This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

TAYLOR INSTITUTION
DOMINUS ILLUMINATIO MEA

Vet. Fr. III B. 1639

LES OEUVRES

DE

GUILLAUME COQUILLART.

Cette édition est tirée à 375 exemplaires, dont 325 sur carré vergé, 5 sur papier jonquille, 5 sur papier bleu, 40 sur jésus vergé.

Imp. de GÉRARD, Lith., rue Cérès, 8, à Reims.

LES OEUVRES

DE

GUILLAUME COQUILLART.

TOME PREMIER.

1847.

REIMS.

Chez *Brissard-Binet*, Libraire, rue du Cadran-St-Pierre.

PARIS.

Chez *Techener*, Libraire, place du Louvre.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
- 1 MAY 1963
OF OXFORD
LIBRARY

NOTICE

Sur la Vie et les Œuvres de G. Coquillart.

Au commencement du XVe siècle, la colère de Dieu s'était appesantie sur la France. La démence de Charles VI livrait à une reine sans cœur, à des princes ambitieux et parjures les destinées du pays. En 1420, Isabeau de Bavière, le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre Henri V, proclamaient leur entente cordiale et concluaient à Troyes un infâme traité : on déclarait le dauphin indigne de succéder à son malheureux père, et le trône de St-Louis était assuré sans pudeur à la postérité du monarque anglais. Les Bourguignons, maîtres de la Champagne, l'avaient ouverte aux étrangers. Les Rémois, qui, soixante ans auparavant, avaient vu fuir devant leur valeur l'armée du roi Edouard, avaient reçu garnison anglaise. Les factieux égaraient le peuple, corrompaient les âmes vénales, et comprimaient par la terreur l'indignation du patriotisme. Au milieu de ces humiliations et de ces désastres, vers 1421, dans une famille sans nom comme sans fortune, naissait à Reims un enfant dont le cœur était noble et l'esprit riche d'intelligence : c'était Guillaume Coquillart. Pauvre il fut au berceau, et soixante ans plus tard, après avoir rempli d'importantes fonctions, il pouvait, entouré de ses concitoyens, à la face de la cour de France, se procla-

mer pauvre encore et faire respecter ses cheveux blancs. C'est qu'alors les écus ne faisaient pas le citoyen; alors la probité, l'amour du travail, le dévoûment au pays donnaient les droits de cité et les priviléges politiques; aux mieux méritants revenaient les honneurs. A Reims, quiconque était sans tache, quiconque gagnait son pain à la sueur de son front, appartenait au corps social. Aux jours du danger, riches et pauvres couraient aux armes; ensemble ils combattaient l'ennemi sur le champ de bataille, et leur sang se mêlait sur le rempart de la vieille cité. Aux jours d'élection, pauvres et riches se retrouvaient au forum, et tous ensemble ils choisissaient les chefs de la commune. Le christianisme, les traditions rémoises le voulaient ainsi. Préjugés ridicules, fils de la barbarie ! vous n'avez pas duré moins de quatorze cents ans. Tant ce qui est faux en principe, injuste au fond, et contraire à la raison et au droit de nature, contient en soi de forces vitales. Bénis soient mille fois le siècle des progrès, le règne des lumières, l'époque des constitutions immortelles, qui ont remis chacun à sa place et prouvé que l'or seul donne le patriotisme et la vertu. Quoi qu'il en soit, Guillaume Coquillart devait se consoler des abus du temps, puisqu'ils facilitèrent sa marche dans le monde.

Enfant, il vit tous les malheurs de la patrie, et dans sa jeune âme se gravèrent en caractères ineffaçables le mépris de la trahison et la haine de l'étranger. Il ne devait rien oublier, et douze lustres après, mêlé à tous nos preux, debout devant l'arrière-petit-fils de l'infortuné Charles VI, le poète retrouvait dans son cœur, que soixante hivers n'avaient pas refroidi, tout l'enthousiasme de ses premières années. Avec quelle joie superbe il chantait les défaites de ces Anglais, si souvent en France et toujours chassés. Heureuse la brebis qui n'a rien laissé de sa toison aux buissons de la route! honneur à l'homme qui, dans ses vieux jours, à conservé les affections et les croyances du jeune âge : car celles-là sont pures et bonnes.

Cependant, Jeanne-d'Arc avait conduit Charles VII à Reims. Des temps meilleurs étaient venus : l'industrie et l'étude avaient repris le cours de leurs travaux. Coquillart était doué d'un esprit droit, actif, intelligent : il voulut s'instruire. Alors régnait à Paris une Université célèbre, mais égoïste et vaniteuse. Son joug pesait sur toutes les provinces voisines, et Reims devait encore le subir plus d'un siècle. Coquillart se rendit dans la grande ville : là venaient les gens d'affaires, les hommes politiques, les beaux esprits, les savants de tous pays, les étrangers de distinc-

tion. Paris était la capitale des plaisirs et des galanteries : dans son sein le scepticisme politique avait ébranlé la foi religieuse; les mœurs s'étaient relâchées. Un luxe sans frein avait achevé de les corrompre. La conscience des hommes, la vertu des femmes s'y vendaient à beaux deniers comptant. Tel était le pays où Coquillart allait passer ses plus belles années. Comme étudiant il vécut sous la férule de l'Université et la vit sacrifier à ses intérêts matériels et pécuniaires la dignité de son nom, l'instruction et le bienêtre des écoliers. Il vit des pédagogues lutter contre la haute magistrature, conduire l'émeute dans les rues, vouloir régenter l'Église et la société, braver la monarchie et les lois de l'état. Sur ce théâtre pour lui tout était nouveau : spectateur attentif, il s'indignait des lâchetés des acteurs et riait de leurs travers. Critique naïf et censeur de bonne foi, il songeait à la réforme des abus. Jeune et joyeux, il s'amusait des manies de l'espèce humaine, de son culte pour la mode, des misères de sa vanité. Sur les feuilles blanches de sa docile mémoire, mille notes s'inscrivaient; le temps devait les respecter : plus tard elles se firent jour et éclatèrent en vers moqueurs, en sarcasmes sanglants.

Coquillart travaillait avec ardeur : il étudiait sérieusement les langues anciennes, le droit, la théologie, et finit par prendre ses grades. C'était un préliminaire indispensable pour arriver au barreau : telle était la vocation du jeune rémois. De retour à Reims, il se fit praticien, c'est-à-dire qu'il se lança dans les affaires litigieuses. En ce temps-là, les gens assez malheureux pour être obligés de plaider, n'avaient besoin que d'un mandataire; il suivait l'affaire en la forme et la plaidait au fond : c'était plus simple et moins coûteux. Mais, comme il y avait abus au préjudice des gens de loi, on y mit bon ordre dès le siècle suivant, et il fallut avoir un procureur et un avocat. Coquillart, dès les premiers pas dans la carrière, se fit remarquer : sa position se dessina rapidement. A vingt-cinq ans on le citait comme homme de savoir et de bon conseil, et de hauts fonctionnaires interrogeaient déjà son expérience. En 1446, des difficultés graves s'élevèrent à Reims sur la police des marchés : le bailli de Vermandois, saisi de l'affaire, la renvoya devant le garde-du-scel du bailliage à Reims. Celui-ci consulta le nouveau praticien. On conserve encore parmi les archives de la ville le rapport qu'il composa, il est signé de sa main. Alors on le nommait Coquillart le jeune. Sans doute il avait le bonheur d'embrasser encore de vieux parents, et d'éclairer le soir de leur vie des premiers rayons de sa

riante aurore. Pendant treize années (1), la vie de Coquillart échappe à nos investigations, mais dans ses poésies on peut trouver ce que les chroniqueurs ne racontent pas. En 1446 (il avait vingt-six ans), c'était Guillaume Coquillart le jeune : son cœur alors battait avec confiance, le monde ne l'avait pas froissé. Son imagination voguait avec délices sur la mer des idées; elle n'avait pas encore appris à voir dans la vie deux parts : au début le sommeil et ses songes, au milieu le réveil et la réalité. Beaux jours de la jeunesse, jours de bonheur, d'espoir et de confiance, salut! Pour vous, pour vous seuls le matin se lève au milieu des roses, le ciel étend son voile d'azur et la nuit sa robe semée de perles blanches. Pour vous seuls au bois chante le rossignol, au pré fleurit la marjolaine, au buisson l'aubépine au doux parfum. Pour vous les rêves d'amour, pour vous les rêves de gloire. Main blanche et mignonne, main nerveuse et brûlante unies ensemble; en plaine l'épée sanglante et les chants de victoire; au retour moustaches brunes posées sur bouche de corail; applaudissements de la foule et tendres sourires; des honneurs et des baisers : à vingt-cinq ans voilà la vie. — Amie tu m'aimeras toujours, et les échos de répondre toujours. Roi, tu ne m'oublieras jamais, et les échos de répondre jamais. Feux follets, courez, volez encore : jeunesse vous suit; elle s'attache à vos pas vagabonds; elle va vous atteindre, elle le croit. Halte ! a crié le Temps; l'écho se tait; le voile se déchire; on voit au pré le serpent perfide, au buisson la ronce desséchée, au bois le corbeau sinistre et le loup dévorant, un abîme au bout de la route. Fuyez gracieux lutins : le charme est tombé; retournez sur vos pas, d'autres jeunes cœurs vous attendent. Les voilà qui se mêlent à vos rondes. Enfants, dansez et défiez l'avenir, c'est votre tour. Telle était alors l'histoire de tous : telle elle est peut-être encore. Telle fut l'histoire de Coquillart. Il aima ; pauvre et sans nom, il fut trahi et dédaigné : cela devait être. — Au matin la rose brille fraîche et parfumée; au soir le soleil l'a brûlée, le vers rongeur a flétri son sein, l'ouragan a dispersé ses pétales : la rose n'est plus : les épines restent; elles ne savent que piquer et

(1) Nous trouvons, en 1436 et 1447, un conseiller de ville nommé Guillaume Coquillart : il fut chargé à ces deux dates d'acheter la protection d'un sieur de Flavy, capitaine, dont les hommes d'armes venaient piller les environs de Reims. Ce fait peut concerner notre poète en 1447, mais en 1436 il n'avait que 15 ans ; peut-être la mission dont il s'agit fut-elle confiée à son père.

déchirer. Lorsque le poète eut vu tomber une à une les fleurs dont sa foi naïve avait semé l'avenir, quand il eut vu s'éteindre au milieu de cendres glacées les dernières étincelles de ce feu longtemps brûlant, longtemps encore couvert, il laissa s'exhaler le secret de son âme, et dans plus d'un vers il a maudit la cupidité qui salit l'amour, les trahisons qui le dégradent. On va le voir le fouet à la main punir cruellement les caprices dont il fut victime. Mais il est facile de voir que sa colère est du dépit, et sa haine du désespoir. Il avait été malheureux, il fut impitoyable. Comme un païen à demi converti, il brise l'idole qu'il a longtemps aimée; puis à genoux devant l'autel qu'il a renversé, il implore le pardon de sa violence. Ses imprécations n'ont rien de commun avec les froids sarcasmes de Nicolas Boileau. Leur source est au cœur; et en le voyant à la fois humble et sardonique, cruel et repentant, on peut dire l'amour a passé par-là.

Coquillart eut aussi ses rêves de gloire : il suivit la cour. D'autres déceptions l'attendaient; la mer où il naviguait était semée d'écueils : son inexpérience ne les avait pas prévus. Etranger dans Paris, parti d'une chaumière, fils d'un père sans écusson, il rencontra partout froideur et mépris : ses services furent méconnus. Et puis, en ce temps comme dans d'autres, il faut le dire, au pays des faveurs le roseau croissait mieux que le chêne. Coquillart tenait peu du roseau : droit et ferme, il ignorait le grand art de plier à l'occasion; il savait bien comment tournaient les girouettes, mais il ne lui était pas possible de les imiter. Tel il fut jeune, tel nous le retrouvons dans ses vieux jours. Nous le verrons à la face des ministres, de ces grands dignitaires, qui préfèrent aux hommes les valets, accuser avec une mordante ironie l'injustice et la partialité des grands, raconter en termes moqueurs ses espérances trompées, rire du système de l'eau bénite et du bec dans l'eau, puis écraser avec une exclamation de mépris cette cour où tout est lâcheté, mensonge et perfidie, cette halle fangeuse, où qui n'a rien à vendre n'a rien à attendre, où qui veut rester net ne doit pas mettre les pieds. Il avait cru que le dévoûment au pays était un titre à la protection, le travail une garantie d'avenir, la droite voie le plus court chemin pour arriver au port. Brave enfant de la Champagne ! pardonnons à son innocence : c'était alors Guillaume Coquillart le jeune.

Enfin désabusé, il quitta ce Paris qu'il avait trop aimé cette ville dont le nom se retrouve dans toutes ses poésies, cette terre où il avait vu s'évanouir ses plus chères illusions, ses plus nobles espérances. Il partit le cœur serré comme

le guerrier qui laisse étendus sur le champ de bataille ses amis les plus chers, et plus d'une fois il dut retourner les yeux vers cet horizon qui cachait la tombe où dormaient pour toujours ses rêves d'amour et ses rêves d'ambition. Il revint où reviennent tous ceux que le monde a trompés. Ce fut au sol natal qu'il alla demander asile après la tourmente. Il avait compris qu'on peut partout servir son pays, et que le travail et l'honneur donnent seuls à l'homme une position indépendante et convenable. Las de poursuivre des fantômes trompeurs, il ne songea plus qu'à conquérir l'estime publique. Cette fois il devait atteindre son but, et bientôt les luttes du barreau et les lettres fermèrent les plaies de son âme. En 1460, nous le trouvons assis devant un manuscrit latin. Il traduit l'*Histoire des Juifs* de Flavius Joseph. Pendant trois ans, ce travail absorba ses moments de loisir et sa pensée redevenue libre. Les vers qu'il écrivit en terminant, respirent la piété pure et confiante : la Religion avait consolé le poète. (V. au Glossaire : *trad. de F. Joseph).*

Au milieu de nos malheurs, la loi du Christ avait perdu de sa puissance; plus d'un ecclésiastique avait erré dans la voie qu'il devait suivre comme prêtre et comme citoyen. Les mœurs du clergé s'étaient corrompues. Le luxe, la paresse, la débauche avaient forcé la porte des couvents; quelques prélats avaient affligé l'Église par le désordre de leur conduite. Le scandale était public, il fallut y remédier : la tâche était rude, un archevêque de Reims l'entreprit. Jean Juvénal des Ursins s'était assis sur le siége de Saint-Remy en 1449. Pendant cinq ans, il avait employé vainement les avis, les remontrances, les menaces et les peines disciplinaires. Fatigué de soutenir une lutte ingrate, il convoqua, en 1454, un concile à Soissons : là les blessures de l'Eglise furent mises à nu, et l'auguste assemblée prit des mesures énergiques pour y remédier. Des circonstances déplorables allaient rendre tous ses nobles efforts inutiles et anéantir pour longtemps l'autorité des prélats et le respect dû à leurs ordres.

En 1461, Louis XI succédait à son père; il commençait un règne qui fut une longue suite de mystifications toujours perfides, souvent cruelles. Les rémois furent les premières victimes de cette politique, habile peut-être, mais infâme. Quant le monarque vint se faire sacrer à Reims, il promit la suppression de la gabelle; un mois après, cet impôt était exigé avec plus de rigueur que jamais : le peuple s'insurgea. Les hommes d'armes de sa sa majesté s'emparent de la ville : la potence se dresse, le sang coule par flots, et Reims apprend que parole de

roi nouveau n'est pas parole d'Évangile. D'autres humiliations, d'autres actes de tyrannie attendaient encore la vieille cité.

Le monarque, pour se concilier l'appui de la cour de Rome, avait sacrifié les libertés de l'église gallicanne et révoqué la pragmatique sanction, rédigée en 1438 par une assemblée de prélats français fidèles à Charles VII; elle avait renfermé dans de justes limites le pouvoir de la cour de Rome, et mis des bornes à ses exactions. Les chapitres avaient reconquis le droit d'élire les évêques, les moines choisissaient leurs supérieurs, les prélats et les chanoines donnaient les prébendes et les cures; tout tendait à rentrer dans l'ordre, lorsque Louis XI renversa l'œuvre de l'épiscopat français, et rendit au Vatican ses anciennes exigences. Il n'avait pas entendu livrer au pape seul les dignités, les bénéfices, les revenus ecclésiastiques du royaume. Homme d'expérience, il savait ce qu'on peut demander à l'espèce humaine de dévoûment, d'obéissance passive, et au besoin de turpitudes, en offrant un peu d'or. Sa majesté profita de l'occasion pour partager avec le souverain pontife les dépouilles du clergé militant et régulier. Tantôt le roi recommandait au pape ses créatures, tantôt il lui signifiait, ainsi qu'aux chapitres et aux moines, ses choix directs et absolus : il disposait des dîmes et des rentes de l'Eglise, et les divisait en pensions pour en gratifier ses favoris et acheter ces services honteux qui ne se donnent pas. Le clergé de France ne plia jamais en principe sous le joug qui le dégradait; chaque illégalité commise par les cours de Rome et de France était suivie d'une protestation. A Reims, la lutte fut énergique; mais le combat ne s'engageait pas à armes égales, et le clergé rémois fut écrasé par les vainqueurs. Le savoir, la vertu, la considération publique n'étaient plus des titres à l'avancement; les promesses, les menaces des évêques n'étaient plus que des mots : leur influence était tuée; le prêtre n'avait plus rien à espérer de l'affection de ses frères, de l'estime de ses supérieurs; le moine n'avait plus rien à attendre de son ordre. La cour donnait tout, ou plutôt elle vendait tout; elle joignait les rigueurs de l'intimidation aux amorces du système corrupteur: avec elle on faisait son chemin; sans elle on restait perdu dans la foule, enseveli dans l'obscurité. Les pensionnaires du pape et du roi dévoraient l'avenir; on leur allouait les places avant leur vacance. Bientôt le nombre des grâces expectatives dépassa celui des prébendes et des dignités; les abbés de St-Remy et de St-Nicaise viennent à mourir (1465-1473); les bénédictins choisissent dans

leur sein des chefs recommandables par leur conduite et leur savoir; le pape et Louis XI leur donnent pour abbés des hommes étrangers à leur ordre, à la Champagne, à la France. Des intrus envahissent le chapitre de N°-D°.

Coquillart connaissait la cour et savait ce dont elle était capable; il devinait sans peine ses honteux marchés, et voyait les droits du clergé méconnu, les garanties données aux fidèles par la constitution de l'état foulées aux pieds. Autour de lui tout s'indignait : son âme avait pu soutenir le choc du malheur; elle ne put s'accoutumer à la corruption. Le citoyen s'irrita : le poète allait bientôt courir aux armes.

L'homme de cœur devait subir encore d'autres déceptions. La politique de Louis XI avait blessé les populations; des princes intrigants et ambitieux profitèrent du mécontentement général pour allumer le flambeau de la guerre civile au nom du bien public (1465). Les communes qui demandaient à grands cris la convocation des Etats généraux, crurent pouvoir les arracher au mauvais vouloir royal (1) : la bataille de Montlhéry mit fin à la guerre. En 1466, le traité de Conflans satisfit personnellement les princes; une commission fut chargée de faire droit aux réclamations du tiers état et du clergé; le roi acheta les commissaires, et ils trouvèrent qu'entre les mains paternelle de S. M. la France était heureuse et que les gens difficiles à vivre pouvaient seuls se plaindre. La nation était mystifiée; elle se plaignit hautement. Louis, pour éviter l'orage qui le menaçait, convoqua les Etats généraux à Tours; les séances ouvrirent le premier avril, jour de moqueur augure; les députés furent comblés de faveurs individuelles, aussi se déclarèrent-ils *satisfaits*, et au bout de douze séances ils se séparèrent sans avoir porté remède aux abus réels dont souffrait le pays. La même comédie fut représentée en 1470; elle eut le même succès. Sa majesté, qui pouvait s'en dire l'auteur, fut, à la fin de la pièce, saluée par les acclamations unanimes..... des acteurs : ensemble ils partagèrent la recette. Le public avait payé, mais les spectateurs qui sifflèrent furent traités comme gens turbulents, querelleurs, mauvais citoyens, ennemis du repos public : ils furent destitués, incarcérés, au besoin pendus comme vilains, ou décapités comme gentilshommes. Les romains de ce parterre monarchique reçurent croix et colliers, pensions et places, bénéfices et titres,

---

(1) Voir au Glossaire les mots *Trois Etats*.

et le roi put leur dire : amis, tirons le rideau, la farce est jouée.

Au milieu de ces débauches politiques, les hommes graves gémissaient et attendaient des jours meilleurs. Jean Juvénal des Ursins, à la tête de son clergé, luttait contre le torrent de la corruption et cherchait à s'entourer de gens probes et sérieux; il avait vite apprécié le mérite de Coquillart et l'avait nommé son fondé de pouvoirs : pour parler le langage du temps, il en avait fait son procureur. A ce titre honorable s'attachaient de véritables fonctions; le procureur de l'archevêque de Reims était le second de ses officiers temporels. Le premier rang appartenait au bailli : c'était celui-ci qui rendait la justice au nom de l'archevêque. A Coquillart était réservé le rôle du ministère public : c'était encore lui qui représentait le prélat au conseil de ville (1470). Reims avait su défendre sous les deux premières races ses priviléges municipaux. Quand Clovis entra dans Reims, Saint-Remi avait éxigé de lui la promesse de les respecter; le prince avait tenu parole; ses succeseurs suivirent son exemple. Au milieu des troubles qui précipitèrent du trône les Carlovingiens, Reims devint le fief de ses archevêques, et les libertés de la commune furent de temps à autre menacées. Elle les défendit, et plus d'une fois le peuple s'écria : *reddatis libertates quas nobis pater Remigius stipulavit.* L'échevinage fut ébranlé mais il tint bon et eut foi dans l'avenir. Lorsqu'en 1358 l'Anglais menaça la France et marcha sur Reims, en présence de l'ennemi commun, seigneurs et vassaux se mirent d'accord : la cité se donna des chefs, le roi les reconnut et le conseil de ville fut institué. Le nombre de ses membres fut illimité d'abord, et le peuple en nommait autant que bon lui semblait. Les affaires se discutaient publiquement, et tous les assistants avaient droit de voter. En 1443, on arrêta que les conseillers de la ville ne seraient plus que 25 : on y admit l'archevêque ou son procureur, les deux sénéchaux du chapitre, les abbés de Saint-Denys de Reims, de Saint-Remi et de Saint-Nicaise, deux échevins, quatre nobles, quatre marchands, quatre bourgeois et quatre praticiens. Le capitaine de la ville pour le roi, ou son lieutenant présidait l'assemblée (1). Cette réforme utile n'avait pas porté d'atteinte aux droits du peuple : tous les citoyens sans distinction continuèrent à nommer

(1) Ce ne fut qu'en 1483 qu'un lieutenant, chef de la commune, fut nommé par les habitants.

leur mandataires. Sans doute il n'y avait pas là de ces fictions ingénieuses qui plaisent aux nations éclairées : mais dans ces temps encore primitifs, on croyait avoir le droit de donner soi-même sa procuration; on se figurait qu'un mandat n'obligeait que celui qui l'avait accordé : erreur de droit, dont le XIXe siècle a fait enfin justice. La position de Coquillart était délicate, car il recevait aussi parfois la même mission de la confiance de ses concitoyens, et on l'honorait d'une des places réservées aux praticiens. Souvent les intérêts de la commune et ceux du haut clergé ne s'accordaient pas, mais le poète avait l'estime de tous. Habile et conciliant, il savait rapprocher les pouvoirs antipathiques, et il obtenait de chacun des concessions qui facilitaient et perpétuaient le bon accord. C'est ainsi qu'en 1470 la ville de Reims, écrasée d'impôts par la taille, les aides et la gabelle, voulut obliger les gens d'église à porter une partie de ces charges : ils refusèrent dabord, mais Coquillart fut chargé par la ville de traiter cette affaire, et elle se termina de manière à satisfaire les prétentions de chacun. En 1473, Reims perdait un digne prélat, la France un bon citoyen, l'histoire un sage écrivain, Coquillart un noble protecteur, un sincère ami : Jean Juvénal des Ursins mourut le 14 Juillet. Ce fut à l'homme qu'il avait choisi comme son représentant devant la commune et aux pieds de la justice, qu'il voulut laisser encore le soin de faire exécuter ses dernières volontés. Les marques d'estimes données par un mourant, sont sérieuses et sincères. L'archevêque duc et pair de Reims, Juvénal des Ursins, allié à toutes les grandes familles de France, avait choisi comme exécuteur testamentaire l'humble praticien. C'était un honneur pour Coquillart. Le 15 Juillet il se présenta devant le chapitre réuni dans la salle capitulaire, lui donna lecture du testament de l'illustre défunt, et requit l'assemblée d'octroyer à l'archevêque la faveur d'être inhumé dans la cathédrale de Reims, devant le grand autel, ainsi qu'il l'avait demandé. Ce pieux désir fut satisfait.

Les chanoines s'étaient réunis pour procéder à l'élection d'un nouvel archevêque; déjà leur choix était fait, quand Louis XI leur signifia qu'il daignait leur donner pour chef Pierre de Laval : il les menaçait du poids de sa colère, s'ils ne s'inclinaient devant son bon plaisir. Le chapitre se soumit, mais après une énergique protestation : il allait bientôt porter la peine de son indépendance. En 1474, les Anglais menacent d'envahir la France : partout on relève les vieux remparts; de tous côtés on court aux armes, le roi nomme capitaine de Reims Raoul Cochinart, sieur de la

Brosse, son maître d'hôtel et son échanson. A cette époque, Coquillart était dans la force de l'âge : Pierre de Laval lui avait confirmé les pouvoirs qu'il avait déjà reçus de Juvénal des Ursins. La considération dont il jouissait, allait toujours croissant : au conseil de ville il siégeait toujours et comme élu par ses concitoyens, et comme mandataire du prélat. L'opinion publique le signalait comme un homme capable et bon patriote. Cochinart fut obligé de le nommer l'un des commissaires chargés de veiller aux fortifications de la ville. En 1475, l'armée d'Edouard IV remit le pied sur le sol de la France; le péril devenait imminent; les travaux marchaient avec un redoublement d'activité. Cochinart, alors à Lyon, envoyait aux commissaires des ordres rigoureux et terribles. Bientôt il arrive à Reims; il avait reçu de Louis XI des pouvoirs illimités et il en abusa sans scrupule. Il oblige tous les citoyens à prendre la pioche : il met la hotte sur le dos des moines, il attèle femmes, vieillards, enfants à la brouette ; pour se procurer des pierres et des matériaux il détruit les bâtiments inutiles qui se trouvaient à Reims et aux environs: tout était pour le mieux, et jusque-là rigueur n'était que du zèle. Mais Cochinart et ses commis comprirent bientôt le parti qu'ils pouvaient tirer de leur mission. Ils se mirent à exiger à Reims et dans les villages voisins des sommes considérables, destinées, disaient-ils, à payer les ouvriers: ils se les partagèrent; ils rançonnèrent le clergé séculier et régulier, et vendirent au poids de l'or l'exemption de la corvée. Les mécontents ne furent pas épargnés : leurs dépouilles enrichissaient le capitaine de Reims et ses complices. On s'en prit bientôt aux propriétes des archevêques; Coquillart et tous les officiers de Pierre de Laval les défendirent et résistèrent aux démolisseurs. Cependant le prélat s'était ému, et le 14 Juin 1477 il parvint à se faire donner le gouvernement de la ville; déjà il réparait le mal fait par Cochinart; ses commis allaient être condamnés comme concussionnaires quand il réussit à faire disgracier M. de Reims. Le 20 Juillet suivant, Regnault Doulcet, lieutenant du bailli de Vermandois, se transporte à l'abbaye de Saint-Denis, où se trouvaient réunis les officiers de l'archevêque : là, au nom du roi, il est defendu à Pierre de Laval de se dire lieutenant du roi à Reims. Le prélat était absent, et ce fut à Guillaume Coquillart que fut faite cette brutale notification: il fallut obéir, et Reims trembla de nouveau. Cochinart s'était fait donner des pouvoirs plus absolus que les précédents. Il revint à Reims à la tête d'hommes d'armes qui lui sont dévoués: ses adversaires sont violentés et rançonnés; on arrache à Coquillart son

linge de luxe et cinquante écus d'or; on le précipite dans de noirs cachots. Les exactions du voleur officiel n'ont plus de bornes : il fait partir de Reims plusieurs chariots pleins de meubles avec d'autres bons citoyens, et se fait donner plus de 100,000 écus; onze mille à peine sont employés au service du roi. Il oblige le chapitre à nommer son fils curé de St-Jacques. Ses complices Hugues Olivier, Pierre Tiret, Robinet et J. Parinet pillent les habitants pour leur propre compte, et à la face de la population consternée, ils dépensent en honteuses débauches le produit de leurs rapines et de leurs violences. Cochinart ne put jouer longtemps ce rôle tyrannique, le peuple s'indigna et ses murmures obligèrent le capitaine à remettre les prisonniers en liberté. Tant que Louis XI vécut, il protégea son mandataire contre les plaintes de Pierre de Laval et des Rémois; ce ne fut que sous Charles VIII que la réaction eut lieu et que justice fut faite.

Coquillart ne pouvait plus garder le silence : pillé, maltraité, traîné en prison comme un malfaiteur, il avait une revanche à prendre : il la prit. Sous la force brutale son corps avait plié, mais son âme était restée debout, et l'homme de lettre allait punir l'injure faite au citoyen. Son œuvre devait survivre aux circonstances qui l'inspirèrent et traverser les âges : de siècle en siècle les gens de cœur répétèrent avec le poète : Mépris aux ministres des rois qui spéculent sur leur pouvoirs, vendent leurs faveurs et s'enrichissent des deniers du pauvre, honte aux gouvernements qui savent toutes ces infamies et ne les répriment pas.

C'est en 1478 que Coquillart ouvrit la campagne : il ne devait la terminer qu'à la mort de Louis XI. Il écrivit d'abord le plaidoyer d'entre la Simple et la Rusée et l'enquête qui suivait le procès. La date de 1478 se trouve dans la seconde de ces pièces. Deux jeunes femmes sont éprises du même galant : on l'appelle le Mignon. L'une d'elles, la Simple est son nom, l'aima la première. Mais la Rusée, parisienne, aimable et entreprenante, lui a dérobé le cœur de son bel ami et l'a troublée dans sa paisible possession. Le procès s'engage et l'on plaide au possessoire. Le poète attaque directement les abus de la procédure suivie de son temps, la vénalité des avocats, qui, pour de l'argent, plaident toutes les causes; la cupidité des magistrats qui, pour avoir de belles et nombreuses épices, se prêtent à tous les incidents inventés par la chicane. Il peint à grands traits les mœurs relâchées de son siècle et couvre de ridicule les scandaleux procès soutenus par gens d'église, qui se disputaient les bénéfices donnés aux

uns par l'autorité régulière, aux autres par la cour de Rome ou celle de France. Ces débats étaient fréquents alors, et le poète parodie les moyens qu'on plaidait de part et d'autres. Le tribunal déclare les parties contraires en fait et ordonne l'enquête. Ici l'épigramme prend un caractère plus net : sa voix est plus accentuée; ses traits vont droit au but et frappent à coup sûr. L'auteur continue d'abord à rire des procès entamés au sujet des bénéfices, et des combats que se livraient le possessoire et le pétitoire. Il s'amuse à mettre aux prises, suivant l'usage du temps, le droit romain et le droit canon. Coquillart, après avoir raillé les magistrats qui ont rendu le jugement, traite aussi mal ceux qui ont entendu les témoins : par exemple il place parmi eux maistre Regnault Prendtout : c'est ainsi qu'il désigne peut-être ce Regnault Doulcet, qui remit Cochinart en fonctions. Enfin, on lit l'enquête : parmi les surnoms dérisoires et les qualifications ironiques dont le poète écrase les témoins, la satyre sérieuse a pris place : elle fait comparaître tour à tour le soldat voleur et vagabond, la femme galante, la religieuse débauchée, le prêtre sans mœurs, l'agent du fisc avide et concussionnaire, et l'officier ministériel incapable et indigne de son rang. Le haut clergé n'est pas épargné : les agents de Cochinart et ceux qui les imitaient sont signalés par des sobriquets injurieux. Les détails de mœurs abondent dans cette pièce : les allusions railleuses s'y enchaînent. Au milieu de cette pluie de sarcasmes l'intention du poète se devine sans peine : parfois la prudence la voile : souvent elle apparaît nue comme la vérité.

Coquillart critiquait les abus pour en provoquer la réforme; il flagellait les mœurs pour les rendre meilleures. Afin d'atteindre son but, il ne suffisait pas qu'il eût raison : il fallait qu'il fût populaire. C'était à l'homme de lettres à faire écouter le sage : aussi dut-il avant tout consulter le goût du public. Comme il le dit lui-même, il cherchait les mots nouveaux, c'est-à-dire les expressions à la mode; qu'est-il arrivé de là? c'est que son style est parfois en avance sur celui de son époque, parfois il est inintelligible. Le temps ne ratifie pas toujours les caprices d'une matinée; une locution a du succès, parce qu'elle contient une allusion maligne. Elle fut une plaisanterie de bon aloi; mais le fait qu'elle concernait s'oublie, et elle devient sans valeur. Tel fut le sort de quelques-uns des mots nouveaux adoptés par le poète. Mais aussi que d'expressions heureuses choisies par lui sont restées dans la langue populaire! Les unes sont devenues proverbes, les autres servent encore d'armes légères à la plaisanterie. Les termes qui font image et ren-

dent une idée avec originalité, grâce ou chaleur, sont toujours les meilleurs; la foule les saisit, le peuple les inscrit dans son dictionnaire. Dans les poésies de Coquillart, ils sont sans nombre. — Le public alors aimait les jeux de mots; s'ils le faisaient rire, il leur pardonnait leur licence et leur audace. On ne rougissait pas d'entendre donner à chaque chose son nom, si la brutalité du style amenait une image plaisante, une allusion comique. Notre poète dut sacrifier aux travers de son temps le bon goût et la décence: sans doute il eût pu suivre l'exemple de Martial d'Auvergne, son contemporain et son confrère, cet auteur à l'âme si tendre à l'esprit si délicat. Mais Coquillart n'écrivait pas pour les gens de cour qu'il méprisait et qu'il livrait à la risée publique. Il travaillait pour la nation, il fut contraint de s'incliner devant elle. Si c'est un tort aux yeux des muses, il faut convenir qu'il n'est pas inexcusable. Heureux qui peut préparer des réformes politiques avec des calembourgs, et corriger les mœurs à coups d'équivoques : séduire la foule en la faisant rire ne sera jamais un crime. Au surplus, le poète pouvait invoquer pour sa défense des exemples notables. L'abus des jeux de mots était poussé si loin, qu'on en trouvait même dans les actes sérieux, dans les ordonnances royales : les termes grossiers, les locutions graveleuses qu'on n'aime pas à voir dans Coquillart, et qu'on y rencontre trop souvent, se lisent dans les lettres de la chancellerie, dans les arrêts des parlements, dans les réglements de police. Poètes et prosateurs en usent sans scrupule; l'éloquence de la chaire s'en empare, et les sermons de Michel Menot et d'Olivier Maillard, ces deux hardis prédicateurs, laissent à cet égard bien loin derrière eux le railleur champenois. Il fallait que le style eût alors des allures bien franches, pour que devant toute la cour de Charles VIII Coquillart fît des plaisanteries qui blesseraient aujourd'hui les auditeurs les moins sévères. Avec plus de sagesse et de pureté, Coquillart aurait laissé une mémoire plus classique : l'académie française aurait peut-être daigné feuilleter ses œuvres. Mais il eût été moins populaire, on ne l'aurait ni compris ni même écouté: chez lui le fond aurait péri sous la forme. La verte licence de son langage donne à son style une tournure dégagée et sans façon qui plaît à l'esprit. Chez lui pas de périphrases hypocrites, pas de circonlocutions rampantes et endormies; tout est clair, ou tout devait l'être. Mais oserait-on aujourd'hui reprocher à l'auteur quelques obscurités que ses œuvres présentent. On ne peut consulter ses manuscrits : ils n'existent plus. Les premières éditions de ses

poésies caustiques sont pleines de fautes matérielles. La prudence de l'éditeur n'a-t-elle maintes fois mis un voile sur la lumière trop vive, et émoussé le trait trop aigu? Aucun contemporain n'a commenté les œuvres de Coquillart. La génération qui suivit la sienne les comprenait et ne chercha pas à les éclaircir. Elles n'ont pas eu le bonheur, comme celles de Villon, de trouver un éditeur dans Jean Marot, ni comme celles de Rabelais d'être étudiées et illustrées de siècle en siècle. C'est un malheur, et nous pouvons le reprocher à la littérature des XVIe et XVIIe siècles. Un travail fait en temps utile nous eût révélé mille détails de mœurs, mille allusions politiques aujourd'hui inintelligibles. Il eût doublé l'intérêt du *Plaidoyer* et de *l'Enquête*, et la valeur historique de la satyre des *Droits Nouveaux* qui les suivit de près.

Louis XI s'était fait vieux; il devenait de plus en plus jaloux de son pouvoir et écoutait les projets de réforme qui devaient le consolider. « Depuis longtemps, dit Ph. de Commines, il avait à contre-cœur plusieurs choses dont il haïssait son parlement de Paris. » Ce corps célèbre avait pris une position indépendante, s'érigeait parfois en assemblée nationale, rendait des édits et contrôlait les actes du gouvernement. Pour mettre un terme à cet état de choses, le roi voulut soumettre à la même organisation les tribunaux de toute la France, faire rendre la justice en son nom et imposer à toutes les provinces un seul et même code émané de sa toute puissance. L'entreprise était grande, Charles VII en avait eu l'idée, et de temps à autre les états généraux réclamaient sa mise à exécution. En 1479, pour y parvenir, le roi décida que d'abord on constaterait l'état de la législation sur tous les points du royaume. En 1481 il ordonna que les coutumes, usages, stiles et communes observances de chaque baillage seraient rédigés par écrit. Le 17 août, le bailli de Vermandois reçut l'ordre de nommer les commissaires à qui serait confiée cette importante besongne. Le 10 octobre suivant, Coquillart faisait partie des quatre jurisconsultes que l'on chargea de cette intéressante collaboration. Le praticien se mit à l'œuvre : bientôt ce long travail fut adressé au bailli de Vermandois et envoyé par lui au grand conseil de sa majesté. Révisé en 1507, il resta manuscrit jusqu'en 1553, et fut imprimé peu de temps avant d'être retouché pour la seconde fois.

La rédaction des coutumes de France conduisait non seulement à l'unité de la législation, mais elle avait pour résultat immédiat la substitution d'un texte de lois précises à l'arbitraire des juges, aux caprices de leur mémoire, à l'incertitude des preuves par témoins. Elle permettait de fixer

un grand nombre de points douteux, de réformer les abus de la procédure, et de remplacer par des principes puisés dans les lois anciennes et approuvés par la raison et l'expérience, les traditions singulières et barbares, consacrées par la routine. Le roi, dans son intérêt, rendait à ses sujets un service réel. Cette réforme avait ému toutes les classes; elle en faisait espérer d'autres : le nouveau code était un sujet de conversation à l'ordre du jour. Coquillart saisit avec ardeur cette occasion de livrer aux vices et aux scandales publics un nouvel assaut. Vous voulez savoir ce que sont les *Droits nouveaux*, s'écria-t-il un jour! je vais vous les lire, vous les expliquer. Il monte en chaire. Mais avant d'aller plus loin, il est temps d'apprendre au lecteur ce que l'auteur était devenu. En 1474, Coquillart prenait le titre de licencié en droit; procureur de l'archevêque, il plaidait aussi comme avocat devant les autres tribunaux de la ville; il était ce qu'on appelait praticien en court laye. Plus tard il avait pris un nouveau grade : on l'avait reçu docteur en décret; il avait fait des études en théologie et il avait fini par entrer dans les ordres. Quels motifs l'arrachèrent au monde pour se jeter dans la carrière ecclésiastique? nous l'ignorons; mais voici ce qui advint. Le chapitre de Reims était seigneur d'une partie de la ville; il donnait à ses membres des hôtels et d'honorables revenus. Dans le monde il était célèbre par son érudition, et le grand nombre de cardinaux et de prélats sortis de son sein. Pour être nommé archevêque de Reims, il fallait avoir fait partie du chapitre : aussi les grandes familles de France avaient-elles de tout temps recherché pour leur fils les prébendes de Notre-Dame. Plus d'un prince du sang avait obtenu cet honneur. On ne se laissait pas toujours éblouir par l'éclat des écussons, et si le chapitre accueillait parfois l'aristocratie de naissance, il y appelait souvent aussi celle du mérite et du savoir; c'est ainsi qu'il savait défendre son indépendance et augmenter la considération dont il jouissait. En 1482, la 57e prébende vint à vaquer; Pierre de Laval et son chapitre la donnèrent à Coquillart; mais, nous l'avons dit, les collations régulières n'avaient plus de valeur. Le poète devait être aussi victime des abus de son siècle, et se trouver réduit à lutter contre les protégés de la cour de Rome. Un nommé Jaques Quentinet fait signifier à Coquillart qu'il ait à renoncer au titre que lui donnait le collateur ordinaire; à l'appui de ce commandement il exhibe les bulles de grâce expectative qui lui confèrent préventivement le canonicat vacant. La lutte s'engage au possessoire comme au pétitoire. Quentinet s'aperçut des difficultés qu'il aurait à vaincre : repoussé par le clergé,

mal vu de la population, il se tira d'affaire en homme d'esprit et de bon goût, et se laissa passer de vie à trépas naturellement et sans effort. Cet à propos lui valut sans doute quelques regrets.

Le 21 Avril 1483 donc, messire Guillaume Coquillart s'assit dans sa stalle de chanoine, et dès lors il reçut et goûta paisiblement les fruits de sa prébende : c'était alors Coquillart le vieux (senior). D'autres hommes de son nom, des fils peut-être, ou des neveux entraient dans le monde. Le vieillard se retirait pour leur faire place. Il avait vécu en homme d'honneur, aussi s'en allait-il pauvre : et si, dans ses derniers jours, il avait trouvé l'aisance et une noble retraite, il les devait à l'estime du clergé rémois, à l'affection de ses concitoyens. L'archevêque lui laissa le titre et les fonctions de son procureur, et les Rémois continuèrent à l'appeler au conseil de la ville. Il était chanoine quand il écrivit les *Droits Nouveaux :* aussi dès le début fait-il connaître sa nouvelle dignité : il annonce qu'il va mettre sa toque de docteur et sa chape d'honneur. Les dignités ne l'avaient pas changé, et sous les soieries et les dentelles de l'homme d'église comme sous la bure du praticien, nous trouvons toujours le frondeur. Mais s'il revêt le costume du prêtre, il a grand soin de ne pas profaner par des plaisanteries indécentes le style ecclésiastique. C'est toujours au langage du barreau qu'il fait ses emprunts, ses allusions. Il ne prêche pas, il fait un cours de législation. Ce n'est pas le chanoine qui médit de son prochain : c'est l'avocat qui flagelle la société. Le cadre des *Droits Nouveaux* est large : il y a place pour tous : Roi, pape, grands dignitaires de l'état et de l'église, moines et gens d'armes, députés et femmes galantes vont s'y trouver peints. Parfois l'artiste est prudent : sur quelques coups de pinceaux trop audacieux il jette un nuage protecteur. Amour et coquetterie, luxe et débauches sont ses adversaires avoués : il les attaque franchement. Bourgeoises et fillettes, damoiselles et femmes du peuple subissent le feu de plus de deux mille vers. Galanterie, vanité, amourette de cœur, luxure brutale leur sont reprochées sans pitié. Il fait aussi la guerre à la frivolité des jeunes gens de son temps, à leur toilette ruineuse et surtout à leur longue chevelure. Le poète revient cent fois à la charge, cent fois il change la forme de ses traits, mais ils vont au même but. Puis quand le combat est engagé, il profite du trouble de la mêlée pour commencer son assaut politique. Toutes les colères de Coquillart se font jour. Le volcan éclate, et cette société qui brille, règne et domine, expie sous le fouet de la satyre ses faiblesses et ses infamies. L'auteur frappe à

coups redoublés sur le veau d'or, cette idole si vieille et toujours jeune, toujours debout, toujours encensée. Il dit comment cette puissance infernale saisit, garrotte et précipite dans le gouffre du deshonneur probité de négociant, vertu civique, bonnes mœurs de la famille, respect des lois, patriotisme et principes religieux. C'est pour avoir de l'or que Rome a sollicité la révocation de la pragmatique; c'est pour avoir de l'or qu'elle vend les bénéfices, les dispenses et toutes ses faveurs. Pour de l'argent l'Université oublie ses devoirs, le prêtre sa dignité, le souverain pontife sa haute mission. Appuyée sur des sacs d'écus, la monarchie brave les plaintes du peuple et les clameurs de ses chefs. Elle attend de pied ferme les attaques des états généraux. Sous sa pluie de colliers, de places, de pensions, les batteries hostiles s'éteignent : devant des arguments à la voix argentine et bien trébuchants, les plus farouches adversaires se convertissent en danseurs souples et lestes : sa majesté tient les ficelles et fait manœuvrer les marionnettes. Que de pirouettes ! que de sauts ! il y a foule sur la corde des voltigeurs; rois et danseurs s'entendent rapidement. La salle des séances devient un lieu de trafic : les députés se font marchands, courtiers en denrées. Pensions, toques de magistrats, riches abbayes, gras prieurés, priviléges commerciaux, monopole d'industrie, mitres épiscopales, riches mariages, dispenses de Rome, dignités écclésiastiques, places de cour, lettres de noblesse, dotations en terre leur sont partagés. Aussi sont-ils parfaitement satisfaits, ces loyaux députés ! qu'ils sont doux et complaisants : ils vont où l'on veut, s'habillent comme on veut, parlent français ou latin, chantent ou se taisent, courent à la messe où à la guerre. Le poète les affuble d'une galvardine, pardessus flottant, aux manches larges en forme de sac et garni de poche, costume symbolique qui dénote à ses yeux le vray estat de marchandise. Avec de pareils moyens des ministres gouvernent avec impunité. Leur impudence peut entasser mensonges sur parjures, perfidies sur lâchetés. En achetant des amis et des approbateurs, on meurt au milieu des honneurs, on blanchit dans les affaires. En vendant sa conscience on a des hôtels et des titres, on assure son avenir et celui des siens. Mais on a joué le peuple, on a ri de ses plaintes, on a foulé sous ses pieds le faible et le pauvre. On irrite la moitié de la nation après avoir volé l'autre. Aux gens de cœur on a substitué les gens d'affaires. Le vieil honneur national a péri sous les serres de l'égoïsme et de la cupidité. La foi politique, les affections traditionnelles hésitent et s'éteignent. Les esprits s'interrogent :

le doute parle, la raison prête l'oreille : puis un jour l'esprit de réforme perce (1), élève la voix et prépare des révolutions. Les mauvaises passions s'arment : l'ordre social est ébranlé; les factions déchirent la patrie, et le peuple demande des comptes sévères à ceux qui ont sali le passé et compromis l'avenir. — Ceci s'adresse au feu roi Louis XI et aux députés de 1468 et de 1470 : qu'ils reposent en paix.

Toutes ces poésies ne furent imprimées que sept ou huit ans après la mort du roi : mais avant, elles circulaient, et hardi fut l'auteur qui les écrivit. Il eut peu d'imitateurs; citoyen obscur, il ne pouvait défendre le peuple : il le vengea. Le nom des La Balue, des Tristan et autres suppôts de Louis XI est aujourd'hui flétri d'une marque indélébile. Et après quatre siècles on répète encore l'anathème du poète : honte à qui marchande la conscience d'autrui ! honte à qui vend son âme et son honneur !

A peu près à la même époque (2) Coquillart écrivait une autre satyre. Son *Monologue du Gendarme cassé* est un drame à un seul personnage. Un homme d'armes s'est fait chasser de sa compagnie par son inconduite; misérable à son tour, il assemble ses camarades et leur confie ses regrets et ses désirs. Cette première partie de la pièce est un tableau mordant des mœurs de la soldatesque. Leurs fantaisies désordonnées, leurs vices et leurs violences y sont signalés. Au milieu de ces récits de débauches il est un trait qui rejaillit au pied du trône (3). Enfin le gendarme, désespéré de voir ses beaux jours finis, s'en prend à la société, qu'il déchire cruellement. Les moines sont livrés à la risée publique : Coquillart flattait ainsi la jalousie du clergé séculier contre le clergé régulier, et signalait en même temps des scandales trop réels : puis il prend à partie non plus les hautes classes sociales, mais la gent ouvrière. Homme de con-

---

(1) *Tota regni summa ad status advenit, nec eis est supplicatione utendum nisi pro modo. — Regnum dignitas est, non hereditas. — Ad utilitatem suam sibi quisque populus rectores eligebat. — Nonne crebro legistis rempublicam, rem populi esse. — Et imprimis vobis probatum esse velim rem publicam rem populi esse, et regibus ab eo traditam, eosque qui vi vel aliàs, nullo populi consensu, eam habuere, tyrannos crudeles et alienæ rei invasores.* — Discours de Ph. Pot, s^r de la Roche, député de Bourgogne aux états-généraux de 1484, mort en 1494. — *Procès-verbal des états de 1484*, publié par les ordres de M. de Salvandy.

(2) 1473 - 1493. — V. au Glossaire le mot *Briol*.

(3) V. au Glossaire le mot *Mente*.

science, il lui dit des vérités dures mais sages : pour être utile au peuple, il ne craint pas de risquer sa popularité. Les ouvriers de son temps dépensaient en folles débauches, en toilettes ridicules le fruit de leur travail. Une journée dévorait le gain d'une semaine : il tourne en ridicule ces désastreuses folies : derrière elles il montre la misère qui s'avance et leur succède rapidement. Cette tirade satyrique n'est pas celle qui fait le moins d'honneur au poète. Ce n'était pas un homme à railler les artisans pour plaire à la cour, à flétrir les grands du monde pour flatter les gens de journée. Apôtre de la vérité, il ose la dire à tous. Sa franchise faisait sa force. Ce n'était ni le factieux, ni l'écrivain gagé par un parti qu'on écoutait : il s'érigeait en censeur : il devait rester impartial, il le fut. Le courage plaît à tous, et le poète qui n'avait ménagé personne, ne cessa pas de jouir de l'estime générale.

Coquillart n'était pas toujours aussi sévère, et ce n'était pas dans le fiel qu'il trempait sa plume toutes les fois qu'il en usait. Deux de ses petits poëmes ne renferment que des malices innocentes et des railleries sans amertume. Nous voulons parler des *Monologues du Puy* et de *la Botte de Foing;* la date de leur composition est difficile à fixer : on n'y trouve pas d'allusions historiques très-précises : sans doute on pourrait conduire le lecteur dans un labyrinthe d'hypothèses, mais comme le fil qui devrait l'aider à en sortir n'est pas trouvé, nous abandonnerons la question à sa sagacité. Ces deux contes furent faits pour être récités dans de joyeuses et jeunes assemblées. Le narrateur se donne pour le héros des aventures dont il entretient le public. Il devait joindre à la parole les gestes, le jeu et le costume de son rôle. Coquillart sans doute joua lui-même ces petites parades. L'une d'elles, le *Monologue de la Botte de Foing,* fut longtemps connu sous le nom de *Monologue Coquillart.* C'est sous ce titre qu'elle fut imprimée pour la première fois. Il prouve la diversité des talents du poète qui savait être auteur et acteur, et le renom dont il jouissait à cette époque. Le sujet de ces deux opuscules est le même. Dans l'un comme dans l'autre, un galant obtient un rendez-vous d'amour chez une femme mariée. Il y court; mais le mari revient à l'improviste : où fuir ? Dans l'un des Monologues, le galant se cache dans un grenier plein de foin, et finit par se sauver. Dans l'autre il se précipite dans un puits. Il en sort miraculeusement. Mais le guet le prend pour un voleur et le conduit en prison : tous deux racontent au public leurs mésaventures. Comme on le voit, on rit depuis longtemps des petits malheurs du bonheur. Dans ces récits, le poète n'a pas cherché le scan-

dale : les deux Lowelace ne sont ni des ministres, ni des pairs de France. Ce sont simplement deux étourdis, deux élégants à la mode. Quoique de pareils sujets n'aient rien de gravé, il est évident que le poète n'a pas seulement voulu mettre en vers deux anecdotes scandaleuses. Ce qu'il peint avec une spirituelle ironie, ce sont les mœurs de son temps, faciles et dissolues; c'est l'insouciance et la frivolité des jeunes hommes du siècle. Aubades, chansons, bals, toilette, galante cavalcade, caquets et propos d'amour, faisaient le fond de leur vie : ce sont là les ridicules que le poète montre au doigt. Philippe de Commines critique aussi en prose sérieuse la nullité de la jeunesse du XVe siècle, le vide de son existence, son ignorance et sa fatuité. Monstrelet, les prédicateurs Menot et Maillard, blâment les mêmes ridicules, les mêmes travers. Mais notre poète n'a pas voulu faire un sermon; avant de quitter la scène, il provoque flûtes et tambourins, et donne le signal de la danse.

Dans toutes ces poésies sérieuses ou légères nous retrouvons le style du poète, avec ses qualités et ses défauts, ses malices et ses équivoques. S'il eut le tort de se laisser aller au torrent du mauvais goût, il paya cher ce manque de tact. Son nom fut ridiculisé par Rabelais. Clément Marot, à l'entrée de sa carrière, alors que le vieux satyrique terminait la sienne, lui fit une épitaphe railleuse; elle n'est qu'une suite de jeux de mots (1). L'inscription gravée sur la tombe de Coquillart a péri. L'épigramme tumulaire a survécu : le nom de son auteur la sauve de l'oubli. Dans ce monde chaque faute a sa

---

(1) Coquillart avait fait des mots coquin et coquard les synonymes de cocu; il prononçait coqüin, coqüard. — Rabelais dit dans le même sens Coqüillart. — Voici l'épitaphe composée par Marot :

La morre est jeu pire qu'aux quilles
Ne qu'aux eschets ne qu'au quillart.
A ce meschant jeu Coquillart
Perdit sa vie et ses coquilles.

La morre était un jeu de cartes, et le quillart un jeu de quilles. La morre est là pour la mort. — Le poète, de chanoine était devenu noble, et avait pris des armes parlantes, il portait d'azur au chevron d'or, à trois coquilles de même, deux chef une en pointe. — Marot avait trop de goût pour n'avoir vu dans Coquillart que des équivoques futiles. Dans une autre pièce il cite notre auteur comme l'honneur de la Champagne et une des notabilités littéraires du XVe siècle.

peine. Celle que subit le poète est cruelle; elle ne finira qu'au jour où le gouffre de l'oubli engloutira ses œuvres et celles de C. Marot.

Coquillart n'était pas un homme d'opposition systématique, et en 1482 il avait chanté la paix conclue par Louis XI avec l'empire d'Autriche. D'autres évènements allaient lui rendre parole, le lancer encore une fois dans l'arène, et le rapprocher de cette cour où sa jeunesse avait perdu toutes ses illusions.

Louis XI était mort. Les communes relevaient la tête, la noblesse et le clergé secouaient le joug qui depuis 20 ans pesait sur eux. Anne de Beaujeu, régente de France, convoqua les états généraux à Tours. Les séances furent orageuses. La souveraineté du peuple y fut proclamée; on posa en principe que la nation avait le droit de déposer les monarques qui abusaient de leur pouvoir. Les factieux profitèrent de cette réaction pour fomenter des troubles. Coquillart eut le plaisir de voir les députés signaler tous les abus qu'il avait ridiculisés. *Les Doléances des états* et le discours qui les résuma, renferment toutes les accusations du satyrique : c'était un succès pour son amour-propre; mais il ne lui tourna pas la tête. Toujours impartial et bon citoyen, avide de sages réformes, mais ennemi de folles révolutions, il donna dans quatre ballades de bons conseils aux différents partis qui menaçaient de diviser la France. La prudence d'Anne de Beaujeu, la fermeté des états parvinrent pour le moment à conjurer l'orage, et Charles VIII partit pour aller se faire sacrer à Reims. Il y arriva le 29 Mai 1484. Une jeune fille lui présenta les clefs de la ville et récita quelques vers de circonstance, composés par notre auteur. L'estime de ses concitoyens lui réservait un honneur plus grand. Quand le prince arriva devant la porte de la cathédrale, il fut reçu par l'archevêque et tout son clergé : de côté, s'élevait une estrade richement décorée; elle portait Coquillart. C'est là qu'il récita son *Blason des Armes et des Dames*. Pour la soixante-deuxième fois, il voyait revenir l'hirondelle et les neiges fuir devant les roses. Mais le cœur du vieux chanoine était encore brûlant de patriotisme, riche d'indépendance et de jeunes souvenirs; à sa verte franchise, l'âge n'avait rien enlevé. Son début fut hardi : c'était le résumé des rêves de sa vie. Il regarde en face les courtisans, les favoris de Plutus, les enfants gâtés du sort; il les voit couverts de broderies, émaillés de croix et de colliers. Moi, s'écrie-t-il, je ne suis qu'un pauvre homme de lettres : la fortune a trahi mon courage, mais je suis riche d'honneur et je méprise la cour. Après cette audacieuse sortie, le poète

songe à son principal auditeur, il devine ce qui se passe dans cette jeune âme, et pour lui plaire il chante la gloire et l'amour.

Cette fois le praticien se tait, c'est Guillaume Coquillart le jeune qui parle. Il a reconquis toutes les croyances de ses beaux jours : son regard brille; son cœur bat; sa voix s'anime. Ecoutez : entendez-vous le rude cliquetis des armes et le doux bruit des baisers; ici les chants de victoire, là les tendres soupirs. Le poète laisse échapper le cri qui frappa son enfance : haine à l'Anglais, haine à l'étranger : il oublie les perfidies de l'amour, et du doigt il montre à Charles VIII un chemin semé de fleurs et de roses.

La France entière connaissait le rêve de son jeune monarque. La gloire des conquêtes était la seule qu'il comprît. Déjà d'imprudents amis lui peignaient le royaume de Naples comme son patrimoine, et le poussaient à passer les monts. Coquillart avait flatté la passion de son cœur: mais en homme prudent, en sujet fidèle, il avait voulu le préparer à recevoir un sage avis; après avoir célébré les armes et les dames, il finit par dire : s'il est glorieux de combattre et de vaincre, c'est surtout quand on défend son pays, ses autels et sa liberté. Charles VIII oublia les derniers vers du poète, et bientôt il commença cette guerre d'Italie, qui devait coûter à la France tant d'hommes et tant d'écus.

Coquillart avançait en âge, mais son activité ne vieillissait pas, ses travaux littéraires ne nuisaient en rien aux diverses fonctions qu'il avait à remplir. Charles VIII avait ordonné une levée de gens de pied en Champagne et en Picardie. Le bailli de Vermandois fit connaître à la ville de Reims le contingent qu'on exigeait d'elle : la commune réclame, elle envoie deux députés à Laon : ils sont porteurs d'un mémoire; il était rédigé par Coquillart. On lui avait confié le soin d'exposer les réclamations de ses concitoyens (1486 - 1487).

A la même époque, des difficultés assez graves s'élevèrent entre l'archevêque et la ville. Le gardien d'une des portes de Reims avait été battu, les malfaiteurs furent arrêtés, poursuivis et condamnés devant les magistrats municipaux. Pierre de Laval intervient, il réclame les coupables et les traduit devant son bailliage. Comme seigneur de Reims, jouissant des droits de haute justice, il se prétendait seul juge compétent de tous les méfaits commis intrà-muros. Cette question avait une grande importance. La ville reconnaissait la suzeraineté du prelat, mais elle lui refusait la seigneurie des portes, le droit

de les garder et d'y faire la police : elle ne remettait ses clefs qu'au roi. Encore entendait-elle qu'elles lui seraient rendues. Alors, l'amour des rémois pour leurs libertés était grand. Elles constituaient la fortune et la noblesse du pauvre, la puissance de la bourgeoisie, l'indépendance de la noblesse locale. Aussi, le lieutenant des habitants protesta-t-il en plein conseil, au nom de la commune, contre cet empiètement judiciaire. Coquillart était présent, il dut soutenir les droits de son mandataire, et il appela au parlement de la protestation de la ville.

Les archevêques de Reims avaient érigé de nombreux offices en fief, leurs titulaires avaient des droits seigneuriaux : les uns étaient honorifiques, les autres donnaient lieu à des perceptions de différents genres. Au nombre de ces titres féodaux étaient celui de panetier de Reims. Pendant les XIVe et XVe siècles, les boulangers et les pâtissiers ne cessèrent de secouer le joug et de lutter contre les prétentions de cet officier. Dans chaque procès, l'archevêque intervenait pour prendre le fait et cause de son vassal. En 1486 et 1487, l'affaire fut portée au parlement de Paris; Coquillart figure dans la procédure, et c'est sans doute à sa plume que l'on doit les mémoires adressés à la cour par l'archevêque (1).

Ces luttes, soutenues contre la commune et ses habitants, n'enlevaient à Coquillart ni l'estime, ni l'affection publique : on respectait ses lumières, et on rendait justice à son esprit impartial et conciliant. Dans les procès-verbaux de cette époque, on l'appelle toujours honorable homme et sage maistre Guillaume Coquillart. Lorsqu'en 1486 Maximilien voulut essayer de reconquérir l'héritage de la maison de Bourgogne, Reims se mit sous les armes, notre poète fut l'un des douze commissaires chargés de veiller à la défense de la cité : le clergé lui confia le soin de le protéger contre les exactions des hommes d'armes.

En 1487, le chapitre de Reims lui donnait une preuve d'estime, en le nommant chanoine de Sainte-Balsamie. On nommait ainsi une eglise collégiale, sise non loin de la célèbre basilique de Saint-Nicaise. Les prébendes, au nombre de douze, étaient à la collation du chapitre. Bâtie dans un quartier couvert de couvents, de chapelles et d'églises, celle de Sainte-Balsamie était pauvre. Ses prébendes, sans importance financière, étaient à peu

---

(1) V. *Archives de Reims*, 2e partie, 1er vol., page 370. Me Pierre Varin.

près honorifiques; aussi personne ne songeait à disputer au chapitre ses droits de collateur ordinaire.

Cependant la guerre continuait; l'ennemi menaçait d'entrer en Champagne; les cultivateurs fuyaient de tous côtés et se jetaient dans Reims. On nomme un conseil de guerre pour établir le bon ordre, visiter les fortifications et les mettre sur un bon pied. On eut encore recours à l'expérience et au patriotisme de Coquillart, et le poète fut du nombre des élus sur le fait de la guerre. Au moment du danger on compte ses forces, et Reims constata, non sans douleur, que la population était diminuée. Une commission fut chargée de remédier à un mal aussi sérieux : Coquillart en fit partie, ce fut lui peut-être qui rédigea la requête présentée au roi : 1488. — En 1490, Ph. de Croy, gouverneur de la ville, est obligé de s'absenter précipitamment ; il écrit à la commune une lettre d'excuse, et il ne nomme que trois personnes dans l'adresse : le lieutenant des habitants, celui du bailli de Vermandois et Guillaume Coquillart; ce fait prouve la considération dont celui-ci jouissait. La suscription de la lettre ne lui donne pas de titre, c'est au citoyen qu'elle s'adresse : son mérite le plaçait à la tête de la commune.

L'archevêque avait aussi voulu récompenser les services de Coquillart, il l'avait nommé official. En cette qualité, il était à la tête du tribunal ecclésiastique. Le clergé du diocèse métropolitain relevait de son tribunal. A quelle époque fut-il promu à ces importantes fonctions? nous l'ignorons, mais il est certain qu'il les a remplies. Le chanoine Weyen, auteur d'un grand travail sur les canonicats de Reims, a lu l'épitaphe de Coquillart, et il constate, dans le résumé qu'il nous a transmis, que parmi ses titres se trouve celui d'official. Il en était investi quand parut la première édition de ses œuvres. Ce fut vers 1491 (1) qu'elles furent livrées à l'impression. De tous les évènements de la vie du poète, celui-ci ne fut pas le moindre. L'opinion publique allait enfin le juger comme homme de lettres, et ses poésies se mettaient en marche sur la grande route de la postérité. Cette fois le *Monologue du Puys* et celui du *Gendarme cassé* ne furent pas édités : ils n'ont vu le jour qu'en 1525, longtemps après

---

(1) V. *Notice sur les éditions de Coquillart*, en tête du second volume. — La date de cette édition peut être discutée; mais on remarquera que dans celles qui l'ont suivi on a soin de dire que Coquillart n'est plus : au contraire, dans celle-ci on le désigne comme un homme encore de ce monde.

la mort de l'auteur. La première pièce est inoffensive, et nous ne comprenons pas le motif qu'eut le poète de ne pas la publier. Les hardiesses du *Gendarme cassé* expliquent au contraire d'une manière suffisante pourquoi le poète et l'imprimeur ont mieux aimé retarder leur apparition dans le monde littéraire. En présence de cette omission, on s'est demandé si le *Monologue du Gendarme cassé* était bien l'œuvre de Coquillart : nous ne balançons pas à nous prononcer pour l'affirmative. Le poète, dans ses autres poésies, a soin d'éviter les allusions qui peuvent blesser ses concitoyens; il ne nomme jamais Reims : Paris, les parisiens et les parisiennes sont toujours en jeu. Dans le *Monologue du Gendarme*, au contraire, la ville de Reims est nommée; on y trouve le nom d'une famille rémoise alors existante, et une allusion au cumul d'évêchés qu'on pouvait reprocher à Pierre de Laval. On reconnaît partout le style de Coquillart, et surtout sa haine contre les perruques : il les attaque avec un tel acharnement, que le public avait surnommé cette pièce de vers le *Monologue des Perruques*.

Cette suppression, faite dans l'édition de 1491, sans doute avec l'assentiment du poète, a conduit les bibliophiles à se faire une autre question : connaît-on bien toutes les œuvres poétiques de Guillaume Coquillart? Cette fois, je pencherai volontiers pour la négative. Ainsi, le *Procès de la Simple et de la Rusée* n'est pas terminé, à la fin des *Droits nouveaux* le poète annonce que son cours n'est pas fini ; il promet de le continuer, et il était homme à tenir parole. Au début du *Blason des Armes et des Dames*, il dit qu'il a chanté les chevaux, les lévriers, les héraults d'armes, les échansons, les escuyers : ses œuvres connues n'en parlent pas.

Au surplus, notre opinion sur ce point n'est pas nouvelle, et de tout temps on a voulu augmenter le bagage litteraire du poète.

En 1521, paraissait un livre in-8°, imprimé à Paris, en caractères gothiques, pour le célèbre libraire Kerver : ce rare volume, intitulé *Sylva nuptialis*, est une longue et mordante satyre contre les femmes. On le doit à un Italien, Jean Nevisano, professeur de droit à Turin. Il accumule contre les dames les accusations de tous genres, et cite à l'appui de sa thèse de nombreux auteurs contemporains, après divers noms des XVe et XVIe siècles il ajoute : « *Et in lingua etiam gallicâ*, Guil. Coquillart, *in lib.* : Des droits nouveaux, *in* le Débat des dames et des armes, *in lib.* le Trop tard marié et de la Louange et beauté des dames, et le Purgatoire des mauvais maris....

et *in libro* l'Avocat des dames de Paris allant aux pardons. » François Hotman, sur la parole de Névizan, attribue aussi à Coquillart le *Purgatoire des mauvais Maris*, et *l'Avocat des Dames allant aux pardons de Saint-Trottet : (Matagonis de Matagonibus monitoriale, in-8° absque loco,* 1575.) En 1584, paraissait à Paris, chez Abel Langelier, la *Bibliothèque française* de Lacroix du Maine, et comme Hotman, il donnait aussi à Coquillart le *Purgatoire des mauvais Maris* et *l'Avocat des Dames.*

L'exemple était donné, un éditeur qui ne s'est pas nommé allait encore surenchérir sur ces erreurs littéraires. On ne prête qu'aux riches, et c'est un tort, parce qu'ils n'ont pas besoin qu'on leur prête : Coquillart était dans ce cas-là. Cependant on vit apparaître à Paris, en 1597, un volume in-8°, intitulé *Œuvres de Coquillart.* On y trouvait, avec ses œuvres avouées et incontestables, une foule d'autres pièces joyeuses ou satyriques. Les unes comme la *Farce de Pathelin* ne pouvaient être de lui; les autres avaient des auteurs très-connus, de ce nombre étaient des poésies empruntées aux Œuvres de Villon et de Roger de Collerge, le célèbre abbé des Fous. Cette édition, je n'en ai jamais vu d'exemplaire a paru suspecte à dont M. Brunet, auteur du savant *Manuel du Libraire*, et homme fort compétent en pareilles questions. Il pense que sa date est toute de fantaisie, comme son titre, et qu'elle fut faite pour la satisfaction d'un bibliophile du XVIIe siècle : elle ne peut donc servir de titre à personne.

Nevizan est étranger à la France : il est probable qu'il n'avait pas lu les *Œuvres de Coquillart.* Le *Débat des Armes et des Dames* n'est pas une satyre contre les femmes, c'est un poème en leur honneur. Le petit poème de la *Louange et beauté des Dames* parut à Paris pour la première fois vers l'an 1500; le *Purgatoire des mauvais Maris* fut imprimé à Bruges pour la première fois, vers 1480; les auteurs de ces deux opuscules sont inconnus. Les éditeurs français qui ont publié les *Œuvres de Coquillart*, pendant sa vie et peu de temps après sa mort, n'ont jamais songé à les revendiquer en son nom. On remarquera d'ailleurs que ces deux pièces parurent de son vivant, et que dès lors il aurait pu les réclamer; comme elles sont inoffensives, il pouvait les avouer sans danger : il l'aurait fait s'il en avait eu le droit.

L'*Avocat des Dames de Paris, touchant les pardons de saint Trottet*, se termine par un acrostiche dans lequel l'auteur se désigne sous le nom de Maximien. Cette énonciation suffit pour faire retrancher cette pièce des *Œuvres de Coquillart.* La complaincte du *Trop tard Marié* est

de l'illustre Pierre Gringore : il se nomme aussi dans un acrostiche de huit vers, qui termine cette facétie.

Sans doute il est intéressant de découvrir les auteurs des enfants trouvés de la littérature : mais une paternité, même en fait de poésies légères, ne doit pas s'imposer sans examen. De nos jours encore on a gratifié Coquillart d'une progéniture anonyme. Quand après la mort de Charles Nodier, ce roi des bibliophiles, on vendit les derniers trésors de la bibliothèque, on inscrivit au catalogue, sous le nom de Coquillart, un petit poème intitulé la *Louange des Rois de France*, imprimé à Paris par Eustache de Brie, le 17 juin 1507.

Ce titre est celui d'une satyre historique contre la révocation de la pragmatique sanction : c'est là sans doute ce qui a pu faire supposer que Coquillart, zélé défenseur des libertés de l'église gallicane, en était le père. Mais on y trouve aussi l'éloge de Louis XII, et des allusions aux victoires qu'il remporta en 1507 sur la république de Gênes. A cette époque notre poète vivait encore, mais il avait 87 ans : il ne devait plus écrire. Dans ce poème historique se trouvent de nombreux détails qui prouvent jusqu'à l'évidence qu'il n'en est pas l'auteur. Ainsi les gens du parlement énumèrent les archevêchés et les bénéfices que le pape donne à ses favoris, et ils ne disent pas un mot de ceux de la Champagne. — Ailleurs on lit ces deux rimes :

Cestui Clovis, dont avons devisé,
Par saint Denys receut crestienté.

Un rémois n'eut jamais mis en vers pareille hérésie. Nous ne chercherons pas à découvrir l'auteur de la *Louange des Rois de France;* il nous suffit d'établir que ce n'est pas Coquillart. Nous ne pouvons donc rien ajouter à ses œuvres déjà publiées. Ne les comptons pas, jugeons-les, et nous trouverons que le nombre en est assez grand pour illustrer celui qui les composa.

Leur apparition dans le monde produisit sensation. On n'y vit ni le pamphlet d'un factieux, ni l'œuvre d'un esprit frivole et licencieux; c'était tout un acte d'accusation. Le vice baissa la tête et les honnêtes gens applaudirent. Le clergé ne s'indigna pas des attaques dirigées contre ses membres impurs; Charles VIII et Louis XII, tous deux rois absolus, tous deux rois par la grâce du ciel, luttèrent contre les abus et n'inquiétèrent pas le poète qui les signalait. Sa liberté ne fut pas menacée, son triomphe fut complet : c'était celui de la morale publique.

Ses confrères saisirent avec joie une occasion d'honorer en lui le champion des bonnes mœurs. En 1493, il fut nommé grand-chantre; cette dignité était la troisième du chapitre; elle donnait la police du chœur et la présidence dans les assemblées des chanoines, en l'absence du doyen et du prévôt. Le nom du grand-chantre se trouvait, avec celui de ces deux dignitaires, en tête de tous les actes capitulaires.

Pierre de Laval était mort; le chapitre, redevenu libre, élut pour son successeur Robert Briconnet : ce fut à Coquillart que fut confié le soin de solliciter près du pape la confirmation de cette élection. On récompensait ainsi le champion des droits de l'Église.

Trois ans après, un traité de paix rapprochait la France de l'Angleterre; il dut être approuvé et ratifié par les états de chaque province. Les trois ordres du bailliage de Vermandois envoyèrent à Laon leur député, et ce fut Guillaume Coquillart qu'élut le clergé du diocèse. Soixante-quinze fois l'hiver avait passé sur sa tête; mais à la voix du pays, il retrouva ses forces et se rendit à l'assemblée nationale. Le serment fut prêté : devant Dieu, devant les élus du peuple le vieillard jura d'oublier sa haine et sa défiance contre les gens d'Angleterre; au nom du clergé rémois il promit d'observer cette paix si longtemps attendue. En 1497, l'archevêque de Reims mourut, et le chapitre nommait à sa place le cardinal Guillaume Briconnet, et lorsque l'année suivante le nouveau prélat fit dans Reims son entrée solennelle, ce fut notre poète qui prononça, au nom du chapitre, la harangue d'usage. Cet acte solennel fut le dernier de sa vie publique. Les honneurs qu'il venait de recevoir couronnaient dignement sa carrière; l'estime de ses concitoyens l'entourait toujours, et la popularité, cette amie inconstante, caressait encore ses cheveux blancs. Tout finit ici bas, et l'homme assez heureux pour avoir placé son nom dans une auréole brillante, ne doit pas attendre qu'elle s'éteigne : il doit, s'il est sage, quitter la scène avant qu'on ne lui crie assez. Ainsi fit Coquillart : il passa dans la retraite les dernières années que Dieu devait lui compter. Il avait vu la France conquise sous Charles VI, déchirée par la guerre sous Charles VII, opprimée et jouée sous Louis XI, sacrifiée sous Charles VIII aux rêves d'une folle ambition; il eut la consolation de voir Reims renaître et prospérer sous l'épiscopat de Robert de Lenoncourt, le père des pauvres, et la patrie vivre heureuse et libre sous Louis XII, le père du peuple. Le ciel avait béni ses vœux les plus chers: ses derniers jours furent paisibles, et

en 1510, alors que la prairie s'émaille de fleurs, le douzième jour du mois de mai, il s'éteignit sur le sol qui l'avait vu naître; ainsi le rocher qui brava mille tempêtes, s'écroule un jour miné par l'âge; ainsi le chêne, que l'ouragan n'avait pu faire plier, tombe à la fin sous la faux du temps. Coquillart avait passé dans ce monde près de quatre-vingt-dix ans, et pendant cette longue carrière, il n'avait cessé de marcher d'un pas ferme dans le sentier de l'honneur. Il s'était nommé le povre honneste fortuné : ses contemporains avaient confirmé ce noble surnom. La postérité devait le consacrer (1). Il laissait sa famille considérée, et pendant plus d'un siècle elle allait briller de la gloire acquise par son chef, et recevoir, de génération en génération, la récompense des services qu'il avait rendus au pays (2).

Il fut inhumé dans l'enceinte du chapitre, et l'on creusa sa fosse au pied de la bibliothèque, à l'angle de ce bâtiment, du côté de l'église, près du transsept septentrional, en face du portail sis à la gauche du spectateur et décoré du bas-relief du jugement dernier. Une dalle de marbre noire fut posée sur les restes du poète : une inscription latine la distinguait des sépultures voisines. L'homme de cœur reposait près de ces livres qu'il avait tant aimés, au milieu de ses frères qui l'avaient tant chéri. Quand un ami des lettres venait visiter Notre-Dame de Reims, son palais et son cloître, s'il prononçait le nom du poète populaire et demandait à voir sa tombe, pendant plus de trois siècles on put lui répondre : Nous veillons sur ses cendres; elles sont là.

Un jour les bacchanales révolutionnaires passèrent par la grande église : tout fut souillé, tout fut détruit; l'asile des chanoines fut démoli; leurs tombeaux furent violés; des pavés chassèrent leurs dalles; une rue passa sur toutes ces ruines, et le peuple foula d'un pied indifférent des débris désormais sans nom.

Mais dans ce monde tout ne périt pas avec les monuments et les mausolées : la Providence a voulu que, même ici bas, après la mort, chacun fût traité suivant ses œuvres. A celui qui n'a rien fait pour être utile

---

(1) L'édition des *Œuvres de Coquillart*, publiée à Lyon en 1535, 26 ans après sa mort, accole à son nom de ΑΓΑΘΗ ΤΥΧΗ.

(2) V. au Glossaire : *Recherches sur la famille de G. Coquillart.*

sur la terre, oubli ; au méchant qui usa de sa force pour écraser le faible, et de son or pour corrompre la vertu, honte éternelle ; au pauvre plébéïen qui servit son pays et resta pauvre, au poète qui flétrit le vice et chanta nos victoires nationales, à Guillaume Coquillart, long et glorieux souvenir.

P. TARBÉ.

LE PLAYDOYER

DE

COQUILLART.

ARGUMENT.

Deux belles se disputent le cœur d'un jeune galant; l'une d'elles, la Simple, se dit le premier objet de ses affections. La Rusée est venue frauduleusement troubler son bonheur et lui enlever son bel ami. — Celle-ci n'est pas disposée à restituer l'objet du litige; elle le possède et prétend le garder. Sur cette sérieuse affaire, les Avocats ont construit un procès en complainte, et l'on plaide en possessoire. Le tribunal, après avoir écouté l'attaque et la défense, déclare les parties contraires en fait et ordonne une enquête.

Le cadre de cette plaidoirie se retrouve dans les spirituels arrêts d'amour de Martial d'Auvergne; mais cet aimable littérateur ne songeait qu'à plaire, et il y a réussi. Le poète rémois vise plus haut : en amusant le public, il attaque de front de graves abus; il signale avec vigueur la paresse et la cupidité des magistrats, la mauvaise foi, le dévoûment vénal des avocats; il montre les gens de lois, de tous rangs, de toutes robes prêts à exploiter à leur profit les ressources de la chicane et les affaires des pauvres plaideurs. A la fin de cette moralité à dix personnages, l'auteur se met lui-même en scène et résume en quelques vers son acte d'accusation. La littérature et l'histoire du XVe siècle nous sont venues en aide; notre glossaire contient les renseignements qu'elles nous ont fournis.

Le plaidoyer d'entre la Simple et la Rusée n'est donc pas une œuvre badine et frivole; on la doit à la plume d'un bon citoyen; il a payé sa dette au pays; qu'après la mort il en reçoive la récompense. Semons lauriers et fleurs sur sa tombe : cela ne peut tirer à conséquence : les gens de cœur sont rares.

PERSONNAGES.

Me Jehan l'Estoffé, *Juge.*

Me Pierre Happart.
Me Oudart de Main Garnie.
Me Guillaume l'Abatteur.
Me Jacques l'Affaictié.
} *Assesseurs du juge.*

La Simple.
La Rusée.
Le Mignon.
Me Simon, *Avocat de la Simple.*
Me Olivier de près prenant, *Avocat de la Rusée.*

Icy commence le Playdoyer de Coquillart, d'entre la Simple et la Rusée.

MAISTRE SIMON, *premier Advocat.*

Monsieur Maistre Jehan l'Estoffé,
Qui trenchez là de l'espousée,
Oyez le plait fort eschauffé (1)
D'entre la Simple et la Rusée :
Que la cause soit si traictée,
Affin que on entende le cas.

LE JUGE.

Sus donc, qu'elle soit despechée ;
Faites appeler Advocatz.

MAISTRE SIMON.

Deffault (La Rusée n'y est pas)
A la Simple.

LE JUGE.

Deffault ayez.

MAISTRE OLIVIER.

Je m'oppose quant à cela ;
J'ay procuration.

MAISTRE SIMON.

Montrez ;
L'a point partie faict revocquer,
Puis le temps qu'elle la passa ?

MAISTRE OLIVIER.

Je cuyde que vous vous mocquez ;
Riens du monde.

LE JUGE.

Faictes paix là,
A coup, qu'on entende à voz dictz.

MAISTRE SIMON *en plaidoyant dit*,

A la Simple, pour qui je suis,
Demanderesse et complaignant
Contre la Rusée par ses dictz (1)
Deffenderesse et opposant,
En cas, en matiere pourtant
De saisine et nouvelleté,
Compete et aussi appartient
Ce que sera cy recité.

Et premier, il est verité
Que la nature feminine
La pluspart du temps est encline
A appeller le masculin ; (2)
Presupposant cette doctrine, (3)
Car nous tendons à cette fin ;
Pourquoy ladicte Simple, affin (4)
Qu'elle eust ses desirs assouvis
A toute heure, soir ou matin,
A son plaisir, à son devis,
A elle, selon mon advis,
Tout en son propre et privé nom
Appartient ung amy acquis,
Dit et appellé le Mignon ;
Duquel, à juste tiltre et bon,
Elle pouroit le petitoire

Intenter ; mais riens, nous venons
Tant seullement au possessoire.

Et pour bien entendre l'hystoire,
Cest amy estoit ung fricquet,
Ung gorgias, comme on peult croire,
Hardy, vaillant, loyal, secret :
Quant il trouvoit de nuyt le guet,
Ne failloit à frapper ou batre ;
Tousjours en tuoit six ou sept,
Posé qu'ilz ne fussent que quatre.
—Qui est-ce ?—qui vive ? et de combatre, (1)
Clif, clof — franchement, et de hait.
— L'ung à la bouë, l'autre au plastre.
— Demourez ribault — pas ung pet.
Tenant ung espée en effect,
Quand on vit qu'il chargeoit si bien,
Et vela mon cousin le guet,
Tantost de brouer le terrien.
— Qui a ce fait ? — je n'en sçay rien :
Quelque Laurens, ou Maistre Pierre,
Maistre Olivier, ou Maistre Jehan.
— Qu'il soit prins — qu'on l'envoye querre ;
On le labourra comme terre ; (2)
Posé que aultruy l'ait faict ou non, (3)
Foncez ; il en avoit la guerre.
—Efchecq à l'huys — c'est faict — c'est mon.

Et par ainsi onc ce mignon
Estoit ung homme hault et ferme
Pour dire franchement hon hon
En curialité, en gendarme
Dire : par la foy de mon ame,
Madame, je vous ayme bien.
Je ne suis Jacopin, ne Carme ;

Dieu mercy ! j'ay assez du mien.
Par le ventre bieu ! ung maintien (1)
Esveillé comme ung beau lepvrier ;
(Il fault dire du bien le bien)
A parler, franc comme ung osier ;
Six robbes chez son cousturier,
Huit ou dix gris, brun, gris changeant,
Et sept ou huit chez le drappier, (2)
Qui ne tiennent que pour l'argent. (3)
Qu'il ne fust homme assez plaisant,
Hardy, secret, adventureux :
Si estoit bien propre, et duysant,
Et faict pour ung vray amoureux.

Ceste Simple en faisoit ses jeux,
Si le tenoit en pension ; (4)
Et d'icelluy est, se m'aist Dieux,
En tres bonne possession.
En possession et saisine
De soy dire, porter, nommer
Vray Dame, seule et encline
A l'entretenir et aymer ;
(Seullement qu'elle l'eust mandé,
S'il eust esté oultre la mer,
Il s'en venoit royde et bandé, (5)
La lance au poing, faisant grant chere ; (6)
Aultrement il eust amendé
Et eust payé la folle enchere.)
De soy renommer droicturiere, (7)
Ancienne, vraye possesseresse,
Et comme de ce coustumiere,
Par droit juste detenteresse,
Maistresse, amye singuliere
Par raison occupateresse,
Comme du sien propre heritaige :

Brief ladicte demanderesse
Le tient pour sien:vela l'usaige.
Il estoit si courtoys, si saige,
Et avoit voulenté si franche.
Que, s'elle eust voulu, pour tout potage,
Elle l'eust mis dedans sa manche.

En possession et saisine
De l'édifice labourer, (1)
Luy faire prendre medecine
Pour plus amplement pasturer,
Puis tost rire, puis souspirer, (2)
Et s'il a maintient trop farouches (3)
Le faire tourner, et virer,
Et galoper plus drus que mouches,
Faire ralias, escarmouches,
Dancer, et cent mille fatras,
Luy faire suer grosses souches
D'or à vingt-quatre quaras, (4)
L'aller attendre au galetas, (5)
Craintif, poureux, froit et seullet.
Elle s'en venoit pas à pas :
— Quoy? — quest-ce? — qui a-il? — et de het.
— Quoy? — comment? — que fusse en effect?
— Tout est en Dieu — passe — revien. (6)
— Dicte, hé! ne voulez vous rien?
— Faictes tout à vostre appetit.
Il estoit si faict au deduyt
Et si aspre, (aussi estoit elle),
Qu'il ne leur failloit nul respit,
Délay, grace ne quinquernelle.
Celluy ne demandoit que celle;
Et y en eust-il ung millier,
Ung tel ne queroit qu'une telle;
Vela, à tel pot, tel culier.

De le faire de nuyt veiller (1)
Et estarder par dessus tous, (2)
Il estoit l'amy singulier ;
Elle le faisoit à tous coups.

En possession et saisine
De prendre, cueillir, percevoir
Rente, revenuë masculine
Et tout ce qui luy peult eschoir,
Exiger par tout, recepvoir (3)
La depoüille : quant on labeure, (4)
Au moins n'en peult on que d'avoir (5)
Ce qui en vient, (c'est chose seure)
De povoir lever à toute heure
Les fruitz, prouffitz et esmolumens,
Entre deux vertes une meure, (6)
(Ainsi que on ferre les jumens)
Comme baisiers, embrassemens,
Aubades, cent mille bons tours
Et generallement tous biens
Qui pevent escheoir en amours :
L'aller entretenir tousjours ;
Tous les ans le jour des estraines,
Luy donner coletz de velours,
Saintures, chapperons de migraines, (7)
Chausses et souliers à poulaines :
De prendre telz chatz sans mitaines, (8)
Vous sçavez que c'est ung abbus ;
Vela le refrain. — Au surplus,
Quant elle sentoit le motif,
Il failloit qu'il vint sus ou jus
La fournir à son appetit :
Car qui ne fonce de *quibus*, (9)
Prester l'appetit sensitif.
Il se monstroit ardant, hastif,

Serchant par tout comme ung furon :
Et si n'estoit jamais retif,
Farrouche, ne dur à l'esperon :
Et la tenoit en son giron
Baiser assez, tel ty, tel my : (1)
Il sembloit que le quarteron
Ne leur en coustast que demy.
  Elle disposoit d'icelluy
Ainsi que de sa propre chose :
Et comme son privé amy
Le tenoit en sa chambre close.
D'aultres prouffitz, sans longue pose,
En festes, en nopces, en banquetz,
Une violette, une rose,
Une marguerite, ung bouquet,
Quelque bague, quelque affiquet
Pour dire : hon! vous y pensez.
Estoit-ce faict? — s'on le picquoit,
C'est-à-dire : recommencez.
Et d'estre ensemble assez, assez,
Ilz en estoyent tous coustumiers,
Comme deulx beaux coulons ramiers.
  De tous biens d'amours singuliers
Elle en est en possession,
Dont je me tairay voulentiers,
Pour plus bref expedition.

  En possession et saisine, (2)
Qu'il n'est loysible ne ne loist
A femme, commere ou voisine,
Ou de quelque estat qu'elle soit,
Qu'elle ne peult, et si ne doit
Donner trouble et empeschement,
Ne s'efforcer d'y avoir droit
Contre ladicte complaignant.

Et n'est loisible aucunement
A homme ou femme, hault ou bas,
De le tenir secretement,
Ne aussi d'en faire ses choux gras,
Ses grans chieres, ses ralias
De gueulle, ses *gaudeamus.*

Nous avons pour nous sur ce pas,
Loix, chappitres gros et menus,
La reigle de droit, au surplus,
Qui dit pour résolution
Ce mot : *Quod qui sentit onus,*
Sentire debet commodum.
Beau Sire, c'est dommaige don,
(Ou ce sont motz bien feriaux) (1)
Que la Simple bate le buisson
Et ung aultre en ait les oiseaulx.
Ubi de hoc?—aux veaux ! aux veaux ! (2)
Cela c'est affaire au nyetz ;
Ce sont des paraphes nouveaulx
Des droitz de la Porte Baudetz. (3)

En possession, et saisine
Que ladicte deffenderesse,
Posé qu'elle soit sa voisine,
Ne peult estre detenteresse,
Ne aussi occupateresse,
Au grief prejudice, dommage (4)
De ladicte demanderesse ;
Car pourquoy ? ce n'est pas l'usaige.
D'aultre costé si elle saige,
Pour esviter plus grands despens,
Qu'elle laisse ce tripotaige,
Ou qui ne m'entend je m'entens.

En possession, et saisine

Que, ce ung quidam je ne sçay qui,
Ou quelque femme, tant fust fine,
Pretendoit droit à cest amy,
Pour vouloir user d'icelluy
Et en recepvoir les proffitz,
De le rendre dès aujourd'huy (1)
Piteux comme ung beau crucifix :
Et s'ilz faisoient aucuns proffitz
De la troubler, ou empescher,
Contredire aux droits dessus dictz,
De le faire reintegrer, (2)
Remettre sus et restaurer (3)
Au premier estat deuëment,
Amender tout et reparer
Par Justice et autrement.
Ou se quelqu'un, ne sçay comment,
Faisoit plus telle abusion,
Le contraindre suffisamment (4)
De faire satisfaction.
Et desquelles possession (5)
Et droitz, ladicte complaignant
A, pour toute conclusion,
Joüy et usé plainement
Par dix, vingt, trente ans franchement :
A faict ce qu'elle en vouloit faire
Par tel temps, et si longuement
Qu'il n'est memoire du contraire,
En mesmement sans soy distraire,
Depuis ung an et jour en ça,
Ainsy comme il est tout notoire,
Jusques à ce que dès pieça,
(Je ne sçay qui la conseilla)
C'est une, que on dit la Rusée,
Print cest amy et l'emmena,
Affin d'en faire sa trainée,

Par voye indeuë et diffamée ;
C'est ce dont-il est question,
Parquoy, la Simple est empeschée
En sa bonne possession.

TAYLOR INST. OXFORD

Et après inhibition,
Et maintenant sans sejourner,
Comme appert par relation
Du Sergent, la faist adjourner
Par devant vous, pour proceder
Contre elle, et à la verité,
Pour cause et matiere intenter
De saisine et nouvelleté :
Si concludz qu'il soit adjugé
A la Simple ledit mignon,
Par vous, Maistre Jehan l'Estoffé ;
Et la maintenez, veuille ou non (1)
La Rusée, en possession
Et saisine dudict amy ;
Et vela ma conclusion.

Oultre, se ceste matiere cy (2)
Estoit trop longue et ennuyeuse,
Qu'elle ait la recreance aussi
De la chose contentieuse.

Et que plus n'en soit curieuse,
Sur peine de cent mars d'argent,
Ceste Rusée, ceste baveuse,
De luy donner empeschement
Ne aulcun trouble doresnavant.

Et si requiers tous coust et fraitz,
Avecques restablissement,
Despens, dommaiges et interetz
Par moy mis, soustenus, et faitz
En ceste cause : et protestans

De toute ayde ; pour tous metz,
Concludz et demande despens.

LE JUGE.

Nous avons oüy voz moyens
Et voz raisons, sans faire pause.
Maistre Olivier de près prenant,
A coup deffendez vostre cause.

MAISTRE OLIVIER.

Oüy son playdoyé, je cause
Chose qui sert à mon office.

LE JUGE.

Dictes, sans faire longue pause ;
Soyez bref ; il est necessaire.

MAISTRE OLIVIER.

Monseigneur, nous avons cy affaire,
Pour la Rusée.

LE JUGE.

Or vous couvrez,

MAISTRE OLIVIER.

Grant mercy : je ne m'en puis taire,
Car elle a bon droit. Vous orrez
Soit en deffendant, comme avez
Oüy ce que dit a esté
En la matiere que sçavez,
De saisine et nouvelleté.

Or dy-je, quoy que ayt recité
Monsieur l'Advocat qui là est,
Que mon propos est bien fondé,
Et que mon faict est clair et net.
Et dit la Rusée en effect,
Pour monstrer son intention,

Que passé a long temps elle est
En très bonne possession
De cest amy, de ce mignon,
Et que à certain et juste Tiltre
Elle en a l'acquisition,
Comme il appert par son registre;
Et s'il fault qu'il y ayt behistre, (1)
Elle prouvera clerement
Par loy, decretalle, ou chappitre,
Qu'elle a bon droit. — Premierement
Pour le dire et bien brefvement, (2)
(Car nous avons d'aultres affaires)
Elle pose totallement
Possessions toutes contraires
Aux possessions frustratoires
De la Simple demanderesse;
Car elles sont bien solutoires (3)
A la dicte deffenderesse,
Qu'el' n'en soit Dame et maistresse:
Si est; vela son *intendit.*

Mais, pour respondre à ce que dit
La Simple qu'elle est seulle amye,
Elle est trop Simple; oncques on ne veit,
Se me semble, plus grant follye.
Elle est bien si estourdye (4)
Que de cuyder, ou de penser
La chair d'ung homme assouvie
D'une femme et de s'en passer,
Quant de baiser et d'embrasser,
Voire à Dieu, passer sa fortune, (5)
Assez, assez, trop d'avancer
Pour ung coup à demy pecune.
Mais ainsy qu'il vient sur la brune
En quelque coing, ou quelque bout,

Vela s'on rencontre quelqu'une,
Le sang bieu ! c'est pour gaster tout
Ung lingeret tendre du bout,
Tendre la broche enharnachée.
On tend le becq, s'il vient à goust ;
— Où est-ce qu'elle est accouchée ? (1)
Puis on vient : — ung tel vous demande :
— Patic, patac — à la sachée,
S'on la trouve en place marchande,
Il n'est homme qui ne se bende
Pour repaistre l'humanité :
Et n'y a celuy qui ne tende
A suivir la mondanité ;
Vela le cas. D'aultre costé
On a beau tenir pied à boulle ;
Car il n'est celle en verité,
Qui ne vueille prester le moulle ; (2)
On est vaincu à tour de roulle.
Et se faict ? tournez vostre main ; (3)
Aussi-tost que la beste est saoule,
On y pert la paille et le grain.
Et n'y a plus rien incertain : (4)
Aujourd'huy, vous estes d'accord ;
Mais quoy ! retournez-y demain,
Par le corps bieu ! vous avez tort.

Tout le monde tend à ce port :
Parquoy, quoy que la Simple dye
Pour vouloir monstrer par effort
Qu'elle est vraye Dame, seulle amye,
Par mon sacrement je luy nye :
Car je cuyde que ce mignon
A faict souventes foys folye
Comme ung aultre ; et pourquoy non ?

Ainsy donc, c'est abusion

De ce dire, comme je croy,
Estre en bonne possession.
Autant à elle comme à moy : (1)
Et allegue raison pourquoy (2)
J'en ay usé, j'en ay joüy,
Ne je sçay qui, je ne sçay quoy,
Par ung, deux, trois, quatre ans; oüy.

D'aultre part, voicy que je dy :
Prenez qu'elle l'eust possedé,
Combien que je crois que nenny :
Toutesfoys, ce presupposé,
Il me semble que ç'a esté
Secrettement, par voye oblicque;
Et est, selon bonne equité,
Possession non juridicque.

Nous avons en droit et praticque
Pour nous, au moins touchant ces ditz,
Et mesmement la loy unicque
Codice, ubi possidetis,
Et la loy tierce, *Digestis,*
Qui dit : *eodem titulo,*
Que à bien posseder est requis,
Non vi, non clam, non precario.

De la Simple, je ditz *primo*
Que sa possession et saisine (3)
N'est pas faicte *tali modo,*
Comme le droit le determine;
Mais est secrette et clandestine,
Recellée de nuit et de jour; (4)
Et comme sur crime et rapine, (5)
Le recolloit en son sejour, (6)
Sans faire virade ne tour,
Cheminer, ne aller dehors.

Je ne sçay se c'estoit de paour
Qu'il ne feist follye de son corps :
Combien qu'elle s'abusoit, fors (1)
Qu'on ne la laissast point aller.
Non pourtant, alors comme alors ;
Avec les folz il faut foller : (2)
De prendre quelqu'un, et le bouter
En sa tutelle, en sa baillie,
Afin de n'en point heriter,
Par le corps bieu, c'est grant follye :
Car s'il debvoit perdre la vie,
Rompre barreaulx, crier et braire,
Saillir en bas par l'estampie, (3)
Si est-il force de le faire.
Car pourquoy il est necessaire
Et besoing à la creature,
Aulcunesfoys de soy forfaire
Et trouver bestail et pasture.
Si aulcun quiert son adventure ;
Et une femme le deduyt,
Cela ce n'est que nourriture ;
En fault-il faire tant de bruyt ?
Quant ces mignons si sont en ruyt,
Et qu'elles le font à plaisance, (4)
Le monde n'en est point destruyt ;
Pourquoy, ce n'est que accoustumance.
D'aultre part, se ung homme s'avance
De vouloir trouver quelque bien,
Quel mal est-ce ? comme je pense,
On ne luy en demande rien ; (5)
Dont on le faict, comme je tien,
Souvent qu'on ne s'en doubte pas.

Et pour ce, à mon point je reviens :
Et veulx contredire ce pas,

Que la Simple pour tous debatz,
Se veüille seulle amye tenir
De ce mignon : voyla le cas.
A ce je veulx contrevenir,
Et le contraire maintenir :
C'est que la Rusée sans blâme,
S'en peult dire Maistresse et Dame,
Joüyssant sans quelque diffame;
Vela la resolution.
Et prouvera, par haulte game,
Qu'elle en a l'acquisition;
Et oultre plus, de ce mignon, (1)
Soy maintenir et franc, et net, (2)
En meilleure possession,
Cent foys plus que la Simple n'est. (3)

Et pour ce concludz en effect,
Qu'elle soit par vous maintenuë
En son bon droict cler et parfaict
Bien gardée et entretenuë,
Et comme vraye Dame tenuë,
Et de cestuy bien heritée.
A tort a esté convenuë (4)
Pour la chose bien conquestée.
Oultre, la complainte intentée
Par la Simple, soit non vaillable, (5)
Par vous gettée et debouttée
Comme faulce, non raisonnable,
Torsionnaire et desraisonnable, (6)
Mal sceuë, mal veuë, mal prouvée, (7)
Par ce non prejudiciable
Au faict de la dicte Rusée;
Nonobstant chose proposée
Affin d'avoir conclusion,
Par elle dicte, ou alleguée (8)

Pour fonder son intention.
  Elle faict protestation
Et si requiert tous coustz et fraitz
Pour toute resolution,
Despens, dommaiges et interestz.

LE JUGE.

Nous avons oüy tous voz plaitz ;
Maistre Simon, sus desgueullez.

MAISTRE SIMON.

Quant au regard de ses cacquetz, (1)
Nous en sommes pieça saoulez.

MAISTRE OLIVIER.

Sa, Monsieur l'Advocat, parlez ;
Replicquez, et on vous orra.

MAISTRE SIMON.

Vous dictes ce que vous voulez ;
Il vous en croyra qui vouldra.

LE JUGE.

Sus, faictes le court.

MAISTRE SIMON.

Or ça, or ça,
Je dis que mon intention
Est bien fondée de pieça, (2)
Touchant ceste possession :
Et respond, par conclusion,
Aux faictz que dist partie adverse.
  Baillé une solution : (3)
Je ne sçay moy où il se verse ;
Il a dit chose, bien diverse,
Et semble qu'il vueille ruer
Sur nous, pour toute controverse. (4)
Monseigneur, qu'il se face advoüer.

MAISTRE OLIVIER.

Riens.

MAISTRE SIMON.

Je le requiers.

MAISTRE OLIVIER.

Tant harceller !

MAISTRE SIMON.

C'est raison.

LE JUGE.

Sus, au demourant.

MAISTRE SIMON.

A ce qu'il a sommairement (1)
Voulu dire, soy guermenter
Qu'ung homme ne peut tant ne quant
D'une femme se contenter,
Et que chascun veult appeter
Nouveaulx amys, nouveaulx gallans, (2)
Tant que on enraige de habiter,
(Ainsy que dient nouvelles gens)
Monseigneur, se tous ces moyens
Estoient vrays, croyez qu'on verroit
Venir des inconveniens
Bien grans. — Car, quoy ! il s'ensuyvroit
Que ung meschant homme se pourroit
Prendre aux Succrées et Druës :
Et ce semble qu'il ne fauldroit (3)
Qu'abatre femme emmy les ruës.
Si telles manieres indeuës
Couroyent, tout seroit aboly :
Povres filles seroyent perduës,
Et le mestier trop avilly. (4)
Parquoy, il n'y auroit celuy

Qui ne gouvernast Damoyselles,
Et qu'il ne voulsit aujourd'huy,
Sans foncer, avoir des plus belles
Et des plus gorgiases, s'elles
Se vouloyent habandonner,
Comme il dist qu'elles fussent telles,
(Dieu le me veüille pardonner).
Il ne faudroit donc plus donner
Rubis, diamans, ne turquoyses,
Mais dire franc, sans sejourner;
Allons — faisons — ne vous deplaise.
Chascun en feroit à son ayse
Sans avoir langaige, ou effroy :
La coustume en seroit mauvaise :
Pour ce, ce qu'il dit n'est pas vray.

D'aultre part, je luy repondray
Se je puis, soubz correction,
Affin qu'il soit mis à l'essay
D'impugner ma possession.
Il dit, pour resolution,
Qu'elle est secrette et clandestine,
Contre la disposition
Du droit qui de ce determine.
Or, dis-je pour toute doctrine,
Bonne, prescripte et raisonnable, (1)
Bien observée, non muable,
Honneste, juste et auctentique,
Gardée par tout, non variable,
Et de quoy l'en use en praticque :
Il n'est requis (quoy qu'on replicque) (2)
En amours (en touchant ce dict)
Possession si très publicque
Et si notoire comme il a dit.
Mais pour intenter l'intendit,

C'est assez qu'on ayt possedé
Secretement ; cela souffit :
Et ainsy il est praticqué.
Il fauldroit se j'ay habité
Avecques Jennette ou Jaquette,
Qu'incontinent soit publié
A son de trompe, à la sonnette :
Ou se quelque fille secrette
A presté ung peu l'instrument,
Que on ne sçet, s'on n'en caquette (1)
Qu'elle perde son droit ; pourtant
Se seroit dommage trop grant.
Il est mainte femme succrée,
Mainte bourgeoyse tant ne quant
Qui n'en a bien toute l'année, (2)
Fors qu'elle le fait à l'emblée.
Cinq ou six foys ; et se m'aist Dieux,
S'on le sçet, elle est diffamée
Et s'en mocque l'en, qui vault mieulx :
Ce droit là est trop rigoureux.
Se Maistre Olivier se boffume,
Ou s'il veult faire le vereux,
Il y impose ceste coustume :
Se bonne est pour luy, si la hume.

Quant est de la possession
Qu'il allegue, dit et resume,
Que la Rusée de ce mignon
En a eu l'acquisition,
Il eust plus gaigné de s'en taire :
Monseigneur, soubz correction,
Je vous monstreray le contraire.
Ceste Rusée par soy distraire,
Pàr tant d'allées et de venuës, (3)
Par trop penser, par soy forfaire, (4)

Les mordans, parolles aguës,
Nouvelletez, choses induës,
Brocquars, dissimulations,
Lardons, cautelles incongneuës,
Prieres et persuasions,
Par faintises, derisions,
Par motz dorez, par joncheries,
Sornettes, adulations,
Malices, façons rencheries,
Langaige affaicté, railleries,
Blason de court, par voyes indeuës,
Par desordonnées fringueries,
Et par manieres dissoluës,
Par telles faulcetés a euë
Ses droitz, ses acquisitions :
Par quoy sont de nulles valuë
Toutes telles possessions,
Par robbes fenduës, fainctz ouvers, (1)
Blandices, subornations, (2)
Menteries, seditions,
Par mines, tetins descouvers, (3)
Machinations, motz couvers,
Faulx entresains et controuvez,
Et par aultres moyens divers
Qui sont induz et reprouvez.

Exemple : comme vous sçavez,
En ung bancquet la creature
Se venoit asseoir à ses piedz,
Pour luy eschauffer la nature :
Et luy disoit plustost injure,
Plustost l'appeloit son amy.
— Que vous en semble-il d'icelluy ?
C'est-il — c'est mon — cela — cecy.
Et pour ce, au trou la cheville :

Estes vous bien — oy — nenny. (1)
Il respondoit au coup la quille : (2)
Elle sautelle, elle fretille (3)
Pour cuyder rompre la regnette, (4)
Comme ung cheval doulx à l'estrille
A qui on met la gromette. (5)
Elle estoit si rusée et faicte
Qu'elle luy disoit franchement :
Je vous songe ; je vous souhaitte ;
Je pense à vous incessamment.
Par telle mine et faulx semblant,
Et par tel langaige trouvé,
L'a faulcement, mauvaisement
Seduyt et aussi suborné,
Et de faict par prinse de corps,
Ou de bon emprisonnement,

Puis qu'elle faict telz griefz et tors,
Telz effors et telz tourmens, (6)
Telz crimes, telz abusions,
Telz delictz, ne vallent au fors (7)
Toutes ses acquisitions,
N'aussi toutes possessions.
Dont la dicte Simple, au surplus,
Persiste en ses intentions ;
Et si concludz comme dessus.

MAISTRE OLIVIER.

Pour respondre à ses points.....

LE JUGE.

Or sus,
C'est trop playdoyé.

MAISTRE OLIVIER.

Encores ung mot,
Monseigneur, s'il vous plaist.

LE JUGE.

Mettez sus.

MAISTRE OLIVIER.

Grant mercy; j'auray faict tantost.
J'ay bien oüy tout son tripot
Et ses baves : elle prouvera
Tous ses faictz; parlons par escot.

MAISTRE SIMON.

C'est à tort.

MAISTRE OLIVIER.

Bien! bien! on verra.

MAISTRE SIMON.

Je proteste.

LE JUGE.

Faictes paix là!
Injures sont cy interdictes.

MAISTRE OLIVIER.

Or ça, elle vous monstrera
S'elle est telle comme vous dictes.
Par droictz et par raisons escriptes,
J'ay mes intentions cy muës,
Monseigneur, qui ne sont petites :
Maistre Simon les a soluës,
En alleguant choses menuës.
Je ne sçay moy où c'est qu'il preuve
Des consequences si cornuës,
Ne où, tout les diables, il les treuve;
Benedicite, et je preuve
Tout au long mon intention.
Mais sa consequence et sa preuve
Ne tiennent à chaulx ne à sablon.

Se seroit une abusion
De la reciter; je m'en tais, (1)
Pour plus brefve expedition.

Oultre, au second point où je metz
Et si maintiens à tousjours mais
Sa possession et saisine
Ne valoir riens, et pour tous metz (2)
Estre secrette et clandestine :
Il respond et si determine
A une coustume notable,
Comme il dit, mais il la devine;
Car elle est faulce et variable;
Et au droit prejudiciable.
Mais affin qu'on ne se pertube,
Chascun, pour le plus veritable,
Produira ses tesmoins en turbe,
Et que l'ung l'autre ne destourbe;
Et les enquestes accomplyes,
Affin qu'il n'y ait point d'estourbe, (3)
On fera lors droit aux parties.

Touchant le tiers point, j'ay oyes (4)
Ung tas d'excès et de follies
Et d'aultres persuasions;
Et dit-on acquisitions
Avoir esté par ce point la
Faictes; se sont abusions :
Le contraire se trouvera.
Aussi doncques par ses vertus,
Peine, labeur et industrie,
Et non pas par moyens indus,
Comme motz couvers de joncheries, (5)
Elle acquesta la seigneurie
Et renommée de cest amy,

(A quoy que la Simple varie) (1)
Et en use, et en joüyt :
Et demeure, touchant cecy,
Ferme en son propos pertinent;
Offre à prouver; conclud aussi (2)
En la forme comme devant.

MAISTRE SIMON.

Monseigneur.....

LE JUGE.

C'est assez.

MAISTRE SIMON.

Seullement
Ung mot !

LE JUGE.

Il est tard.

MAISTRE SIMON.

Audience !

MAISTRE OLIVIER.

Rien ! rien !

MAISTRE SIMON.

J'auray dit maintenant,
Monseigneur.

MAISTRE OLIVIER.

Imposez luy silence.

LE JUGE.

Parlez bas !

MAISTRE OLIVIER.

Monseigneur, que on s'avance.

LE JUGE.

Despechez vous, il est temps.

MAISTRE SIMON.

Je demande la recreance ;
Je m'en raporte aux assistans.

LE JUGE.

Paix là ! — Messeigneurs cy presens,
Monseigneur Maistre Pierre Happart,
Vous estes bien garny de sens
Et estes ung saige Coquart ;
Vostre opinion ?

HAPPART.

Monsieur,
Veu ce qu'ilz disent à l'esquart.....

LE JUGE.

Couvrez vous.

HAPPART.

Ha ! saulve vostre honneur.

LE JUGE.

Sus ! de par Dieu, sus ! quel couleur
Auray-je de donner sentence ?

HAPPART.

On doibt bailler pour le plus seur
A la Simple la recreance :
Car elle a plus belle apparence
Que la Rusée, quoy que l'on die ;
Et les declarez par sentence
Contraires en ceste partie.

LE JUGE.

Ça, maistre Oudart de main garnye,
Que vous en semble, dictes en ?

MAISTRE OUDART.

J'ay son opinion oüye,
Par ma foy, Monseigneur, il dit bien.

LE JUGE.

Deliberez sur ce moyen,
Maistre Guillaume l'Abbateur.

L'ABBATEUR.

Quant à moy tousjours je me tien
A l'oppinion du meilleur.

LE JUGE.

Opinez : qui a le meilleur?
Sus, Maistre Jacques l'affaictié,
Que vous en semble, dictes en?

L'AFFAICTIÉ.

Par sainct Jacques, ilz ont trop bien
Dit ; faictes en le traictié, (1)
Comme ilz ont dit formellement;
Et qu'il n'y a aulcun blecé, (2)
Vous ferez bien et justement.

LE JUGE.

Or ça donc, pour abbregement,
Oyez voz raisons très propices,
Vous aurez ung appoinctement.
Mais il faut payer les espices;
Se sont les droitz de noz offices,
Et puys on vous appointera.

MAISTRE SIMON.

Monsieur, nous ne sommes pas nices;
Ne vous chaille; on y pensera.

LE JUGE.

Le Juge appointé vous a
En telle façon et substance,
Et dict que celle Simple aura
De cest amy la recreance,
Despens reservez en sentence
Diffinitive; sans doubter,
Oüy de chascune l'alegance (1)
Contraire, on vous peult appointer. (2)
Et viendrez vos faitz apporter
Par escript, sabmedy au soir,
Comme à ceste heure après souper :
S'il vous plaist, vous y viendrez veoir.

L'ACTEUR.

Par ce l'en peult appercevoir
Souvent, en mainte plaidoyrie,
Ung homme affin de recepvoir
Estre ensemble juge et partie,
Aussi l'Advocat qui playdie
Les causes, raisons et moyens,
Pourveu qu'il ayt la main garnye,
Estre pour les deux aboyans.
Mais toutesfoys je n'en dys riens :
Et vous en vueille souvenir.
Pardonnez à mon simple sens;
A Dieu; jusques au revenir.

Cy fine le plaidoyé de Coquillart touchant la Symple et la Rusée.

L'ENQUESTE

D'ENTRE

la Simple et la Rusée.

ARGUMENT.

L'enquête ordonnée par le tribunal a eu lieu : l'affaire revient à l'audience, et le juge-commissaire fait son rapport. Il se demande si l'on peut cumuler le possessoire et le pétitoire, c'est-à-dire réclamer à la fois la possession et la propriété d'un objet en litige. Il se prononce pour l'affirmative avec le droit canon, en dépit du code romain. Au XVe siècle, les luttes de l'un et l'autre droit étaient vives. Coquillart fait allusion aux ressources puisées par la chicane dans leurs contradictions. A la même époque, il était fort question du possessoire et du pétitoire en matière ecclésiastique. Les bénéfices étaient souvent donnés en même temps à un impétrant par le collateur ordinaire, puis à un second solliciteur par Rome ou par la cour de France. L'un d'eux se mettait en possession, l'autre le troublait en plaidant au pétitoire. La discussion soulevée par le rapporteur était à l'ordre du jour : aussi notre poète se permet-il d'en plaisanter.

Le juge adopte les conclusions du rapporteur et ordonne que l'enquête faite au possessoire comme au pétitoire sera lue par le greffier. Les détails historiques abondent dans les dépositions recueillies. Coquillart donne à ses témoins des titres ridicules ou odieux ; il fait passer devant le lecteur l'homme d'armes devenu vagabond et pillard, la fille de joie, la religieuse sans conduite, le prêtre débauché, l'agent du fisc avide et sans pitié, l'officier ministériel incapable et sans tenue. S'il eût continué son œuvre, il aurait immolé tour-à-tour à sa verve satyrique chaque état, chaque position sociale : vices, abus, excès, violences politiques et autres, auraient passé par le pilori. La troisième déposition contient une violente satyre contre les débauches du haut clergé ; dans la sixième, le notariat est sévèrement traité. Regrettons que ces tableaux de mœurs, si pré-

cieux pour l'histoire, n'aient pas été plus nombreux : Coquillart s'arrête au milieu de sa procédure, et ne rédige ni contre-enquête ni jugement.

Au moment où il monte en chaire pour expliquer les droits nouveaux, il appelle des auditeurs de toutes parts ; la Simple et la Rusée ne sont pas oubliées. « Votre affaire, » leur dit-il, « aurait pu se terminer cette année ; mais elle est remise indéfiniment. Une autre fois on y pensera. » C'est ainsi qu'il excuse son silence, et cette plaisanterie est encore un trait lancé contre la paresse et l'indifférence de la magistrature.

Quant au Mignon, on peut se rassurer sur son sort : il n'est pas en sequestre. La Simple a obtenu la récréance, et l'objet en litige ne dépérira pas faute de soins.

Cy commence l'Enqueste

d'entre la Simple et la Rusée.

Or ça, maistre Jean l'Estoffé,
Qui jadis fustes eschauffé
Touchant mainte menuë pensée,
Vous sçavez que dès l'an passé
Y eust ung procès commencé
Entre la Simple et la Rusée,
Dont la cause a esté plaidée
Et aussi liticontestée
Par devant vous, comme est notoire;
Et, pour estre plus abrégée,
Fut la recreance adjugée
A la Simple, et le possessoire.
Et au regard du petitoire,
Fut appointé par vous encoire
Quel' prouveroit ses intentions;
Et pour cela, vous debvez croire
Qu'elle bailla tout par memoire,
Articles et positions;
Lesquelles faisoyent mentions
De batures, seditions,
D'excès, de partialité,
De contractz, et de pactions,
Et aussi de droitz et raisons
Qui touchent la proprieté

Du mignon. En verité,
Cela fut par vous appoincté.
Et furent donnez Commissaires,
Ausquelz la Rusée a porté,
Ainsi comme il est d'équité,
Ses poinctz et interrogatoires :
Et la dicte Rusée encoires,
Aux possessions et memoires,
Respondit tout pour le meilleur.
Au surplus, voicy peremptoires, (1)
Lesquelz tantost seront notoires,
Et dont vous orrez la teneur.

Or, soubz correction, Monseigneur,
Il semble qu'il y ayt erreur (2)
Bien grant, en cest appointement ;
C'est à savoir que ung possesseur
Soit en la cause demandeur,
Et qu'il preuve totallement
Ses faitz, je ne sçay pas comment ;
Car nous avons communement,
(Et de jure notissimo,)
Contre vous ung fort argument :
Quod possidenti, seurement,
Nulla competit actio :
Instituta et digestis,
(Aussi vray que je le dis,)
Au Paragraphe *cum vero*
De acquirendo dominio,
Le plus souvent *invenio*
In jure : quod probatio
Semper incumbit actori.
Et doncques pour cela je dy,
Quant est de ceste Simple cy
Laquelle a eu la recreance

Et possession de l'amy,
S'il fault qu'elle prouve cecy,
Se semble maulvaise sentence.
Mais se la Rusée, en substance,
Veult obtenir la joüyssance
De ce mignon, elle debvroit,
S'elle cuyde avoir sans doubtance
Sur le petitoire apparence,
Prouver et poursuyvir son droit.

Au regard de ce, on pourroit
Respondre en ce point qu'il vouldroit,
(Qui est bien vray) se ung demandeur
Sur le possessoire intentoit
Seullement et il obtenoit,
Et parce qu'il fust detenteur
De la chose, le deffendeur
Qui se veult dire vray seigneur
Et qui la noyse renouvelle
Au petitoire, soyez seur,
Qu'il se doibt tenir assailleur.
Pourquoy? c'est une aultre querelle.
— Mais quant ensemble on interpelle
Les deux causes en ung libelle,
Le demandeur en l'une, (sans ce
Qu'on die que c'est aultre querelle)
Doibt l'autre prouver toute telle :
Car ce n'est que une mesme instance;
Et de l'une et l'aultre allegance
Ensemble doibt estre traicté;
Et le cas des deux, sans doubtance,
Soubz ung mesme juge intenté :
Nam continentia causæ
Numquam non debet dividi.
Comme nous avons (*Codice*

De judiciis) : la loy *Nulli.* (1)
Doncques que ceste Simple cy
A les deux causes intentées
Tout ensemble ; par elle aussi
Les deux doibvent estre prouvées :
Car ses demandes sont formées
En tout cas et à toutes fins :
Dont les escriptures baillées,
Les registres et parchemins
Feront foy ; non pas ces badins
Qui corrumpent le Playdoyé,
Ces vendeurs, ces forges latins :
Je n'ay point leurs faits advoüé ;
S'ilz ont lourdement coppié
Et mis en une faulce voye,
S'ilz ont erré ou desvoyé,
Ce n'est pas ce que je queroye.

Or, contre ce que je disoye,
J'arguë : car de raison escript
On trouve (qui n'est pas petit) :
Quod causa possessionis
Et causa proprietatis,
Nil habent in se commune ;
Sed differunt quoad omne.
Comme il est mis *formaliter*
En la loy *Naturaliter*
(Digestis) de acquirenda
Possessione : et y a
Cela noté, et non pas mal,
Dessus le chapitre final,
Et de judiciis extra,
In glossa ordinaria.
Puisque c'est chose si contraire,
Je cuide qu'il soit fort à faire

Que on les puisse intenter ensemble :
Et pour cecy, faict se me semble
Une loy *Incerti juris*,
(Codice), *de Interdictis*,
Qui dit qu'on les doibt intenter
L'ung après l'aultre sans doubter,
Non point ensemble. Y a aussi
Une loy *Ordinarii*,
(Laquelle est mise *Codice*,
De rei vendicatione)
Qui baille ses enseignemens ;
Se semblent très fors argumens.

Mais voicy les solutions :
Il y a des oppinions
Bien diverses dessus ce cas,
De Procureurs et d'Avocatz,
De Docteurs et de gros masche sens,
Et aussi d'aultres saiges gens ;
Et brief, *Martinus et Baldus* (1)
Aussi *Joannes*, *Accursius* (2)
Glossator juris civilis,
Stabant legibus predictis.
Soustenans qu'on ne pourroit pas
Intenter ainsi les deux cas ;
C'est à sçavoir le petitoire
Quant et quant le possessoire.
Mais *quasi cæteri omnes*
Tenentes sacros Canones,
Referunt in oppositum
Scilicet : quod est licitum
Eam et ex una instantia ; (3)
Et dicunt quod sententia
Nata de possessorio,
Incontinenti postea

Fertur de petitorio :
Vel si quod pronuntiato (1)
Petitoris expresse,
Possessorium sub illo
Pronunciatur tacite. (2)
Comme il est cotté et notté,
Et trouvé *per argumentum*
In lege prima, Codice,
De ordine cognitionum.
Et de faict, ceste oppinion
Est bien certaine, se me semble,
Qu'on les peult intenter ensemble ;
La quelle je veulx approuver,
Pour nostre appoinctement saulver.
Car pour elle faict sans abbus (3)
Le chapitre *cum dilectus,*
Qui est extra (se m'est advis)
De causa possessionis.
Et de la matiere parle on
Quasi per totum titulum,
Et ainsi comme je l'entens.
Et affin que les escoutans
Ne cuydent qu'il y ait erreur,
J'ay dit, selon mon povre sens,
Ce qui m'a semblé le meilleur.

Laissons cela : ça, Monseigneur,
Voicy nostre Enqueste sçellée,
Et close sans quelque faveur.
Pour Dieu qu'elle soit publiée
Devant chascun ; à gueulle bée, (4)
Faictes la prononcer et lyre.

LE JUGE.

Vostre enqueste bien m'agrée : (5)
Je le veulx ; voulez vous rien dire?

L'ADVOCAT DE LA RUSÉE.

Je proteste de contredire,
Et de ses tesmoings reproucher.

L'ADVOCAT DE LA SIMPLE.

Et s'on veult riens sur eulx mesdire,
Je proteste de les saulver.

LE JUGE.

Escripvez, Monsieur le Greffier,
Leur protestation honneste;
Et vous despeschez hault et clair, (1)
A coup, et lisez ceste Enqueste.

LE GREFFIER.

Tesmoings produictz à l'Enqueste (2)
De notable femme et honneste
La Simple, en tout bien renommée,
Sur la demande qu'elle a faicte
(Comme il est à tous manifeste,)
A l'encontre de la Rusée,
Examinez de plaine entrée
Par nous Geoffroy Chasse-marée,
Regnault Prenstout, Massé Mauduit
Commissaires d'après disnée,
Licenciez soubz la cheminée,
Ouvriers pour enfourner pain cuyt. (3)
De quoy premierement s'ensuyt
Le narré d'ung tesmoing produyt,
Ouy de couraige joyeulx,
Le jour et l'an que on dit
Mil quatre cent soixante dix-huit,
Dont vous orrez ung mot ou deux.

LE PREMIER TESMOING.

Noble homme, hault, puissant et preux

Messire Enguerrant l'outrageux,
Seigneur sur poulain entravé, (1)
En petitz faictz advantageux,
Capitaine de plusieurs lieux,
Et Chevallier sur le pavé
Pour servir de gibet à pié,
Garde d'ung passaige estouppé,
Aspre et cruel après la gouge,
Fermier de l'estang derivé,
Guernetier (sur tous approuvé)
Du sel qui croist en la mer Rouge,
Aagé dans une plaine bouge,
Assermenté dessus ung crible,
Respondit (que homme ne bouge!
Vous orrez une droicte bible.)
Et desposa chose impossible,
Comme vous orrez par escript:
Toutesfoys, elle est bien possible,
S'il est ainsi, comme il le dit.

Examiné, s'oncques il vit
Les personnes? — Respondit que oüy :
Qu'il congneut dès qu'il fut petit
La Simple et la Rusée aussi;
Et jura qu'il estoit ainsi.

Examiné à sçavoir mon,
S'il congnoist point, touchant cecy,
Ung que on appelle le mignon,
Dont il est present question?
— Respond qu'il le congnoist vrayement
Et qu'il a esté compaignon
Maintes foys dudict deposant;
Qu'ensemble ilz ont hanté souvent
Avecques mainctes bourgeoisettes,

Comme font marchant à marchand
Touchant leurs petites chosettes :
Et ont faict mainctes besongnettes,
Mainctz petis bancquetz, mainctz fatras,
Et maintes assemblées secrettes
Dequoy ilz ne se vantent pas ;
Et faisoient les deux gorgias,
Entretenant ce monopolle
Ensemble, par tout leur pourchas,
Pour besongner en terre molle ;
Et du temps qu'ilz hantoient l'escolle,
Toute leur resolution
N'estoit jamais d'aultre parolle
Que du faict d'habitation.

Examiné à sçavoir mon,
S'il sçet point, sur ce contenu,
Que aulcunes foys ledict mignon
Ayt à la Simple appartenu ?
— Respond qu'il l'a entretenu,
Et luy souvient bien qu'il veoit
Que le mignon, comme tenu
A elle, souvent en parloit ;
Et que icelluy la souhaittoit
En tout, et par tout, et tousjours,
Quasi comme s'il la tenoit
Sa seulle Dame par amours.
Avec se, disoit tous les jours
Au dict deposant, que la dicte
Sur toutes aultres avoit cours
Pour estre propre, gente et miste, (1)
Combien qu'elle fust fort petite ;
Et que, touchant la courtoisie,
Une dragme prinse à l'eslite
En valoit bien livre et demye.

Oultre, examiné de la vie
Dudict mignon, s'il peult sçavoir
Que il ayt point quelque aultre amye?
— Dit qu'il ne le peult concepvoir
Qu'ung aultre l'eust peu decepvoir;
Et que par aulcune maniere
Estoit ainsi, et croyt pour voir (1)
Que la Simple estoit singuliere. (2)

Et oultre sur ceste matiere
Examiné, pour quelle raison (3)
La Simple estoit familliere
Et maistresse dudict mignon,
Se c'estoit par vendition,
Ou par contract, ou par abus,
S'il en sçet rien? — Repond que non.
Ces motz furent par moy concludz.

Interrogé, quant au surplus,
Sur le faict de ceste assemblée,
Jure et respond qu'il n'en sçet plus,
Au moins qui touche la meslée.

LE SECOND TESMOING.

Et lendemain, ladicte année, (4)
Fut oüye ceste deposante,
Et par nous comme suffisante,
Bien et deuëment examinée.
Noble Dame, haulte atournée,
Dame Florence l'escornée,
A longue eschine, plate forcelle,
Allant de nuit sur la vesprée,
Princesse de basse contrée,
Et preste à chevaucher sans selle;
Dame quant elle a son escuelle,
Refaicte comme une groselle,

Gorgée comme ung oyseau de proye,
Fassonnée comme une chandelle,
Durette comme une prunelle,
Et cordée comme une lamproye,
Aagée comme une vieille oye,
Oüye comme dessus est dit,
Interroguée la droicte voye,
Deposa tout ce qu'il sensuyt.

Et de prime face nous dit,
Qu'elle avoit d'aultre foys esté
Cointe, mignonne, ayant le bruit (1)
Touchant toute joyeuseté;
Mais que son temps estoit passé :
Toutesfois qu'elle valoit bien
Les gaiges d'ung Archier cassé,
Pour trouver quelque bon moyen;
Du surplus ne servoit à rien,
Fors à boire comme une cane :
La raison, car son cordouen,
Estoit ja devenu basane.

Examiné raison moyenne,
S'elle congnoist point la Rusée?
— Respond qu'elle est Parisienne,
Grosse courte, bien entassée,
Tousjours une fesse troussée,
Le bec ouvert, l'œil entaillé (2)
Pour bien chasser à la pipée (3)
Et prendre quelqu'ung au caillé, (4)
Petit musequin esveillé,
Preste à donner l'eschantillon
A quelque grobis esmaillé,
Contrefaisant l'esmerillon.
Et puis quant on a l'esguillon

Et qu'on se sent de l'estincelle,
On faict comme le papillon
Qui se brusle à la chandelle :
Et pensez, qui n'a bonne helle
Pour soy contregarder du chault, (1)
On est mis à la kyrielle
Avec le passetemps Michault.

Au surplus, deposa tout hault
Qu'elle congnoissoit le mignon,
Et que c'estoit ung beau ribault,
Franc, frais, frasé comme ung oignon,
La daguette sur le rongnon
Troussée comme une belle poche,
Fleury comme ung champignon,
Verdelet comme une espinoche;
Lequel a mis maintz motz en coche
Et mainte parolle glosée,
Et faict souldre mainte reproche
Entre la Simple et la Rusée :
Comme il advint, l'année passée,
Qu'un banquet là où il estoit,
Après une dance dancée
Avec la Simple qu'il menoit,
La Rusée l'en despitoit
Et commença fort à pallir :
Et de faict, comme on s'en venoit,
Elle vint la Simple assaillir
Et luy mist au bec, sans faillir,
Ung tas de menuës tricdondaines,
Qui la firent bien tressaillir.
— L'une dit : vos fiévres quartaines,
Et l'autre : vous perdez vos peines.
— L'une dit : va — l'autre dit : vien.
— L'une dit ung tas de fredaines,

Et l'autre qu'il n'en estoit rien.
— La Simple disoit : il est mien,
L'autre dit : vous ne l'aurez pas.
— L'une disoit : je l'entretien,
L'autre je le tiens en mes laz.
— Puis sept—puis dix—puis hault—puis bas :
Ung grand ha hay — ung grant hola. (1)
— Tost, tard, je l'aurai — non auras.
— C'est toy ?—mais moy—non a—si ha; (2)
Ung grant haria quaria,
Ung plet, ung debat, ung procès :
— J'ay faict — je feray — on verra.
— Je fonce — je dis bruit — je metz.
— Je luy viens à gré — je luy plaiz.
— Je faitz tout — je faitz dyablerie.
— Je suis plus belle que tu n'es;
— Mais moy, par la Vierge Marie. (3)

Brief, à oüyr leur resverie,
Comment l'une l'autre guermente,
S'estoit une droicte faerie, (4)
Comme dit celle deposante,
Laquelle y fut tousjours presente :
Et s'elle n'eust deffaict la meslée,
Elle croit de vray et se vante
Que l'une eust esté affollée.
Car comme elle dit, la Rusée
Ne taschoit si non à paigner, (5)
Et de lascher quelque bauffrée,
A mordre, ou à esgratigner.
Quant le mignon vit rechiner (6)
En ce point, sans plus enquerir,
De paour qu'on le vint empoigner,
Il fut saige ; et luy d'escarrir.
La Rusée se print à marrir

De plus en plus, et se troubler;
Et jura, s'elle debvoit mourir, (1)
La nuyt qu'elle l'yroit ribler.

S'elle sçet personne assembler
Sur ce cas, par aucun moyen,
Pour soy preparer d'y aller?
— La deposante n'en sçet rien.

Examiné s'elle sçet bien
A qui appartient ce mignon?
A la Simple? quoi? et combien?
— Aultre chose n'en sçét, si non,
Qu'elle croyt mieulx qu'il fust à l'une
Qu'à l'autre; car le compaignon
Y passoit souvent sa fortune.
Mais du surplus de la rancune,
Ne troys, ne deux, ne six, ne sept,
Soit sur quelqu'ung, ou sur quelqu'une,
Elle jure que plus n'en sçet.

LE TIERS TESMOING.

Et ce dit jour, d'ung mesme traict,
Le soir, au son d'une flutte,
Fut oüy ce tesmoing de faict
Qui de tout ce cas nous depute,
Venerable personne et juste,
Maistre Bidault de Cullebutte,
Chappellain d'ammanche faucille,
Grant abbateur de prime lutte,
Chanoine de longue barbutte, (2)
Et Curé de saincte Bazille,
Hospitallier de mainte fille,
Doyen de par la belle drille, (3)
Archeprestre d'escaille noix, (4)
Achediacre de trousse quille, (5)

En l'Esglise de saincte Cheville
Sur le pays de Muscannoys,
Aagé d'ans quelque trente trois.

Assermenté de la mellée (1)
Nous déclaira à haulte voix,
Qu'il en diroit sa ratellée;
Et fist serment de plaine entrée,
Qu'il congnoissoit les personnaiges,
Tant la Simple que la Rusée,
Lesquelles ne sont gueres saiges.
Dit plus, qu'il a faict maintz voyages,
Porté lettres puis ça, puis là,
Et faict en amours maintz messaiges
Dont il a eu les biens qu'il a;
Et que de cest art se mesla
Jadis, tout par tout, en maint lieu;
Et a esté duict à cela
Fust en grec, latin, ou hebrieu:
Et pour ce cas, pour cest adveu (2)
Servit et fut très familier
Du Reverend Pere en Dieu
L'Evesque de pince dadier;
Lequel estoit trop coustumier,
En chambre natée loing de ruë,
En lieu d'aultour et de lasnier,
De tenir des garces en muë. (3)
C'estoit tousjours sa revenuë;
Et failloit ung grant gibacier (4)
Plain de rouelles de leton,
Lequel son maistre Faulconnier
Attachoit au bout d'ung baston;
Quant les ym phes oyoient le son,
Tant fussent-ilz vollées loing,
Elles accouroyent de grant randon

Eux rendre à deux coups sur le poing.
Le deposant avoit le soing;
Et à cause de son office,
Pour ce qu'elle faisoit besoing,
En a eu maint bon benefice.

Or sur la matiere propice (1)
Dont il est present question,
Interrogué, sans aucun vice,
S'il sçet à qui est ce mignon?
— Ledit deposant dit que non,
Et qu'il ne sçet à qui il est,
Ne à qui il appartient, sinon
Au premier qui la main y mect;
Et dit que le droit le permect.
Nam in jure reperitur :
Quod nullius in bonis est, (2)
Occupanti conceditur.
Si ce mignon, *ut dicitur,*
N'appartient à homme vivant,
Il fault dire pour le plus seur
Qu'il soit au premier occupant,
Hoc est, le premier qui le prent,
Sans quelque difficulté;
Supposé qu'il ne soit pourtant
In aliena potestate;
Mais qu'il ait franche voulenté
Et franc arbitre en tout usaiges
Et qu'il puisse yver et esté,
Courir par buissons et bocages,
Comme font ses bestes sauvaiges.
Et nous dit : *(si hoc sit verum)*
Qu'il tient des natures ramages
Apum et Gallinarum,
Si auferat conspectum; (3)

Quæ pars, dit le deposant,
Si non habuerit animum
Plus revertendi (qui s'entend)
Encores au premier occupant.

— D'elles, la Simple et la Rusée? (1)
— Sur ceste demande formée,
Dit que elle qui peult coucher (2)
Avecques luy quelque nuytée
Pour le faire bien esmouscher,
Devant que l'autre y puist toucher,
(Cela selon le droit s'entend)
Qu'elle doibt estre, sans reprocher,
Tenuë la premiere occupant :
Et s'elle avoit peu faire tant,
Que le mignon soir ou matin
La vint veoir ordinairement (3)
Et luy bailler le picotin.
Et s'il est en quelque advertin
Parquoy il ait laissé cela,
Dit : de rechef, il est enclin
D'estre au premier qui le prendra.

Et combien *quod hæc omnia*
Si sunt jura et non facta,
Que en noz Enquestes on n'a
Que faire d'y bouter cecy,
Toutesfois deposa ainsi
Ledict tesmoing et de la sorte,
Par telle forme et par tel si,
Comme l'escripture le porte.
Du surplus, comme il se comporte,
Jure sa foy qu'il n'en sçet rien;
Du tout en tout il s'en rapporte
Aux aultres qui le sçavent bien.

LE QUART TESMOING.

Et lendemain, audict an,
Par nous, en faisant bonne chere
La veille de sainct Godegran, (1)
Fut oüye ceste menasgere,
Dame de bonté singuliere,
Valentine irreguliere, (2)
Religieuse de Frevaulx,
Abbesse de haulte culiere,
Prieure de longue barbiere (3)
Du Diocese de Bourdeaulx,
Aumousniere de vieulx naveaulx,
Gardianne de vieulx drappeaulx,
Le dos esgu comme une hotte,
Chevauchant à quatre chevaulx
Sans estrivieres ne houseaulx,
Et ridée comme une marmote,
Aagée comme une vieille cotte,
Jura sur ung gras chappon cuyt, (4)
Demy saige et demy bigotte,
Deposa tout ce qui s'ensuit :

Et de prime face nous dit
Qu'il est vray que l'année passée
Il y eust ung terrible bruit
Entre la Simple et la Rusée,
Pour la cause qu'a deposée
Noble Dame hault atournée
Dame Florence l'escornée,
Laquelle a narré tout cela :
Tant que la Rusée se ravisa,
Et pour ce mignon accabler
Une nuytée delibera
Qu'elle mesme l'iroit ribler :

Et fist des filles assembler
Environ quarante ou cinquante ;
De faict les pria d'y aller
Avecques celle deposante,
Laquelle y fut tousjours presente
Avecques d'aultres ung grand tas.
C'est assavoir : Margot la gente,
Jaqueline de Carpentras,
Olive de gaste fatras, (1)
Hugueline de cote crotée, (2)
Marion de traine poetras,
Et Julienne l'esgarée, (3)
Cristine la découlourée,
Egyptienne la pompeuse,
Augustine la mauparée,
Bertheline la rioteuse, (4)
Sansonnette lourde grimasse, (5)
Henriette la marmiteuse,
Guillemette porte cuyrasse,
Ragonde michelon beccasse,
Regnaudine la rondelette,
Laurence la grant chiche face
Demourant à la pourcellette,
Jacquette la blanche fleurette, (6)
Tiennon la cousine Yolant, (7)
Edeline pisse collette
Maistresse de la truye volant,
Freminette de mal tallent,
Geffine petit fretillon,
Raulequine de l'esquillon,
Josseline de becquillon,
Et Dame Bietrix demourant
En la ruë du Carrillon
A l'ymage du Cormorant,
Toutes filles d'ung pere grant :

Lesquelles de faict apensée, (1)
Ayant leurs oliviers courant,
Acompaignerent la Rusée
Et vindrent avec le deposant,
Contrefaisant la grosse armée,
Affin d'avoir ceste despoüille :
Dont chascun avoit son espée,
Ou à tout le monde sa quenouille ;
L'une crie et l'aultre fatrouille ;
L'une avoit ung escouvillon
De four ; l'une l'aultre brouille ;
Et l'autre portoit ung pillon.
Et vindrent toutes, se dit l'on,
A la Simple par bonne sorte,
En criant : se nous la trouvons,
On peult bien dire qu'elle est morte.
Et de faict par puissance forte,
A tout ung gros chevron de boys
Vous vindrent accabler la porte, (2)
Et fraper des coups plus de troys, (3)
Mais de leur malheur toutesfoys,
Elles ouyrent quelq'ung venir,
Qui d'une vessie plaine de poys
Les en fist toutes enfouyr,
Et de vuider et de courir,
Et la Rusée toute premiere.
Bref, on les fist bien escarrir,
Que ame ne demoura derriere, (4)
Sinon une vieille tripiere
Qui avoit une jambe enflée,
Laquelle couroit la derniere,
Après toute ceste assemblée.
L'une crioit : je suis blessée.
— L'autre : j'ay laissé ma massuë.
— Et l'autre : je suis affolée ;

Helas ! m'amye je suis perduë.
— Et vous couroyent parmy la ruë,
Gettant ung si terrible cry,
Tant que la Ville en fust esmeuë
Et le commun tout esbahy,

Examiné après cecy,
Se quelq'une fut point fourbie ?
—Respond et jure que nenny :
Qui n'y eust aultre baterie.
Mais, se n'eust esté la vessie
Qui en ce point espouventa,
Il y eust eu grande tuërie,
Avant qu'on fust party de là.

Examiné cahy, caha,
A qui appartient ce mignon ?
— Dist qu'elle ne sçet riens de cela :
Mais selon bon droit et raison,
Se quelque bourgeoise a le nom
D'avoir amy, se une aultre femme
L'usurpe par ambition,
Elle est reputée pour infame.
Toute envie et toute diffame,
Tout mal, toute sedition,
Toute malle voulenté, tout blasme
S'engendre par corruption.
Aussi, comme elle dit, voit-on
Des plus succrées et plus parées,
Par faulce subornation
Bien piteusement desolées ;
Et les plus esmerillonnées
Ont entre elles inimitié,
Et font de maulvaises trainées ;
Dont c'est une grande pitié.

Et dit que, selon l'equité,
Celle là qui est trouvée telle,
Doibt estre pour sa mauvaistié
Punie de peine corporelle.

Du demourant de la querelle
Examinée, respond et dit
Qu'elle n'en sçet aultre nouvelle,
A tout le moins touchant ce bruit.

LE QUINT TESMOING.

Et ce dit jour, heure de nuyt,
Sans tenir Digeste ne Code,
Fut oüy, cestuy qui s'ensuit,
Par nous derriere une custode :
Godeffroy d'Arrachasse brode, (1)
Escuyer à la vieille mode,
Homme d'arme par toutes voyes,
Aagé comme une vieille gode,
Fort et puissant comme ung Herode
Pour esgossiller grosses oyes,
Grant general de morte payes,
Tenant à ferme vieilles brayes,
Residant au hault et au loing,
Concierge de buissons et de hayes,
Et maistre des faulces monnoyes
Qui sont forgées à double coing,
Produit et oüy pour tesmoing,
Cessant toute suspition,
Jure, comme il estoit besoing :
Nous dit sa deposition.
Et premierement qu'environ
Dix ans a, ledict deposant
Congneut la Simple et le mignon,
Et la Rusée semblablement ;

Et, jamais ne fut si enfant
Qu'il n'ouyst racompter tousjours
Que la Rusée principallement
Se mestoit d'aymer par amours,
Et qu'elle sçavoit tant de tours,
Tant de ruses, tant de blason,
Qu'elle entretenoit les plus gourdz
Et leur faisoit bien leur raison.

Examiné si ce mignon
Est à la Simple? — Et, se ainsi est,
Qu'il nous declaire assavoir mon
S'il vient de propre ou de conquest,
S'il vient de naissance ou d'acquest,
S'il vient d'apport ou de doüaire,
Comme elle l'a eu, et que c'est,
Et que tout ce cas nous declaire?

— Respond qu'il y a grand mystere,
Et que la Rusée, ce dit-on,
Avoit jadis une commere
Appellée la grant Alison :
Laquelle tenoit ce mignon
Et l'entretint longtemps, et l'eust,
Comme on dit, par succession
De sa feu tante qui mourust; (1)
De laquelle tante elle fust
Heritiere, comme est notoire,
Et, comme depuis on congneust,
Par benefice d'inventoire :
Et tous les biens mis par memoire,
Deducto alieno jure,
On treuve que de reste encoire
Ce mignon luy est demouré,
Et qu'elle l'a longtemps aymé,

Et faict maintes bonnes chosettes,
Entretenu, bavé, gallé,
Avec plusieurs œuvres secrettes,
Et en faisant ces besongnettes, (1)
Ainsi qu'on ne se doubte pas :
Après toutes aultres sornettes
Elle alla de vie à trepas
Sans hoirs, heritiers, ou parens ;
Entre lesquelz ce gorgias
Demoura tout seul, sur les rens :
Et fut doncques, par ces moyens,
Sans y mettre aulcuns contreditz,
Comme les autres biens vacans,
In bonis hæreditatis.
Et pourtant *non dubitetis,*
Quod quæcunque acquirebat,
Ante adventum hæredis,
Hereditati quærebat;
Et sic illud concernebat
Hæredes post ea factos.

Au fort laissons tout ce debat,
Et venons à nostre propos :
Ledict deposant en brefz motz
Nous dit que le Roy succeda
A ses biens vacans tout en gros,
Et ledict mignon posseda.
Toutesfoys depuis il laissa
Toute ceste succession
A Tanneguy de Baillera,
Qui estoit son grant eschansson.
Peu de temps après le mignon
Impetra d'iceluy Seigneur
Lettres de manumission,
Soubz umbre de quelque couleur

Qu'il estoit ung bon serviteur :
Et fut, par bien joüer du plat,
Par ses lettres et leur teneur (1)
Remis en son premier estat.
Et estoyent les lettres d'ung dat
Dattées en formes d'escrouë,
Escript dessus ung grant *fiat*, (2)
Signé maistre Jehan Tortemouë,
Present Olivier Patte-d'ouë, (3)
Yvonnet d'Empoigne-clicaille,
Maistre Hervé de Crocque-pouë
Secretaire de basse taille;
Et lesdictes lettres sans faille, (4)
Bien et deuëment interinées
Par Monseigneur Vaille-que-vaille,
Juge de grasses matinées.
Or laissons toutes ces trainées.

Examiné après, comment
La Simple, par quelz destinées,
Peult avoir le gouvernement
Du mignon ? — Depose briefvement (5)
Que, après qu'il fust à devis,
Comme dit a esté devant,
Il alla gaudir à Paris
Et hanta tous legiers espritz,
Gorgias, enfans de plaisance,
Et eut par telz charivariz
De la Simple grant congnoissance.
Or par vertu de l'acointance
Et de sa gorgiaseté,
Une secrette intelligence
Les mist en grande privaulté.
Depuis par amours ont hanté
Souvent l'ung l'autre; ilz se trouverent

Eux deux à une voulenté.
Vela comment ilz s'entraymerent;
Et tousjours si bien s'accorderent
Sans couroucer, ne rechigner,
Que je cuyde qu'ilz besongnerent
Ainsi qu'il falloit besongner.
Et ce mignon, pour abreger,
Pour la remuneration
Des biens faitz, se veult obliger
Et mettre en la subjection
De ceste Simple, ce dit-on.
Et depuis fut abandonné
A elle : ainsi faict *pactum*
Vestium traditione.
Item usurpatione,
Elle en acquist la seigneurie :
Car elle en a joüy et usé
Dudict mignon toute sa vie.

Au regard de la baterie,
Et aussi sur les aultres pointz,
Depose de la broüillerie
Comme on faict les autres tesmoingz :
Et ce dict tout, ne plus ne moins. (1)

LE SIXIESME TESMOING.

Et ce mesme jour sur la brune
Fut oüy sans aller plus loing
Quelq'un qui nous en bailla d'une,
Maistre Mathieu de Hoche-prune, (2)
Recepveur de riffle pecune,
Reformateur de tous coquus, (3)
Grant cousin de Happe la lune,
Espicier de dragée commune,
Et marchant de moules à culz,

Seelleur de harnoys esmoulus,
Greffier sur le faict des esleuz,
Escripvant en lettre de forme,
Patron des enfans dissolus,
Notaire en parchemin de corne, (1)
Et grant Advocat dessoubz l'orme,
Juré sans reigle ne sans norme,
Aagé de je ne sçay combien,
Interrogué, sans se qu'il dorme,
Nous a dit tout le *tu autem.*

Et tout premierement, que l'an
Mil quatre cens soixante et dix,
La propre veille de saint Jehan,
En la sepmaine à deux jeudis,
(Par ses parolles et ses dictz (2)
Dont n'est ja besoing de soy taire,)
Avecques d'aultres estourdiz
Il fut faict et créé Notaire
Au Baillage de Pauquaire, (3)
Present maistre Lucas Pillette,
Aussi Monsieur le Commissaire,
Maistre Artus de Tourne-molette,
Messire Dreux Barbe-follette,
Maistre Adam de Tire-lambeaux,
Maistre Gringenault Chevillete
Grant Conseiller des Generaulx,
Maistre Ponce Arrache-boyaulx,
Maistre Gratien Taste-mistre (4)
Audiencier de faitz nouveaulx
Et contrerolleur de belistre,
Maistre Marpault de Chante-epistre,
Maistre Florentin Teste-molle, (5)
Crachant tousjours loy ou chapistre
Et resolus comme Bertholle,

Clercz quant ilz ont leur portecolle,
Racheteurs de rentes fondues, (1)
Et touchant l'estat de l'escolle
Advocats de causes perdues ; (2)
Ce deposant, en plaines ruës (3)
Fut faict Notaire ; et par excez
Passa des lettres bien cornuës,
Comme vous orrés cy après ;
Et eut en ceste office accez,
Et en fut vestu et saisy,
Par le trespas et le decez
De feu Michelet Mauchoisy,
Lequel, pour passer ung *nisi*
Et faire une monition
En vieil parchemin tout moisy,
Estoit ung ouvrier de renom.

Or dit après que le mignon
Et la Simple vindrent à luy,
Pour passer l'obligation
Sur le faict de ce dict amy.
Et brief, qu'il la passa ainsi ;
Et y avoyt, se luy sembloit,
Que le dict mignon par tel sy
A ceste Simple s'obligeoit
Et en ses mains luy promettoit,
Par ses mains corporellement
Sur ce données, qu'il serviroit (4)
Ladicte Simple complaignant,
Et luy presteroit franchement
Son corps, s'elle en avoit affaire,
De bon gré, vouluntairement,
Sans jamais venir au contraire,
Sans emanciper, ou retraire
Ailleurs, sans faire en luy nuysant

Chose qui luy doibve desplaire;
Mais tousjours luy seroit duisant :
Et en l'accolant et baisant
Feroit ses operations;
Et renonça, en ce faisant,
A toutes faulces actions, (1)
Tromperies, exceptions,
Respis, lettres et instrumens,
Quinquenelles, dilations,
Privileges et aultrement,
Et à tout generallement
Contraire à ceste paction,
Mesmement au droit reprouvant (2)
Toute renonciation.

Et par sa deposition
Dist ledict tesmoing qu'il passa
Avec ceste obligation, (3)
Et que le mignon confessa,
Et encores ratiffia
Tout ce qui avoit esté faict.
Et vela comment il s'en va :
Et dit qu'autre chose n'en sçet.

Oultre examiné en secret
Touchant les abus infinis
De la Rusée? — Respond de faict
Comme les temoings dessusdictz :
Les ditz desquelz icy reduictz
Avons, en toute diligence,
Bien examinez et exquis,
Tout selon Dieu et conscience :
Et lesdictz tesmoings, sans doubtance,
Produis par la demanderesse,
Jurés et oüys en l'absence
De ladicte deffenderesse.

Et en besongnant sans paresse,
Par nous ceste presente année,
La Feste de nostre Parroisse,
A esté l'Enqueste achevée,
Signée Geffroy Chasse-marée,
Regnault Prent-tout, Macé Maudit, (1)
Commissaires d'après disnée,
Comme dessus a esté dict.

Cy finit l'Enqueste d'entre la Simple et la Rusée.

LES DROITS NOUVEAUX

DE

Maistre Guillaume Coquillart.

ARGUMENT.

Sous les faibles descendants de Charlemagne, l'unité monarchique fut bientôt brisée; celle de la loi eut le même sort. Chaque pays eut son code. Il en fut ainsi jusqu'au moment où les lois recueillies par Justinien reparurent sur l'horizon. Les provinces du midi se soumirent facilement au droit écrit; les hommes du nord s'en tinrent au droit coutumier. Cette anarchie convenait à la féodalité : avec ses lois particulières, ses monnaies, ses châteaux, ses soldats, elle régnait, gouvernait, et ne voulait pas abdiquer. Vinrent enfin les héros de la monarchie : Philippe-Auguste et Charles V luttèrent contre l'hydre féodale, et surent abattre quelques-unes de ses têtes. Sous Charles VI, l'Anglais, maître de Paris, rendit des ordonnances, dicta des lois, imposa ses coutumes. Charles VII profita de ces blessures faites à l'honneur national pour provoquer la rédaction de toutes les coutumes de France : les malheurs de son règne ne lui permirent pas de mettre à exécution ce libéral projet. Louis XI se décida, dans les dernières années de son règne, à ordonner que les coutumes de chaque bailliage seraient réunies, discutées et constituées en corps de lois. En 1481, une commission fut nommée pour rédiger celles de Reims. Ce fut une affaire d'état : révision des lois civiles et pénales, réformes politiques et religieuses devinrent le sujet de toutes les conversations. La curiosité publique était éveillée; l'occasion était belle pour faire une satyre et flétrir abus et scandales : Coquillart ne la manque pas. Il monte en chaire, il annonce qu'il va professer les nouvelles lois, les droits nouveaux, les droits à la mode; il appelle à lui capitaines, avocats, médecins, magistrats, hommes d'armes, artistes et gens de lettres. L'auditoire est réuni; la foule est à ses pieds, silencieuse et attentive : alors le hardi frondeur livre à la société de son temps un assaut en règle : il l'attaque à coups de bélier : traits et dards, projectiles de toutes sortes

pleuvent sur elle ; il livre tour-à-tour à la risée publique la vénalité des amours, l'incontinence des femmes mariées, la frivolité de la jeunesse et les modes exagérées qu'elle adopte, l'indifférence et la brutalité des maris, le refus que font les jeunes femmes coquettes de nourrir leurs enfants, le luxe effréné et les toilettes ruineuses, les fraudes et les friponneries qu'inspirent l'amour du gain, l'Université et ses vices, la vanité des mères, les dépenses excessives qui mènent les femmes à se prostituer, la vanité des parvenus, celle des riches bourgeoises, la débauche maîtresse de certains couvents, la vente des bénéfices ecclésiastiques, la révocation de la pragmatique sanction, la corruption des députés aux États-généraux, le proxenétisme, ses fraudes et son impunité, les ruses des femmes galantes et la fourberie des gens du monde, la médisance, l'indiscrétion des amoureux et la patience intéressée des maris trompés. Au milieu de cette large mêlée, le poète lance mille traits épars : une phrase, un hémistiche, un mot souvent porte coup. Le poëme se divise en rubriques, titres et chapitres : il a l'apparence d'un code. De temps à autre surgissent des locutions empruntées ironiquement soit au texte des coutumes locales, soit à la législation romaine. Le satyrique ne heurte pas de front les vices et les abus ; il a l'air de plaider pour eux et prononcer en leur faveur l'arrêt rendu par la corruption du temps : *castigat ridendo mores*. Coquillart n'avait pas tout dit : à la fin de sa satyre, il annonce qu'il remet à l'année prochaine la suite de ses cours ; il demande pardon aux dames, et les assure qu'il n'a voulu que plaisanter ; puis sa franchise reprend le dessus sur la galanterie, et elle finit par dire :

Mais en tous lieux et bas et haulx
Souvienne vous des droitz nouveaulx.

S'ensuyvent les Droits nouveaux de Coquillart.

Première Partie.

Frisques mignons, bruyans enfans,
Monde nouveau, gens triumphans,
Peuple tout confit en images,
Parfaits ouvriers, grans maitres Jehans,
Toujours pensans, veillans, songeans
A bastir quelques haulx ouvrages,
Farouches, privez et ramaiges,
Humains, courtois, begnins, sauvages,
Dissimulateurs, inventeurs, (1)
Cueur actif, et saffres couraiges, (2)
Laissez bourgades et villaiges, (3)
Affin d'estre nos auditeurs.

Venez, venez sophistiqueurs,
Gens instruits, plaisans, topiqueurs,
Remplis de cautelles latentes,
Expers, habilles, decliqueurs, (4)
Orateurs, grans Rhetoriqueurs
Garnis de langues esclatantes,
Aprenés nos modes fringantes
Et nos parolles élegantes,
Nos raisons, nos termes juristes :
Nos sciences vous sont duisantes

Et nos traditives plaisantes,
Et nos enseignemens bien mistes.

Venez pompans, bruyans Legistes :
Medecins et Ypocratistes ;
Laissez vos saulces et vos moustardes.
Venez, mignons Curialistes,
Musiciens et Organistes,
Et laissez vos harpes lombardes : (1)
Archiers, laissez vos halebardes :
Canonniers, laissez vos bombardes :
Pietons, laissez voller vos picques :
Mignons, laissez chevaulx et bardes ,
Vos grands battons, vos Becs d'oustardes :
Sophistes, laissez voz Logiques :
Ystoriens, laissez Croniques :
Gouverneurs, laissez Politiques :
Conseillers, laissez vos rapors :
Orateurs, laissez Rhetoriques :
Avocatz, laissez vos pratiques :
Generaulx, laissez vos tresors :
Baillifz, laissez vos grans ressors ,
Vos fins, vos limites, vos bors ; (2)
Capitaines, laissez conquestes ;
Laissez conseils faveurs et ports :
Tous autres pensements soyent mors,
Jusques à la fin de ces festes :
Procureurs, laissez les requestes :
Commissaires, laissez enquestes.
Ma science est trop plus prisée ;
Ouvrez vos yeulx, fendés vos testes,
Oyez nos sciences honnetes,
Puisque l'heure y est disposée.

Venez, la Symple et la Rusée

Qui avez la court abusée,
Venez, on vous enseignera.
La cause eust été terminée
Entre vous deux; mais ceste année
Je cuide qu'elle surcerra: (1)
Une aultre foys on y pensera.
—Escoutés donc ce qu'on dira,
Aprenez, soyez clergeresses: (2)
Quelque mot vous y servira
Quant l'arrest se prononcera
D'entre vous aultres plaideresses.

Ça, mes mignonnes danceresses,
Mes tres plaisantes bavarresses,
Delaissez vos amoureux traitz:
Mes grandes entreteneresses,
Combien que vous soyez maitresses,
Escoutez nos moyens parfaicts.
Cloez l'œil de: je hay telz fais; (3)
Les paupieres de: je m'en tais; (4)
L'oreille de: tout sonne cas;
La langue de: tout est mauvais;
La bouche de: laisse m'en paix;
Et les dens de: ne me plaist pas.
Prenez l'art de: je m'en esbas; (5)
L'ardeur de: vela ung bon pas;
Le vouloir de: on ne me peult mieulx dire;
Les grands gestes de parler bas; (6)
La façon de: vela mon cas;
Et le ris de: grand mercy, Sire.

Quant est de moy, pour vous instruire,
Pour vous recréer et desduire,
J'ay vestu ma chappe d'honneur,
Mon chapperon fourré pour lire,

Mon pulpitre pour plus hault luire, (1)
Et mon bonnet rond de Docteur,
Ma grant lenterne de liseur,
Mon livre pour estre plus seur
Sans faillir ne sans repentir.
Les Dames par leur doulceur,
A ce faire m'ont meu le cueur :
Honneste cueur ne peult mentir.

Ça, mignons, pour vous advertir,
Puis que on voit vos anciens droitz (2)
Casser, annuller, pervertir, (3)
Par la confusion des Loys,
Et que j'apperçois et congnois
Que, pour trainacer le patin,
Il est de grans clers en Françoys
Qui ne sont que asnes en latin,
Lesquelz sont vetus de satin
Et ont or, argent et joyaulx;
Advisé me suis au matin
De vous lire des droitz nouveaulx,
Droitz nouveaulx, droitz especiaulx,
Droitz dont on use par expres.
Ce ne sont pas droitz feriaulx,
Les droitz de la porte Baudais :
Nenny non : ce son droitz tous frais,
Droitz de maintenir bref et court (4)
Par les mondains du temps qui court. (5)
Et n'y ayt si sot, ne si lourd,
Si nyaiz, ne si mal basty,
Pour faire du gros, du demy lourd,
Qui n'use des droitz du jourd'huy.
Et en effect, de ces droitz cy,
Toute la premiere rubriche,
C'est de jure naturali,

Du droit naturel : je m'y fiche.

DE JURE NATURALI.

Ce droit deffend à povre et riche
De laisser, par longues journées,
Povres femmellettes en friche
Par faulte d'estre labourées :
Mais veult qu'elles soyent reparées,
Paisibles en leurs joüyssances,
Toujours maintenuës et gardées
En toutes mondaines plaisances.
Et pensés quelles alliances (1)
D'amour et de vraye union,
Leurs signes et leurs circonstances
Prennent du droit naturel nom.
Pourquoy? car la conjunction,
Le faict principal et meslée,
La fin, la frequentation,
Fut de droit naturel trouvée.

Se en quelque amoureuse assemblée,
Ung mignon peut avoir accès,
Que fera-il de premiere entrée?
Il prye, il commence ung procès, (2)
Il sollicite de si près
Que Litiscontestation
Se faict; et puis on vient après
A faire la production.
Et fault produire quelque don,
Quelque affiquet : si semble beau,
On mettera sans dilation
Les piéces dessus le Bureau.
Là se fait ung droit tout nouveau,
Dieu sçait comme on pratique l'art.
Et se c'est ung sot ou ung veau

Qui n'ait riens produit de sa part,
Que fait-on? se c'est ung coquart
Qui peult estre a produit trop pou?
On le met à ung sac à part,
Et le laisse-on pendre au clou.
On l'enporte je ne sçay ou,
Sans en faire longues enquestes,
Et le met-on en ung vieil trou
Pour les vueilles des haultes festes.
Aucuns par bien bailler requestes;
Obtiennent des provisions;
Les aultres se y rompent les testes,
Et n'ont point d'expeditions.
Telz moyens d'amours, telz façons
Viennent aux femmes de nature :
Telz industries, telz leçons
Le droit naturel leur procure.

Beau Sire, si la créature
Prent tous les jours de son mary
Le picotin à grant mesure,
Fait-elle mal? — Nenny, nenny. (1)
Et s'il est pesant, endormy,
Songeart et qu'il n'y puisse entendre,
Doit-elle point avoir ung ami?
— Je dis qu'il est besoing de attendre
Qu'il soit sommé, avant qu'en prendre (2)
Ailleurs. Et s'il respond : sans plus?
— Je me garderay de mesprendre (3)
Quel provision du surplus;
Ce delay là semble reffus.
Pourtant ne doit point estre mis
Si tost du nombre des cocus
Le mary, par six ou sept nuys;
Combien que s'il passe les dix

Sans cause, et que le boys s'alume, (1)
Femme peult prier ses amys
Et faire selon la coustume.

Mes mignons, escoutez la plume ;
C'est trop le latin escumé.
Faictes tousjours que l'on se fume,
Ainsi qu'avez acoustumé ;
Humez se vous n'avez humé,
Riez comme vous souliez rire,
Semez se vous n'avez semé,
Dictes comme vous souliez dire.
Ne laissez point vos droitz prescrire; (2)
Soyez songneux de les apprendre : (3)
Car on parle souvent de cuire,
Mais le fournier n'y veult entendre : (4)
Toutes fois batre pour l'esclandre, (5)
Pot à couvert pour les buvans,
Loyal, subtil, secret, ou rians. (6)
Nos mignons fringans et bruyans (7)
Qui brouillent nostre parchemin,
Nos fringans, nos peruquians, (8)
Nos gens traverseurs de chemin,
Ilz font leur compagnon Jennin,
Leur gros vallet Gaultier Fouet,
Leur frere d'armes Guillemin,
Et leur Paige Bec à Brouet.
Qui se enquierent : non est ? — si est ?
— S'elle est Damoyselle ou Bourgoise ?
— Quel' robe elle a ne quel corset
Soubz son chapperon de Pontoise ?
— S'elle est grave ? — s'elle se poise ?
— S'elle a ne mortiers ne pillectes ?
— S'elle est fiere, doulce ou courtoise ?
— S'elle a filz, filles ne fillettes ?

— S'elle est du quartier des Billettes?
— Gente, cointe, propre ou fetisse?
— S'elle a ne rubens n'éguillettes? (1)
— Se c'est ou sucre ou forte épice?
Se l'estat haulse ou apetisse?
Chascun en lit une leçon :
Tantost vela Colin le Suysse (2)
Qui en va faire une chanson.
Quelque Tabourin ou Bourdon
En orra peult-estre le bruit;
C'est pour dancer ung tourdion
Et faire une aubade de nuyt.

Ha! qui tiendroit le droit escript
Et le droit naturel toujours,
Chascun craindroit grant et petit;
Jamais on ne feroit telz tours.
Il fauldra que l'ung de ses jours,
Pour corriger telz inventeurs,
Venus, la Déesse d'amours,
Y envoye ses reformateurs.
Combien que tous ces grans Docteurs,
Ces grans Clercs à ses rouges hucques
Sont fort embesongnez ailleurs,
Touchant le faict de ses perruques :
Car aujourd'huy de deux freluques,
De cheveulx d'ung petit monceau,
Il semble qu'il y en ayt jusques
Au collet, et plain un boisseau.
J'ay veu despescher au Seau,
L'aultre jour, des lettres patentes
Pour couper au rez de la peau
Telles qui ne sont suffisantes.

Venons aux matieres presentes,

Du droit naturel commencées.
  Femmes qui sont belles et gentes,
Doivent-elles estre laissées?
Nenny, non; mais estre priées,
Avoir leur plaisir et esbat,
Souvent à souhait maniées,
Sans estre delaissée tout à plat.
  Et pensez que main lourt debat
Se feroit pour fournir l'hostel,
Se toutes bourgoises d'estat
Sçavoyent bien ce droit naturel.

  Or je mez ung cas qui est tel;
Ung mary en vacation,
Voyant que le temps étoit bel,
S'en alla en commission
Veoir sa belle ante, se dit-on : (1)
Il demourra bien es villaiges,
Cinq ou six moys. Assavoir mon,
S'il est tenu des arreraiges
Quant il revient? — Dient aucuns saiges
Que le mary, comme j'entens,
En est tenu par tous usaiges,
Veu qu'ilz sont escheuz de son temps.
  Et se d'aventure je sens,
Que la femme d'aultre costé,
En prengne? — Cela n'y fait riens :
Arreraiges sont personnelz,
Et les doivent tous mariez
De rigeur, comme droit de vente :
Posé qu'ilz soyent tousjours payez :
Les Seigneurs recourent leur rente. (2)
Autrement donc, quant bise vente,
Chascun delairroit sa maison
Et s'en yroit veoir sa belle ante :

Il n'y auroit point de raison.
Je forme une aultre question
De droit naturel qui ne fault :
Que permise est deffension
A ung chascun, quant on l'assault.
Ce presupposé, ung lourdault
A belle femme jeune et tendre,
Il frappe, il bat, et ne luy chault
Comme sa femme luy veult rendre.
La question est pour entendre
S'il loist à cette femme cy
De le frapper, et se deffendre
A l'encontre de son mary.
De prime face semble que oüy; (1)
Car deffension est permise
Selon droit naturel; ainsi
Elle ne faict que selon la guise.
Mais au contraire je m'avise :
Se quelque voisin c'est approché
De ce debat là sans faintise,
Chascun en sera enbouché;
Et se ceste femme a touché
Son mary, il chevauchera
L'asne tout au long du marché : (2)
Ainsi chascun s'en mocquera.
Et au regard d'elle on dira,
S'on la voit ainsi esmoucher,
Frapper et ruer ces coups-là,
Que ce n'est qu'ung droit Franc-Archier.
Le vieil droit a voulu toucher
Et decider aucunement,
Que femme devoit endurer
De son mary tout doulcement.
Le droit nouveau dit autrement :
Pour ung mot que le mary dit,

Femme peut tout incontinent
Luy en respondre sept ou huit.
Et s'il advient qu'il y ait bruit?
Pour ung seul coup le droit enhorte,
Que femme en rende, par despit,
Cinq ou six d'une mesme sorte :
Et s'elle n'est pas la plus forte,
Aucuns dient pour tout essoine
Qu'elle doit assaillir la porte
De l'hostel de quelque Chanoine,
De quelque Abbé, Prieur, ou Moyne;
Ce luy sera seure retraicte,
Pour faire leans sa neufvaine,
Tant que la paix sera refaicte.
Le povre Jennin Tulurette,
En prendra si tres grand soucy,
Pour la ravoir toute si faicte,
Que enfin luy requerra mercy.
Ce cas se praticque aujourd'huy;
Je ne dis pas qu'on face bien.
Mais vela, j'ay solu ainsi
Ma question par ce moyen.

A une aultre doubte je vien :
Une Bourgeoise, une commere
Avec ung amoureux tout sien,
Mignon et de doulce maniere,
Avoit aussi une chambriere
Belle, qui savoit le secret.
Ung jour ce mignon, par derriere,
Venoit voir la Dame en effect :
Et n'y fut pas, dont luy desplaist (1)
La chambriere qui fut belle,
Fine, franche, ferme et de hait
Pour faire saillir estincelle

D'ung caillou, par bonne cautelle
Mist au sainct par devotion; (1)
Elle print ce bien pour elle (2)
Et eut ceste provision.
Assavoir se pugnition
Doit souffrir comme larronesse,
Et quelle restitution
Elle doit faire à sa maitresse?
J'ay oüy à mainte clergesse
Tenir que estre fourvoyé,
Ce n'est pas fort grande sagesse. (3)
Mais quoy, on n'en est pas noyé, (4)
Pendu, puny, ne corrigé :
Ainçoys, selon le commun son,
Habiter ce n'est pas peché : (5)
Chascun en prise la façon.
Mais vecy une aultre raison :
Ce cas icy est domestique,
Remply de grande trahison (6)
Et semble chose bien inicque,
Veu que la Dame, sa practique
Luy disoit, aussi privement.
Pour ce avons ung Autenticque (7)
Qui en diffinit sainement,
Et dit que pour le hardement
Qu'elle eut, pour sa desloyaulté,
Y chet bien ung banissement
Sur la chambriere : en verité
Cela me semble d'équité
Qu'elle soit banye de l'hostel.
S'elle l'eust ailleurs emprunté,
Ce n'est que ouvrage naturel :
Mais de la prendre sur ung tel, (8)
Au prejudice de la dame,
Le fait est énorme et cruel,

Dont chascun le repute infame : (1)
Et luy doit couster plus la dragme
Ainsi desloyaument tolluë,
Que livre et demye, sans tel blasme
Prinse, ailleurs choisye et esleuë.

A une aultre doubte je tends :
J'ay, selon droit, mainte loy luë,
Où l'en treuve, comme j'entens,
Que le nourrissement d'enfans
Fut de droit naturel trouvé.
Le cas est : femme de quinze ans
Accouche d'ung filz nouveau né ;
Son mary est si fort donné
A chicheté et avarice,
Qu'il est du tout deliberé
Ne luy querir point de nourrisse ;
Mais veult qu'elle l'enfant nourrisse,
Affin d'espargner le salaire.
Je demande se c'est justice,
Et se la femme le doit faire?
Semble aucunement le contraire :
Car d'imposer nouveau servage
Ne peult pas à la femme plaire.
Et y auroit trop grant dommage,
Entendis qu'elle a frais visaige,
Jeune, et n'est q'ung enfançon ;
Elle est à la fleur de son aage ;
Or à prime il luy semble-il bon ; (2)
Elle a le beau petit teton,
Cul troussé pour faire virade,
Le sain poignant, tendre, mignon ;
Il n'est rien au monde plus sade.
S'elle est nourrisse elle sera fade,
Avalée, pleine de lambeaux :

Faisandes deviennent beccasses,
Les culz troussez deviennent peaux,
Les tetons deviennent tetasses :
Nourrisses aux grandes pendasses,
Gros sains ouvers remplis de laictz, (1)
Sont pensuës comme chiches faces
Qu'on vent tous les jours au Palays.
Tetins rebondis, rondeletz,
Durs, picquans, gettez bien au moule,
Tendus comme ung arc à jaletz,
Deviennent lasches comme soules.
Jeune femme qui n'est pas saoulle
Encor de plaisance mondaine, (2)
Ne doit rendre jamais son raoulle
Si tost par voulenté soudaine.
Ainsi, ce n'est pas chose vaine
Si femme mignote et fetisse,
De peur d'enlaydir en la peine,
Refuse à devenir nourrisse.
Combien que c'est chose propice
Et selon droit (comme je tien)
Que toute beste saige ou nice,
Est tenuë de nourrir le sien.
Que vous en semble Maistre? en (3)
Sçauriez-vous ce point évader?
Maintz grans docteurs et gens de bien
Ont voulu ce cas decider.
Les droitz nouveaulx pour ammender,
Dient que par action directe (4)
Et à la rigueur proceder,
Quelque saulce que l'en y mette, (5)
Femme ne peut, tant soit jeunette,
Contraindre ung mary à tenir
Nourrisse, quoyque l'en caquette.
Mais quant à l'équité tenir,

Ne a si grant train entretenir,
Et par une action utille
On peut une façon tenir
Qui sera honneste et subtille.
Quelque grande vielle sebille,
Caducque, menassant ruine,
Qui glosera sur l'Evangille
Et fera au cas bonne mine,
Une grand mere, une cousine,
Une ouvriere bien parfaicte,
Une chalande, une voysine,
Ung garand à femme sortfaicte,
Quelque fine, quelque toute faicte,
Que entendra la boucherie
Vers le mary se sera traicte,
Et en fera la playdoierie :
En usant d'une pleurerie,
Remonstrera, s'il est besoing,
Que sa femme est seiche et tarie,
Et n'a pas de vie plain poing :
Et s'il fault qu'elle prenne soing,
Elle y demourra toute roide;
Et de cela, à l'aide du boing,
Trouvera sur ce cas remede.
Et pensez que vieille qui plaide,
D'invention et de faconde,
Pour bien persuader, excede
Le plus grant orateur du monde.
Ce que de plaine voye et ronde
On ne peult obtenir ne avoir,
Femme qui en est tel terme habonde
Le fera trouver et mouvoir. (1)
Enfans vous povez concepvoir,
Que sans ourdir on ne peut tiltre;
Pour ce, mettez peine à sçavoir
Ceste question ou Epistre.

De statu hominum.

Des droitz nouveaulx, le second titre;
Si est *de statu hominum.*
Ha! qu'il a maint bon chapitre
Et mainte notable leçon,
De l'état des hommes (hon! hon!)
Et des femmes, que je concludz
Tout ung; car par tout, ce dit-on,
Ne court que estatz dissolus.
Nous voyons povres goguelus, (1)
Minces, maisgres, niays et lours (2)
Pour estre à plaisance vestu
Garsonner satin et velours,
J'ai grant paour que, dedans brefz jours,
Par faulte d'argent et de draps,
Entre nous fringans et milours,
Ne soyons tous vestuz de sacz. (3)
Vielz pourpoins, touillons, vielz haras, (4)
Vielz lambeaux et haillonnerie,
Chappeaulx pelez et bonnetz gras
Seront pour nostre seigneurie.
Pensez, se Dame mincerie
Nous empoigne ung peu aux costez,
On verra bien par fringuerie
Porter maintz habitz chicquetez,
Troüez, percez, ringuelotez, (5)
Feuilletez par jollivetez :
Ce sont grans gorgiasetez,
Par faulces de meschancetés. (6)

Ung Monseigneur du may planté,
Sailly du fin fons d'une estable,
Sera aujourd'huy attincté (7)
Comme ung Duc, comme ung Connestable :

Et s'il n'est estourdy, muable,
Leger comme oyselet sur branches,
On dit qu'il n'est pas recevable
Pour ung soupper de nopces franches.
On souloit faire au corps les manches
Par compas; mais on voit desja
Qu'en tous estans on pesche tanches.
Qui peult, il veult; qui a, il a;
Chascun fringuera qui pourra.
Car, selon tous nos droitz nouveaulx,
Le monde se contrefera :
On humera de toutes eaulx :
Femmes porteront des lorioz
Par ruës, par chemins, par sentiers,
Et les hommes des grans poriaulx
Velus, qu'on emprunte aux barbiers.
Les aultres pour estre plus fiers,
Pour estre fringans à l'amy,
Pour monstrer qu'ilz sont grans ouvriers
Ne font leur barbe que à demy
Et laissent du poil gris icy,
Qu'il semble que ce soit la peau
De quelque formaige moysi,
Ou l'oreille de quelque veau.
Posé que cela ne soit beau,
Si est-ce pour faire la mine,
Qu'on dit que c'est ung homme nouveau.
Il est bien heureux qui en fine
Ung échantillon de cuisine.
Qui n'a pas vaillant une pomme,
Mais qu'il ait une calvardine,
Avec cela c'est ung grant homme :
Telz gens on quiert, on prise, on nomme;
Et sont portez, prisez, doubtez
Sans quelque aultre raison en somme,

Fors que les droitz nouveaulx sont telz.

Aprenez enfans et notez :
Aucuns y a qui ont beau faire
Gentilz-hommes de bons hostelz,
A grant peine peuvent-ilz plaire :
Car par force d'eux contrefaire,
De batre, de voller aux gruës,
De hault tencer, crier et braire,
On se mocque d'eulx par les ruës.
Les demis panthoufles becquuës (1)
Rondes par devant comme un œuf,
Se semblent racquettes cousuës,
Pour fraper au loing ung esteuf.
Vela gens de porc et de beuf
Font aujourd'huy plusieurs telz tours :
Mais au fort c'est ung estat neuf;
Il ne durera pas tousjours.

Et vous championnes d'amours,
Mignonnes, qui si bien faignez
Pour entretenir les plus gourds,
Les plus frisques, les mieux pignez;
On dit que plus vous ne daignez
Porter tissus, ne gris, ne vers :
Mais seulement vous vous saignez
De bandiers de velours couvers. (2)
Bandiers sont engins bien divers : (3)
Ce sont instrumens fort soudains
Pour tendre crennequins à nerf,
Coup à coup pour bander aux reins : (4)
Et pensez qu'il y en a maints,
Par bien leur crennequins lascher,
Qui ont mainte personne attains
Bien au vif jusques à la chair.

Elle se peuvent enharnacher
De baudriers qui ont beaux tricoys;
Les aultres ne se font que facher
Et n'entendent point bien les droitz.
Mignons en ont aucunes foys;
Et quant ilz sont pelez ou laitz,
Ilz en font faire des harnoys
Et des resnes à leurs muletz.
Aucuns en brodent les collets
De leurs pourpointz, et font ce bien
Ou à eulx, ou à leurs varletz;
Ung bon mesnagier ne pert rien.

Je disse le droit ancien (1)
Sur ces perruques boursouflées,
Legieres, qui par bon moyen
Deviennent grosses et enflées.
Mais icy les années passées,
Y vint ung docteur fort nouveau
Qui a ces matieres traictées; (2)
Pour ce je m'en passe tout beau.
Tout ne pend qu'à la queuë d'ung veau:
C'est toute chose contrefaicte.
Quelque jour en lieu d'ung poireau, (3)
On portera une sonnette:
D'ung aultre ton la besongne est nette,
Se quelque fringart s'en advise (4)
Et qu'il la cache en sa cornette, (5)
Nous en verrons courir la guise.

L'habit de couverte faintise,
La robbe de bien bas voller,
Le pourpoint de haulte entreprise,
Le bonet de dissimuler,
Le chapeau d'aigrement parler,

Cornette de faulce bricolle,
On ne voit aultres loups hurler
Ne semer aultre parabolle.
Ne suivons plus d'amour l'escolle,
On n'y list que de tromperies :
La science est folle parolle;
Les grans juremens, menteries;
Les statutz, ce sont joncheries:
L'Université, c'est malheur;
Les Bedeaux, lardons, mocqueries;
Faulte de sens, c'est le Recteur;
Trahison, en est ung docteur;
Faulceté, en est le notaire; (1)
Avarice, est Conservateur; (2)
Injure, elle lit l'ordinaire;
Detraction, c'est le Libraire;
Suspection, c'est le Greffier;
Dire tout, c'est le Secretaire;
Rudesse, c'est ung messagier;
Desdaing, c'est ung premier Huyssier
Qui gardes les huys et fenestres;
Refus, est le grant Chancelier;
C'est celuy qui passe les Maistres.

Voyez à dextres et à senestres,
En tous estatz qu'on peult choisir,
Entre les gens layz, Clercz et Prestres
On ne voit que fraudes courir.
Chascun fait velours encherir;
Chascun veult prendre estatz nouveaulx.
J'ay veu qu'on ne souloit querir
Que robes à quinze tuyaux, (3)
Larges manches, et haulx chappeaux,
Grans getz de honneste gravité.
Mais ce n'est de noz fringuereaux

Que inconstance et mobilité ;
Pour l'atour de affabilité,
Le colet de doulx entretien,
On porte corsetz de fiereté
Et pieces de facheux maintien :
Chaines d'or courront meshouen
Pour feindre millours et gros bis ; (1)
Et qui n'aura argent ne rien,
Se feindra d'une chaisne à puis.
A cela sommes nous tous duyts ;
Et qui n'a que dix frans vaillant,
On l'employe à fringans habitz : (2)
Ainsi le droit nouveau l'entend.
Notez, et vous tenez à tant
Que tel a robbe de migraine,
Qui ne sçauroit finer contant
Six blans au bout de la sepmaine,
Combien que plaisance les maine.
Si lit on en mainte saison,
Que de mouton à courte laine
On n'aura ja bonne toison.

Je me fonde trop à raison :
Puis qu'avez oüy ce notable,
Je mecteray une question
Et ung cas qui est prouffitable.
Ung homme povre et miserable,
Qui a belle femme et entiere,
N'a vaillant que ung lict, une table,
Ung banc, ung pot, une saliere,
Cinq ou six voirres de feuchiere,
Une marmite à cuyre poys.
Il s'en va dehors, bien arriere,
Et demeure sept ou huyt moys.
Il retourne après toutesfoys

Et treuve l'hostel grandement
Fourny de vins, de bledz, de boys,
De belle vaisselle d'argent.
Assavoir mon aucunement
Se le mary doit enquerir
A la femme dont cela vient,
Ne qui la peult si bien fournir?
— Semble que non : car j'oy tenir
Aux saiges, qu'à cheval donné
On ne doit point la gueulle ouvrir
Pour regarder s'il est aagé.
Item il en a bon marché :
Ce sont conquestz : apres sa mort, (1)
Le mary en a la moytié;
Ainsi on ne luy fait nul tort.
D'aultre part, voicy le plus fort,
Semble qu'il y ait conjecture
Que sa femme ait esté d'acord
D'entretenir la creature,
Prester le mosle à la pasture,
Pour avoir cela et soy taire.
S'il se pourvoit, tort ou droicture, (2)
Elle y perdroit tout son doüaire. (3)
Quoy qu'on sache crier ne braire,
Les droitz nouveaulx disent ainsi
Que la jeune femme doit faire
Ung chef-d'œuvre sur ce cas cy,
Et dire franc à son mary
Que Maistre Enguerrant Hurtebise,
Son ayeul qui mourut transi
L'aultre jour au pays de Frise,
Si luy laissa, par bonne guise,
Tous ses biens à son testament.
Ainsi ung vent de la chemise
Fera tout cest appointement;

Le mary se tiendra content,
Cuydant que ce luy soit escheu :
Et pensez que pas il n'entend
La reigle des loix que j'ay leu.

Tel cuyde avoir à bon compte eu
La marchandise qu'il a pris,
Qui le plus souvent est deçeu
D'oultre moytié de juste prix.
Ung semblable mot cy est mis,
Escript et noté par exprès,
Juxta de regulis juris,
Comme il apperra cy-après.

Une aultre question je mes :
Homme et femme tiennent mesnage,
Riches assez, et pour tous metz,
Ilz veullent faire ung mariaige
De leur fille. Le pere est saige,
Qui dit qu'elle sembleroit belle
Bourgeoise : la mere en enraige
Qui veult qu'elle soit Damoyselle.
Le père, par bonne cautelle, (1)
Dit et respond qu'il ne loit pas,
Et qu'il n'appartient point à elle
De porter si tres grans estatz.
La mere en fait toujours pourchas
Et jure qu'elle le sera.
Je vous demande sur ce pas
Au quel la fille obéïra ?
Ou se du tout elle fera
Comme son pere luy disoit,
Ou se on la Damoysellera, (2)
Comme sa mere le voulloit?
Brief, mon opinion seroit,

Que pour terminer la querelle,
Ceste fille cy deveroit
S'abiller à mode nouvelle,
Porter moytié drap, moytié toille,
Moytié escarlate et velours,
Moytié Bourgeoise et Damoiselle,
Moytié chapperons et atours.
Mais quoy, l'habit n'est pas en cours!
On n'en voit guerres de semblable :
Et pour ce faut avoir recours
Au droit nouveau qui est vallable,
Qui dit qu'en chose favorable
Comme amours, on doit obéïr
Aux meres. — Prenés ce notable,
Car ainsi l'ay-je veu tenir.

A ung autre point fault venir :
Bourgeoise de basse lignie,
De bas lieu, veult entretenir
Ung train de grande Seigneurie : (1)
Car avec ce qu'elle est jolye,
Qu'elle a beaulx habitz et fringans,
Sa maison est par trop fournie
De servantes et de servans.
Sa fille de chambre est leans
Qui la sert de menu suffrages :
Elle a sa vieille aux yeulx rians
Qui ne la sert que de courtages :
Après surviennent davantages
Toujours, ou cousins, ou nepveux :
Item, pour faire ses messages,
Elle a le page aux blondz cheveulx;
Elle a son tabourin joyeulx
Sonnant en chambres et en salles,
Qui emporte ung escu ou deux

Aucunesfois par intervalles.
Puis quant la Bourgeoise est en galles,
Une caterve, une brigade
Vient joüer aux sons des cimbales
Au glic ou à la condampnade.
Item, pour faire les virades,
Pour se monstrer sur les carreaux,
Pour faire en amours ses passades,
Elle a sa couple de chevaulx.
Après surviennent fringueraulx
Dancer, joncher, patheliner,
Lesquelz on fournit de morseaux
Et de dragées après disner.
Or faut-il sur ce cas noter,
Que la Bourgeoyse et son mary
N'ont marchandise ne mestier
Pour entretenir ce train cy,
Rente, ne revenu aussi.
Je demande, quel' conjecture
Doit-on avoir touchant cecy?
Argent leur vient-il d'aventure?
Le droit dit que Dame nature,
Au moyen de l'engin qu'on porte,
Fournit d'argent et de pasture
Et de robbe de mainte sorte.
Telle monnoye doit estre forte (1)
Et durer beaucoup au besoing :
Car ainsi qu'elle se comporte, (2)
Elle est forgée à double coing.
Il ne fault point avoir de soing
Dont leur peult cest argent venir :
Puis qu'il vient de près ou de loing,
C'est le plus fort que d'y fournir.

Je vois ung aultre cas bastir,

Dequoy la question est telle :
Ung Prelat veult entretenir
Quelque grant Dame ou Damoyselle,
Et va deviser avec elle.
Ung Monsieur d'ung prunier fleury,
Ung simple Escuyer sans sequelle,
Survient leans à l'estourdy.
Assavoir mon, s'on doit celuy
Qui est Evesque ou grant Seigneur
Laisser seul, pour aller ainsy
Entretenir ce gaudisseur ?
Maint grant et notable Docteur,
Ont formé cette question :
Mais les droitz nouveaulx pour tout seur
Y mettent la décision,
Et disent qu'on ne doit point, non, (1)
Laisser ung grant pour ung petit,
Fors qu'en deux cas : que du mignon (2)
Elle ait ou plaisance ou prouffit. (3)
S'il plaist, s'il est beau, il suffit;
S'il est prodigue de ses biens,
Que pour le plaisir et déduit
Il fonce, et qu'il n'espargne riens,
On doit laisser par ces moyens
Ung plus grant homme la moitié :
Et le plus petit en tous sens
Doit estre humainement traictié :
Ainsy l'a le droit appointié.
Je vous tiens trop sur ces argus;
Et fault que par nous soit traictié
Aultre Rubriche qui vault plus.

RUBRICHE

De presumptionibus.

C'est, *de presumptionibus,*

Des presumptions, des façons
De presumer : donc sans abus
Metz les continuations (1)
Par estatz, par ostentations.
D'ambition presume maintz cas; (2)
Pour ce ay mis des presumptions
Après le tiltre des estatz.

Or notez, enfans, sur ce pas,
Une chose tres singuliere :
Au dict des saiges Advocatz
On presume en double maniere;
Aulcune est presumption fiere
Que gens ont d'eux mesme en sommes;
Et l'aultre est presumption clere
Qu'on a d'aultruy. — Puis qu'icy sommes,
Parlons ung peu de ces grans hommes
Qui d'eulx mesmes presument trop;
Et si n'ont pas d'argent grans sommes;
Mais sont aussi povres que Job.
A Paris en y a beaucoup, (3)
Qui n'ont ne argent, vergier, ne terre,
Que vous jugeriez chascun coup
Alliez ou grans chiefs de guerre.
Il se dient yssus d'Angleterre, (4)
D'un costé d'un Baron d'Anjou, (5)
Parens aux Seneschaulx d'Auxerre,
Ou aux chastellains de Poitou;
Combien qu'il soit sailly d'ung trou,
De la cliquette d'ung Musnier,
Voire ou de la ligne d'ung chou, (6)
Enfant à quelque Jardinier.
Ainsi haulcer sans s'espargner,
Cuyder sans avoir ne saigesse,
J'appelle cela presumer

Selon cette premiere espece.

Une simple Huissiere ou Clergesse
Aujourd'huy se presumera
Autant ou plus qu'une Duchesse :
Heureux est qui en finera.
Une simple Bourgeoyse aura
Rubis, diamants et joyaulx,
Et Dieu sçet si elle parlera
Gravement, en termes nouveaulx,
Afin d'estonner povres veaulx. (1)
Elles ne couchent d'aultre dez
Que d'Evesque ou de Cardinaulx,
Archediacres ou Abbez.
Semble à oüyr langaiges telz,
Qu'elles ayent Festes et Dimanches
Tousjours ung Evesque aux costez,
Ou Archediacre en leurs manches.
S'elle se vante que aulcun tranche (2)
Pour l'amour d'elle le bouquet, (3)
Qui n'est pas pour tel arbre branche,
Jamais n'atouchera le rocquet.
Au fort, c'est ung plaisant cacquet;
C'est trop hault planté sa baniere :
Au beau bailleur ferme nacquet
Qui sache rachasser derrière :
Veu que c'est justice fonciere,
Ou le cas deust estre advancé;
C'est trop enchery la bassiere
Du tonneau qui est deffoncé.

Il fault ung petit soit pensé (4)
Sur la presumption seconde.
D'ung homme mince et bas percé
Que l'en presume chose ronde,

On le presume mort au monde;
On le tient pour desnaturé.
  En celle là chascun se fonde :
Elle est jurée et *de jure*.

  Ung visaige frès, figuré,
Riant, plain de gayeté de cueur,
Ung cul qui n'est point empiré,
Ung tetin de bonne rondeur,
Ung corps d'assez bonne grandeur,
Ung pas de gracieuse aleure,
Ung sain d'assez bonne haulteur,
Ung œil de fiere regardure,
Ung sourcilz de vive painture,
Une gorge blanche et frazée,
Ung ris getté à l'aventure, (1)
Ung maintien de femme rusée,
Ung colet de femme evasée,
Unes jouës rondes et vermeilles,
Ung gorgias à pointe usée
Pour faire tetins à oreilles,
Une langue à dire merveilles,
Une source comble à desirs,
Ung reliquaire à haultes veilles,
Ung mirouer à mondains plaisirs,
Ung fournissement à soupirs,
Ung prothocolle à bons copistes,
Ung commun theme à tous prescheurs, (2)
Ung registre à Evangelistes :
De femmes qui sont ainsi nices
Et plaines de devotion,
Messeigneurs les nouveaulx Legistes,
Dicte moy la presumption.
  Je dis moy, soubz correction,
Qu'on doit presumer et sçavoir,

Pour entrer en religion,
Qu'elles sont bien à recevoir.
Mais que le cloistre et refectoir (1)
Fussent des salles tapisées :
Que le chapitre et dortoir
Fussent belles chambres natées : (2)
Leurs librairie, chansons notées :
Leurs cloches, bedons, menestrier :
Leurs frocz, robes bien parées :
Leurs haires, chaine et colliers ;
Leurs cerimonies, de baisiers ;
Leurs beaux peres, jeunes enfants ;
Leurs confesseurs, beaux escuyers,
Trestous en l'aage de vingt ans.
Telles femmes, comme j'entens,
Doibvent, par presumption clere,
User leur jeunesse et leur temps
En ung tel cloistre et monastere,
Et mener une vie austere,
Tenir la reigle que on leur list,
Et avoir tousjours leur beau pere
Prés d'elles, tous deux en ung lit.

Par commun proverbe on dit,
Qu'on congnoit femme à sa cornette
S'elle ayme d'amour le deduit,
Tant ait la conscience nette. (3)
Au ris, au train, à la sornette
On juge par presumptions :
Pour ce, ceste raison admoneste (4)
Exemple en plusieurs façons.

Que diriés vous de noz mignons
Qui ont une perrucque brune,
Et broyent pelures d'ongnons,

Et font une saulce commune
Pour la jaunir ? — c'est grant fortune,
Qu'on ne presume d'eulx en farsant,
Et qui tiennent tant de la lune, (1)
Qu'ilz vallent ung demy croissant.

De ceulx qui songent les merveilles,
Que on appelle les maistre Jehans,
Mais qu'ilz ayent bonnes oreilles
On les presume habille gens. (2)

De ceulx qui vivent de la menne (3)
Du ciel, qui mordent en la grappe,
Ce sont bons furons en garenne :
Il n'y a riens qui leur eschappe.

De noz Gentilz-hommes d'honneur
Qui n'ont en tout temps qu'une robe ;
Ilz en ayment fort la couleur,
Et ont peur qu'on ne les desrobe. (4)

D'homme d'armes qui par vaillance
Tient en son hostel garnison,
Je le tiens une doulce lance
Pour prendre d'assault sa maison.

D'ung qui, de peur d'estre lavé,
Se tient à part sur les rancs,
On presume que le pavé
Luy semble plus doulz que les champs.

De femmes qui monstrent leurs sains,
Leurs tetins, leurs poitrines froides,
On doit presumer que telz sainctz
Ne demandent que chandelles roides.

D'une qui se fourre en ces trous

Sur le soir, quand la lune luyt ;
Elle chasse les loups garous
Et les chassemarées de nuyt. (1)

Femme qui ayme le lopin,
Le vin et les frians morceaulx,
C'est ung droit abruvoir Popin ;
Chascun y fourre ses chevaulx.

Grant femme seiche, noire et maigre
Qui veult d'amour suivre le trac,
On dit que c'est un fort vinaigre
Pour gaster ung bon estomac.

Femme qui souvent se regarde
Et pollist ainsy son collet,
C'est presumption qui luy tarde
Qu'elle ne face le sault de Michelet.

Femme au chaperon avalé,
Qui va les crucifix rongeans,
C'est signe qu'elle a estallé
Et aultrefoys hanté marchans.

Femme qui en ses jeunes saulx
A aymé le jeu ung petit,
(Le mortier sent tousjours les aulx)
Encore y prent-elle appetit.

Femme qui va de nuyt sans torche
Et dit à chascun tu l'auras,
Elle est digne à peupler ung porche
Et mener quelque vieux harras.

Femme qui met quant el' s'habille
Trois heures à estre coëffée,

C'est signe qu'il luy fault l'estrille
Pour estre mieulx enharnachée.

Se femme qui est du mestier
Appelle une aultre sa compaigne,
Elle a sa part au benoistier
Par la Coustume de Champaigne.

Femme qui le corps se renverse,
Que doit-on d'elle presumer?
Telle charette souvent verse
Par faulte de bon Limonier.

Femme qui a robe devant
Fenduë, qui se ferme à crochet,
Elle peult bien porter enfant,
Car elle ayme bien le hochet.

Par telles demonstrations
On devient sage et sçavant;
Se sont grandes presumptions
Desquelles on juge bien souvent.
Enfans, retenez-en autant;
Notés, car elles sont utiles :
Je ne veulx pas tenir pourtant
Qu'elles soient vrayes comme Evangiles.
Or en ensuyvant noz stiles,
Sur ce tiltre je veux noter
Quatre choses assez difficiles;
Et puis ho! — Veci le premier :
Femme qui se laisse baiser
Et taster la fesse en jouant,
Est-il pourtant à presumer
Qu'elle seuffre le demourant?
— Doit-on proceder en avant,
Contre elle par presumption?

Sur ce cas y chet seurement
Une bonne distinction.
Quant au baiser, je dis que non ;
Notre Droit n'en presume rien :
Car bouches à baiser, se dit-on,
Sont communes à gens de bien.
Du taster, c'est ung aultre point ;
Encores faut-il distinguer,
Si la femme seuffre et maintient
Sans faire semblant de tenser ; (1)
Et se ainsi est, on peult penser,
Se le mignon veult, qu'il y monte ;
Ou se elle faint de se courser
Et dire : n'avez vous point honte ;
Laissez cela. — Le Droit racompte,
Que seullement par ceste fainte,
Posé qu'elle n'en tienne compte, (2)
La presumption est estainte.
Et pensez qu'il y en a mainte, (3)
S'on luy taste ung peu le derrière,
Qui jamais n'en feroit grant plainte ;
Mais quoy, il faut tenir maniere. (4)

Vecy ung cas d'aultre matiere :
Se ung bon gallant rencontre (5)
Femme riant, saffre de chiere
Baude, alaigre, de belle monstre,
Qui a son habit se demonstre
Femme de frequentation,
Et si on ne dit rien encontre (6)
Doit-il sans information
Plus grande, ou inquisition,
Luy demander la courtoisie
Sans plus, pour la presumption
De la voir si saffre et jolye ?

Le droit nouveau ung peu varie
Sur ce pas, sur ceste escripture;
Mais il decide, quoy que on dye,
Que on peult partout sercher pasture
Et prier toute creature,
Toute femme de quelque estat
Qu'elle soit; ce n'est pas injure,
S'on ne le fait que pour esbat. (1)
Les unes reffusent tout plat;
Et bien! c'est pour neant debatu.
Les autres repondent : *fiat :*
Et bien! c'est un chesne abattu.
Prier hault, c'est bien entendu;
On vient assez tost au rabas :
Car maint beau gibier est perdu,
Par faultes de faire pourchas.

Je vous demande ung autre cas :
Mignonne de haulte entreprise,
Qui porte devises à tas, (2)
Lettres, couleurs de mainte guise,
Peult estre qu'elle a nom Denise
Et son mary Jehan ou Thibault,
Et neantmoins pour sa devise
Porte une *M* qui faict Michault.
De bague ou ruben ne luy chault, (3)
Si non de ceste main porter. (4)
Son mary, qui n'est qu'ung lourdault,
A-il cause de se doubter?
Doit-il presumer n'enquester
Qui est Michault ne Michelet,
Veiller, oreiller, escouter
S'il congnoistra mousches en laict?
Par ma foy, le droit nouveau met
Que de porter par inventoire (5)

Lettre en bague, ou en affiquet,
C'est presumption bien notoire,
C'est competant preparatoire
Pour sçavoir d'ont vient praticques.
Dieu, qu'on faict d'ung Saint grand memoire.
Quant on en porte les reliques !
En effet ce sont voyes obliques,
Et s'en peuvent plaindre les maris :
Telles façons, telles traffiques
Corrumpent les droitz à Paris.

Je forme après sur ces escriptz
Une question bien aguë,
Subtile et digne de hault pris ;
Mais qu'elle soit bien entenduë.
Ung bon mary de nostre ruë
Qui a très belle jeune femme,
Et est grant feste quand elle suë ;
Il n'y a plus la belle dragme. (1)
Ung matin que le jour s'entame,
Il se lieve, il s'abille, il pisse,
Il s'enva et laisse ma Dame
Couchée en son lit bien propice.
Il est en l'Eglise au service
Et n'atent pas que tout soit dit ;
Peult estre il tombe, il chet, il glisse
Et s'en retourne par dépit.
Il rentre en sa chambre ; il vous vit,
Entre huit et neuf au matin,
Couché gentement sur son lit
Ung très beau pourpoint de satin,
Satin fin, delié comme lin,
Court, fait selon le train nouveau,
Esguillettes ferrées d'or fin,
Tenans aux manches bien et beau,

Ung collet bas en fringuereau,
En Suysse perruquien. (1)
Le povre homme use son cerveau
Et ne sçet dont luy vient ce bien. (2)
Il songe, il pense : est-il point mien?
— Oüy — nenny — je ne m'y congnois.
Il regarde emprés le sien
Qui estoit plus espès deux foys;
S'estoit un pourpoint de chamoys,
Farcy de bourre sus et soubz,
Ung grant villain Jacques d'Angloys
Qui luy pendoit jusques au genoulx :
On eust estandu aux deux boutz,
S'il eust esté sur une plaine,
Une droite hostée de choux
Et deux ou trois septiers d'avaine.
Quant il luy couvroit la boudaine, (3)
Quelque Philosophe ou Artiste
L'eust plainement pris pour la guaine,
Ou le fourreau d'ung Organiste.
L'aultre estoit leger, mince, miste;
On en eust fait une pelotte.
Dieu sçet se le mary est triste;
Il songe, il marmouse, il radotte.
Or je demande icy et note
Ce c'est assez presumption,
Pour faire merveilleux doubte, (4)
Et fouiller avant sa maison? (5)
Aucunement semble que non :
Car on ne doit si promptement,
Sans très grande inquisition,
Proceder à l'estonnement (6)
De sa femme; veu mesmement
Que la doubte se peult oster.
Pourtant, dit le droit, seulement

Pour ce, il ne doit rioter,
Fouller, tencer, ne tempester, (1)
Ne batre, ne user de menaces :
Mais bien peult à son lict taster
S'il trouvera deux chaudes places.
Se ainsy gette ces grimaces, (2)
Fouille, tempeste et se demaine : (3)
Car playes sur playes, traces sur traces
Font une probation plaine,
Quand on voit cheval qu'on promaine,
Se il est chault, il a tracassé; (4)
Chien soufflant à la grosse alaine,
On presume qu'il ait chassé.
Se ung povre Jenin, ou Macé,
Treuve sa femme fort esmuë,
Ou elle a dansé, ou tancé,
Ou il y a beste abattuë.
Si est la question solluë,
Et le cas sur le tiltre mis.

Et consequemment sera luë
Aultre Rubriche de Pactis,
Et d'aultre tiltres cinq ou six.
Mais pour ce qu'il est tard je dys,
Veu que estes tous endormis,
Qu'il vault mieux attendre à Jeudy.

Explicit prima pars.

Cy finist la première partie de ce présent livre et commence la seconde.

La seconde partie des Droitz nouveaulx.

RUBRICHE

De pactis.

Vous sçavez, mes bons apprentis,
Quant mismes fin à noz leçons,
Nous laissames à departis (1)
Des pactz : des conventions,
D'acord, traictiez et pactions
De toutes façons, et contraulx
On trouve les definitions (2)
Sur ce tiltre, en noz droitz nouveaulx.
Tous achaptz, marchez feriaulx,
Prestz, obligations, loüages,
Promesses, motz sacramentaulx,
Despens, donations et gaiges,
Renonciations, lengaiges,
Tous consentemens sans erreur,
Ainsi comme dient les saiges,
Se traictent icy par honneur.
Escoutez aussi le presteur ;
Pacta servabo : c'est son dit, (3)
Que tous pactis à la rigueur (4)
Il gardera sans contredit.

N'est-ce pas doncques grand depit
D'ung tas de folles baveresses,
Qui cherchent delaiz et respit
Pour ne tenir point leurs promesses?
Il en y a de noz maistresses
Assez legieres d'acorder,
Qui pour tenir gens en destresses,

Ne veulent avant proceder ;
Ainçoys quierent à delayer,
A foüir de *bic*, ou de *bec*.
Trop mieulx vauldroit content payer
Que repaistre les gens du bec.
Les unes reffusent tout sec
Et dient : vous vous abusez.
Les aultres se tiennent au pec
Et respondent : vous me lerriez.
Leurs excuses : vous le diriez ; (1)
Leurs deffences : je n'oseroye ;
Leurs raisons : vous m'accuseriez ;
Leurs exceptions : je feroye ;
Leurs articles : si je pouvoye ;
Leurs additions : je crains honte.
En la fin de telle monnoye
On a tant, que on n'en tient compte.

BAYLOR INST. C.

Le droit nouveau dit et racompte
Une auctorité sur ce lieu.
Tout marché d'amour, quoyqu'il monte,
Se parfait sans deniers à Dieu :
Et ne chault ja son parle Ebrieu
Latin, Escossoys ou Flament ;
Car à parfaire tout le jeu,
Y suffit le consentement.

Femmes n'aiment communement (2)
Que pour deux raisons en substance :
Dont les aucunes seulement
Le font, pour avoir leur plaisance,
Pour se mettre en esjouissances
Sans estre melancollieuses :
Celles-là, selon ma sentence,
Sont long-temps en amours heureuses.

D'aultres en y a curieuses
D'avoir, d'amasser largement,
Et contrefont les amoureuses
De quelque ung, pour avoir argent;
De telles, il advient souvent
Que on sçet qu'elles sont notées, (1)
Et ne durent pas longuement
Qu'elles ne soyent tost escornées.

Puisque ces choses sont fermées,
Je demande une question :
Noz gorgiases, noz succrées
Qui ne le font pour rien, sinon
Pour le denier, à sçavoir mon
Se c'est ou vendage, ou loüage,
Ou pur prest, ou conduction,
Ou permutation, ou gaige?
Quel contract esse, en brief langaiges?
Ce n'est point prest, ce m'est advis;
Car selon raison et usaige,
Pur prest se doit faire gratis.
Ostez tous argumens, je diz
Le contract estre en droit exprès (2)
Dont descend, *prescriptis verbis*
Comme on dit : *facio ut des*,
(Affin que tu donnes, je faitz).
C'est l'intention toute pure;
Sans les dons on n'ayme jamais :
C'est bien praticqué l'escripture.

Si me semble-il chose bien dure
De vendre biens incorporelz :
Amours, ce sont biens de nature,
Ce sont biens spirituelz,
Ce sont benefices telz quelz

A povres mignons necessaires :
Posé qu'il ne vallent pour telz, (1)
Si sont-ilz pourtant salutaires.
Les vrayes collations ordinaires
Sont dames plaines de doulceurs ;
Souspirs sont les referendaires ;
Les patrons sont larmes et pleurs ;
Regretz sont abreviateurs ;
Peine est au plomb, et soulcy brusle ;
Mellencolyes sont les scelleurs
Qui font expedier la bulle.
Encor, ce qui plus me reculle,
C'est ce que on contrainct l'appliquant,
Et n'eust-il qu'une vieille mulle,
A payer au long le vacquant.
C'est le pis que ung povre impetrant
Qui n'a n'affiquet ne troussoire,
S'il ne paye la taxe contant
On le prive du possessoire.
Puisque c'est chose si notoire
Que c'est bien ecclesiasticque,
Que c'est benefice, et encore
Qu'il est si commun et publique,
Et que chascun tasche et s'applique
A avoir les preventions,
Y a point lieu la pragmatique, (2)
Au moins les nominations?
Nenny : car les provisions
Ne se font pas aux escoliers :
Nul n'en a les collations,
Qui n'ait ou chaisnes ou colliers,
Tous apostatz irreguliers.

Noz grans Gentilz-hommes mondains,
Volaiges, estourditz, legiers,

Esservelez comme beaulx dains,
Qui ont la verve et sont soubdains, (1)
Esveillez, façonnez, quarrez,
Et tousjours les estomacz plains
D'ung tas de lacez bigarrez,
En ung bancquet sont bien parez
De bauldriez et de gibecieres,
Vestuz d'un drap tondu et rez :
Dieu sçet se leur robbe est legiere.
S'on joüe peut-estre la carriere,
Petit Roüen, le grand Tourin, (2)
La Gorgiase, la Bergiere,
Ils se courroucent au Tabourin ;
Telles dances ne sont plus en train
A noz mignons du commun cours :
Car, soit ou françois ou latin,
Ilz ne veullent dancer qu'en amours.
Amours, on ne faict tous les jours
Aux Tabourins aultre pourchas :
Amours se sont dances de cours,
Telles qu'il appartient au cas.

Il en y a d'aultres ung tas,
Qui ne veullent point d'aultre note
A dancer, que les Trois Estatz ;
C'est leur ruse, c'est leur riotte.
Cela signifie et denote
Que telz gorgias et danceurs,
Bien souvent, pour tromper leur oste
Contrefont des estats plusieurs.
Ilz sont Maistre et Gouverneurs,
Ilz sont Eschansons, Escuyers,
Ilz sont Capitaines, Seigneurs :
Bien souvent ilz ne sont que Archiers !
Ilz solicitent Conseillers

Pour attraper les pensions,
Curez, Coustres et Marguilliers (1)
Et prennent les Oblacions.
Ilz tiennent Jurisdictions,
Ilz condamnent gens en l'amande;
Ilz tiennent des Religions
Et des Abbayes en commandes;
Ilz ont et Chapelle et Prebendes,
Ilz ont d'aultre part fiefz et terre;
Et vont au Senne s'on leur demande,
Et le lendemain à la guerre.
Ilz vont à Rome pour enquerre (2)
Dispence ou charge d'Eglise; (3)
Après ilz vont en Angleterre
Conduire ung faict de marchandises;
Ilz y vendent drap ou la frise.
Ilz sont receveurs, et ont gaiges;
Ilz prennent, ou ilz font la mise;
Ou ilz sont laboureurs ou paiges;
Ou ilz brassent des mariages;
Ou ilz corbinent Eveschez;
Ou ilz font leurs aprentissages;
Ou ilz sont jà maistres passez;
Ou ilz reforment telz et telz;
Ou ilz combatent les neuf preux;
Ou ilz batissent vieulx hostelz;
Ou ilz demolissent les neufz;
Ou ilz ont eu poulletz et œufz;
Point ne sont contens de leur cas;
En effect telz mignons sont ceulx
Qui dansent bien les Trois Estatz.
Ilz sont Cappellains et Prelatz,
Ilz sont les drois Prestres Martin, (4)
Ilz chantent hault, repondent bas;
Ilz parlent françois et latin.

Puis ilz s'abillent de satin ;
En Gendarmes et Advocatz,
En Escossois, en Biscain,
A la mode de Carpentras.

Or je demande icy ung cas ;
Qui vouldroit, par bonne cautelle,
Comprendre tous les Trois Estatz
En une robbe bien nouvelle,
Quel' robbe vous sembleroit belle, (1)
Qui tous les Trois Estatz designe ?
— Par Dieu je n'en sçay point de telle (2)
Que seroit une Galvardine, (3)
Le Bicoquet, la Capeline
Qu'on notte vray Religieux.
Se vous en voulez veoir le signe,
Regardez l'habit des Chartreux :
Leur habit de teste sont teulx ; (4)
Puis la manche que on coupe et laisse
Les bras hors ; cela est joyeulx,
Et, qu'on note la gentillesse :
Après, la robe qui s'abaisse
Soubz le genoüil, par bonne guise,
Large assez, denote simplesse
Et vray estast de marchandise.
Or donc que homme ne s'advise,
En festes, bancquetz et esbatz,
Si il n'a sa Galvardine mise, (5)
D'aller dancer les Trois Estatz.

Je vous demande icy ung cas,
En matiere de paction :
Ung applicquant, ung gorgias,
Frisque, bien empoint et mignon,
Ung habille homme, ung compaignon

Qui se veult mesler de dancer ;
Or ne sçait-il dancer, sinon
Une : *filles à marier.*
Devant qu'il se voise ingerer
A mener Dame à sa plaisance,
Il va le Tabourin prier
Qu'il ne luy sonne que sa dance,
Celle qu'il sçet; puis s'advance
Et entre ou parc, hors de la presse ;
Et le Tabourin vous commence
A sonner, et joüe : *ma maistresse*,
Contre son dit et sa promesse.
L'aultre se effernue et se trouble, (1)
Et de faict quand la dance cesse
Il demeure sur ung pas double :
Dieu sçet se il songe creux et trouble !
Le povre danceur s'excusoit :
Mais quoy ! il n'avoit pas un double ;
Pour cela chascun s'en mocquoit.
Je demande se selon droit
On doit le Tabourin pugnir !
Se pour le pacte on le pourroit
Faire adjourner ou convenir ?
Les Vieulz droitz vouloient soutenir
Que cela n'estoit pas injure :
Mais les nouveaulx veullent tenir
Que c'est tres grande forfaicture
Au Tabourin, et chose dure
Au mignon ; pour ce, par sentence
De droit, de raison, d'escripture,
On luy doit imposer silence,
Le destituer de plaisance,
Le dégrader par bon moyen
De chaine d'argent, de chevance, (2)
De son tabourin, de son bien :

Car il devoit, sur tout rien,
Tenir promesse sans esclandre.
Tabourin, souvienne vous-en,
Et vous gardez bien de mesprendre :
— En oultre droit a fait deffendre (1)
Aux maistres Jurez du mestier,
Qu'ilz n'ayent à recepvoir ou prendre
Aucun Bedon, ou Menestrier,
Sans premier les faire jurer
Que à leur pouvoir ilz garderont
Povres danceurs de demourer,
De faillir quant ilz danceront;
Mais qui plus est redresseront
Tousjours ung povre gaudisseur,
En façon que les gens diront
Que c'est ung notable danceur.
Et si soubz moyen ou couleur
Ne veullent à cecy pourvoir,
On les prive de tout honneur
Que les Tabourins peuvent avoir.

Aultre question fault mouvoir :
Bourgeoise hante le gibier;
Et pour mieux faire son debvoir,
Elle ayme ung plaisant Escuyer;
Et affin de son cas celler,
Elle permet sa chamberiere
Baiser, taster, faire et galler
Au Paige Monsieur, en derrière :
Et faict pact en ceste maniere
Pour garder tousjours ses honneurs.
La paction est-elle entiere? (2)
Doit elle obtenir ses vigueurs,
Veu qu'elle est contre bonnes meurs?
De raison, elle ne doit valloir :

Mais droitz nouveaulx sont plus seurs
Et dient qu'il n'en doit challoir :
En ceste matiere pour voir,
Il y a regard et faveur.
Car l'intention et vouloir
Estoit pour garder son honneur :
Et pour ce est de bonne valleur
Le contract et la paction ;
Et s'il y a faulte ou erreur,
Il y chet vallable action.

Je forme une aultre question :
Une courtiere, ou maquerelle,
(A proprement dire son nom)
Sert une Bague fort nouvelle,
Gorgiase, plaisante et belle :
Elle la prie pour ung Seigneur,
Comme elle dit ; elle l'appelle
Ung grant homme, ung homme d'honneur;
Elle dit que c'est ung donneur
De chapperons, de robbes fourrées.
Mais c'est ung povre estargaveur (1)
Qui les vouldroit toutes souppées.
— Et dit qu'il a robbes fourrées, (2)
Toutes neufves qu'il a faict faire :
Mais les siennes sont deschirées,
Tant est povre et mince de caire.
— Elle dit qu'il est debonnaire,
Bel homme, plaisant et mignot :
Et c'est un putier ordinaire,
Qui est aussi lait q'ung marmot.
— Elle luy dit, en ung brief mot,
Qu'il est de bon lieu et est saige :
Et toutesfois ce n'est q'ung sot.
Filz de quelque huron saulvaige.

— Elle dit de luy que c'est raige,
Qu'il est Archediacre, ou Chanoine :
Et c'est un Prestre de village,
Ou le clerc de quelque vieil Moyne.
Au moyen de la Triolaine,
Et qu'elle en disoit des biens tant,
La povre mignonne se pene
Et s'en va vers luy tout batant.
Elle cuydoit avoir contant
Force monnoye et parpignolles ; (1)
Mais elle retourna pleurant,
Et ne fut payée qu'en parolles.
Elle cuidoyt user de bricolles,
Affin d'attraper et de mordre.
Mais quoy ! elle fut aux escolles :
Elle apprint que c'est que de l'ordre.
Elle avoit grant paour de se tordre,
Tant y alloit viste courant.
Je croy qu'il ne fallut rien sordre : (2)
Il n'y eut riens de demourant.
Je demande s'aucunement
Elle pourroit, veu la matière,
Le conseil et l'enhortement,
La façon d'elle et la maniere,
La deception toute clere,
L'abus qu'elle fist de langages,
Faire convenir sa courtiere
Affin de ravoir ses dommaiges.
Le droit dit, aussi font les saiges,
Veu le procès malicieulx
De celle qui faict les courtaiges,
Son conseil faulx et frauduleux,
Cault, deceptif et captieux
Qu'elle rendera le salaire
A la mignonne, et en tous lieux

Privée à tousjours de ce faire :
Oultre la declaire faulçaire (1)
En son mestier, et souffrera
Peine corporelle, arbitraire,
Comme le Juge advisera.
Et par ce moyen ce souldra
La question, puisque on s'y fiche :
C'est trop demouré sur cela.

RUBRICHE

De dolo.

S'ensuit donc après la Rubriche
De Dolo. Il n'y a si riche,
Si povre, tant soit simple, ou grüe
S'il estoit, si large ou si chiche,
Qui sur ce pas icy ne ruë. (2)
Vecy comme il se continuë :
En traictez et en pactions
Souvent est la partie deçeuë
Par fraulds, circomventions.
Par après ès conventions (3)
Et aulx promesses je m'aplique,
Ou tiltre des deceptions
Lequel aujourd'huy on praticque.
Et pensez vous tant en praticque
Que en amours, et en marchandise
On use de grant Rethorique
Pour venir à son entreprise ;
De dol, de fraulde et de faintise (4)
Chascun veult gloser le psautier ;
Chascun est à la convoitise ;
Chascun est maistre du mestier.
Aujourd'huy ung grant Chevalier,
Ung grant Abbé, ung grant Seigneur,

Se yra franchement pourmener
Avec ung petit Procureur,
Et luy portera grant honneur,
Pourveu que sa femme soit belle :
Et n'est que pour avoir couleur
De hanter souvent avec elle.
D'une habitude telle quelle, (1)
On vient à l'habitation :
Tulle en sa Rhetorique appelle
La couleur frequentation.
N'est-ce pas grant deception,
Grant tromperie et mauvaisetié,
Soubz faulce conversation
Faire avec femme son traictié ?
Mais au fort ce n'est qu'amitié ; (2)
Ce ne sont que communs ouvrages ;
C'est pour payer l'indennité, (3)
Et fournir aux vieulx arreraiges.

Tous Prestres, Clerz, et folz, et saiges,
Advocatz et Practiciens,
Juges, Gentilzhommes et Paiges,
Femmes, Amoureux et Marchans,
Minces, riches, mignons, meschans
Sçavent de ce tiltre la voye.
Il n'est propice à toutes gens
Qui se meslent d'ouvrer de soye :
En quelque maison que je soye,
On les met tousjours en leur place :
— Comme le noyr : et se y pensoye.
— Le jaulne de : c'est vostre grace. (4)
— Le fauveau de : faulce grimasse.
— Taint en bleu de ce vous en croy,
Fait ung pers d'ung grant preu vous face, (5)
Et ung vert de vela dequoy.

— Ung tanné de legier octroy
Vault ung gris d'un grant audivi.
— Soubz ung blanc de pardonnez-moy,
Dieu sçet se le monde est servy.

Noz grans orateurs aujourd'huy,
N'ont plus autre couleur en main.
Toutes façons de gens aussi
Maintenant ensuivent ce train.
Deception court et sur grain,
Sur femmes, et sur escuyers,
Et sur le vin, et sur le pain,
Et en effet sur tous mestiers.
Ne voyons nous pas ces Drapiers
Presser un drap ou gris ou jaune,
Qui ne vauldra pas trois deniers;
Ilz le vendront bien deux francz l'aune. (1)

Galures portent escrevices (2)
De velours, pour estre mignons; (3)
Et son deçeuz povres novices,
Cuydans que ce soient hocquetons.
Soubz grans robbes fourrées de martres,
Noz Bourgeoises tiennent ces termes
De façonner leurs culz de cartes, (4)
Affin qu'ilz en semblent plus fermes.
Elles ont visage frais et moite,
Joües vermeilles et blanches dens;
Mais c'est Dieu mercy, et la boitte,
Ou les drogues qui sont dedans.
Une qui aura les yeulx rouges,
Les lave au matin d'une eaue blanche,
Tellement que sur toutes gouges,
Elle semblera la plus franche.

Mais ne sont-ce pas bonnes faintes (5)

D'aucuns mignons chenuz et vieulx, (1)
Qui ont tousjours les testes paintes,
Qu'ilz semblent jeunes par les cheveux, (2)
Quoy qu'ilz soient povres et caduques,
Et faignent qu'ilz ayent du content :
Si voit-on que soubz grans parucques, (3)
Ne croist pas voulentiers argent.

Madamoiselle, par manière,
Se façonne comme une gaule
Et porte ung long touret derriere,
Pour musser une faulce espaule.

Quant noz mignons chaulx et testus (4)
Jouent au Glic ou à la Roynette, (5)
Ilz empruntent franc dix escus (6)
Dessus la clef de leur bougette :
Et baillent, quant ilz sont sur champs,
Leur boite à l'hotesse à garder, (7)
Et dient qu'il y a cent francz
Où il n'y a pas ung denier.

Nous voyons noz grans macquerelles,
Barbuës comme ung viel franc Archier;
Pour mieulx soutenir leurs querelles, (8)
Elles font leur poil arracher :
Si promettent habits Royaulx, (9)
Des chapperons et robbes fourées;
Mais ce sont chapperons d'oyseaux
Et aussi robbes à poupées.

Femme qui a quelque mignon, (10)
Tire de luy bague ou anneau, (11)
Et use de retencion :
Vous semble-il que le jeu soit beau?

Femme pour atraper martirs

Et ruser quelque gaudisseur,
Gette emprès luy de grans soûspirs,
Pour luy faire triste le cueur. (1)

S'ont taste les grandes joncheresses, (2)
Celles qui hantent es escolles, (3)
Elles serrent si fort les fesses
Qu'on ne les sçauroit trouver molles.

Femme à donner ung peu s'applique,
Pour retirer ung plus grant don :
C'est la couleur de Rhetorique,
Que on nomme repetition.

Noz mignonnes sont si tres haultes (4)
Que pour sembler grandes et belles,
Elles portent pentoufles haultes
Bien à vint-quatre semelles.

Quelque une qui a fronc ridé,
Porte devant une custode;
Et puis on dit qu'elle a cuidé
Trouver une nouvelle mode.

Si Damoiselle a gorge laide,
Seiche et ridée soubz ses atours,
Elle portera, pour remede,
Une cornette de velours.

Par telles manieres indeuës,
Par telle maniere et façon,
Sont souvent povres gens deçeuës
Et ont une lourde leçon.

Amours ce n'est que trahison :
Aujourd'huy pour la contrefaire,

Je l'equipare à la maison,
Ou ouvrouer d'un Apoticaire.
— Une drogue à l'autre est contraire,
Combien qu'en un lieu je les tiens :
— Le mortier c'est : je veulx complaire. (1)
Le pillon c'est : vous n'aurez riens.
— La balance : je vous retiens;
Et le poix : vous vous abusez.
— La batte : je vous aime bien.
Le couverceau : vous me faschez.
— La fiole : vous me plaisez;
Et l'escripteau : ce n'est qu'ordure.
— Le dedans : c'est j'en pers les piedz;
Et le dessus : je n'en ay cure.
— Autour d'une mesme closture
Il y a roses et epines, (2)
Bien et mal, chaleur et froidure,
Composées de diverses mines.
Puis y a de vieilles racines
Qui ont la vertu de aymant,
Et ne servent pour medecines,
Sinon à tirer de l'argent.

On peult donc jurer bonnement
Qu'en amours, en toute façon,
En tous estatz presentement
Il ne court que deception.
De dolo en faict mention :
Notez ce que dict en avons. (3)

Je mettray une question,
La quelle tantost narrerons.
Le cas est : Ung de noz mignons
Fut amoureux d'une fringante
Qui demeuroit de-là les Ponts,

D'une Bourgeoise belle et gente;
Et pour en joüir luy presente (1)
Cent escus au commencement.
Toutesfoys c'étoit son entente (2)
De joüyr d'elle loyaulment;
Et luy sembloit que, incontinent
Après la premiere secousse,
Il en pourroit finer souvent
Sans plus mettre main en la bource.
La mignonne prent et embource
Les cent escus, et endura
Ce bien, sans ce qu'elle se course
De riens, au moyen de cela.
Depuis le mignon s'en alla
Dehors, et ne fist demourée
Que trois jours : quant il retourna,
Il la trouve toute changée.
Elle contrefait la rusée
Et dit pourtant s'elle a hanté,
Qu'elle n'est plus deliberée
D'estendre la fragilité. (3)
Dit, oultre plus, qu'elle a esté
A confesse, au bon Cordelier
Qui l'a presché et enhorté
De jamais n'y plus habiter :
Brief elle luy dresse ung mestier,
Une risée, une decepvance.
Le povre homme cuyde enrager,
Et ne sçet tenir contenance.
Pour exception ou deffence,
Il repond que pas il ne croist
Que ung Cordelier de l'Observance
Le puisse priver de ce droit,
Veuë l'ypotheque qu'il avoit
Sur cette mignonne fringante :

Car la loy mesme ne pourroit
Sans cause luy oster sa rente. (1)
Je demande se l'applicante,
Pour frustrer l'autre et reculer,
A quelque raison suffisante
De mettre en jeu le Cordelier.
Les droitz nouveaulx, pour abreger,
Respondent que on ne trouve mye
Que ung Frere Mineur peult oster
Le droit d'une tierce partie :
Et, quoique la mignonne dye,
Elle doit de toute raison
Tenir loyalle compaignie,
Foy et promesse à ce mignon.
Mais s'elle alleguoit trahison
Encontre luy, ou faulte grande,
Elle auroit bonne exception
Pour le frustrer de sa demande.

Une aultre doubte je demande :
Femme à son mary bas devant,
Qui prend à d'autre lieu provende :
Loit il de luy en faire autant ? (2)
Se son mary s'en va hantant
Aucunes mignonnes fillettes,
Doibt-elle frequenter pourtant
Les Cordeliers ou les Billettes ?
Pourtant s'il a façon doulcette
Qui se voise ailleurs atteler,
Peut-elle courir l'esguillette
Et s'en faire aussi harceller ? (3)
Et cil qui voit sa femme aller (4)
En lieu de gibier, à l'escart,
A il cause de grumuler,
Fraper ou luy donner sa part ?

Les droitz dient que tel souldart
Doit endurer en paix l'offense.
La raison du saige et de art : (1)
Dolus cum dolo se compense,
En ce cas l'ung l'autre compense.
Puisque chascun d'eulx est en Ruyt,
L'ung a les dez, l'autre la chance :
C'est simplesse d'en faire bruyt.

Une autre question nous duit ;
Une qui sert de beaulx messages,
Une courtiere qui ne vit
D'autre chose que de courtaige,
En contrefaisant ces messages
Une meschante deschirée, (2)
Qui a couru bourgs et villages,
Et est à tous habandonnée,
Une morfonduë, mal parée,
Une meschant' bague ou gibier ; (3)
Cette vieille l'a emmenée
Et là vous mez sur le mestier ; (4)
Et de faict la va appoinctier (5)
De chapperon rouge, au surplus
De corset, de soye baudrier, (6)
De robbe : que voulez vous plus ?
Tant que devant pour trois festuz
Vous l'eussiez euë, ou pour du pain :
Maintenant la couple d'escuz,
Ou le noble luy pend au sain.
Au temps de tout son premier train,
Elle alloit par tout, loing et près :
Et maintenant c'est ung gros train, (7)
Et ne va que aux porches secretz.
Elle alloit devant et après,
Toute seule, à mont et à val ;

Maintenant c'est ung cas exprès
Qui la fault conduire à cheval. (1)
Quel' tromperie ! propos final,
C'est deception et cautelle :
Or l'inventeur de tout le mal
A esté cette maquerelle.
Je demande comment doit-elle
Estre pugnie, veu qu'elle s'applicque
De bailler si lourde marelle,
Et tromper la chose publicque ?
Selon droit et la theorique,
On la droit pugnir voirement ;
Mais, par mon serment, la pratique
Est au contraire maintenant.
C'est que on la pugnist d'argent, (2)
Ét de peine pecuniaire,
Au profit de quelque Sergent,
Qui en est le Juge ordinaire.
Mais que on luy fonce le salaire : (3)
Elle aura son gaige exprez ;
Et si n'y aura Commissaire,
Qui en parle jamais après.

Une aultre question je metz :
Que vous semble il d'une ymage
Qui s'acointe d'aucun nyais,
Et vent troys foys son pucellage ?
Quelque gros grain, faiseur du saige,
La vient ung petit manier :
Celuy là paye l'apprentissaige
Et le pucellaige premier.
Depuis survient quelque escollier
Gorgias, de bonne maison,
Qui se met à en essayer
Et est le second échanson.

Après revient quelque mignon
Qui paye et passe les destroitz. (1)
Vous semble il que ce soit raison
Vendre une seule chose à trois ?
  Quelque vendage toutesfoys
Qui soit faict, ou qui ait esté,
Telle marchande contre noz droitz (2)
Retient la propriété. (3)
  Je demande se d'équité,
Il est saige ou fol qui si fie,
Et se pour telle faulceté
La nymphe doit estre pugnie ?
  Les droitz decident, quoy qu'on dye :
Se la faulceté est congneuë,
Celle qui faict la tromperie
Sera fustigée et batuë,
Demy vestuë et demy nuë,
Pour recongnoistre son delict,
Non pas en carrefour, ne en la ruë,
Mais aux quatres cornetz d'ung lict,
Les dents contremont, l'esperit
Pensant, ravy en amourette,
La teste au bout du chalit,
En lieu du cul d'une charette :
Et l'execution parfaicte, (4)
Après quatre ou cinq moys passez,
Par ceulx qui la despeche ont faicte,
Affin d'estre recompensez.

  C'est trop caquetté ; c'est assez
Sur *le dolo,* ce m'est advis. (5)
S'ensuit donc, pour estre avancez,
La rubriche *de impensis.*

RUBRICHE

De Impensis.

Des Impenses. — Selon tous dictz,
S'on tache à decepvoir les gens
Et tromper par moyens subtilz,
Ce n'est que à fin des despens.

Pour ce, après *de Dolo* je prens
Des Impenses. — En bonne foy,
Ceulx, qui font l'arquemie aux dens,
Ne practiquent point ceste loy :
Ceulx, aussi qui n'ont pas de quoy,
Ne peuvent telz grans despens faire.
Pour ce c'est le pis que je voy,
Quant ung homme est mince de caire :
Se ung amoureux n'a que traire,
Ne que mettre en production,
Il n'y fault point de Commissaire
Pour faire la taxation. (1)
Trop inutille est l'action
Celuy qui à povreté tire; (2)
Encore pis l'execution, (3)
Là ou on ne treuve que frire.
Or n'est-il riens au monde pire,
Quant ilz ont ensemble leurs Cours,
Pour ung povre mignon destruire,
Que faulte d'argent et amours. (4)
On a veu, les anciens jours,
Qu'on aimoit pour ung tabouret,
Pour un espinglier de velours,
Sans plus pour ung petit touret.
Aujourd'huy, il fault le corset,
Ou la troussoire d'ung grant pris,

Ou bailler dix escus d'ung tretz,
Ou la robbe fourrée de gris.

Or voicy ung cas qui est mis :
Ung mignon ayme une mignonne,
Et sont ses esperitz ravis,
Tant luy semble-elle belle et bonne.
A elle du tout s'abandonne ;
Et pour la faire plus mignotte,
Quatre aulnes de satin luy donne,
Pour luy faire faire une cotte.
C'étoit satin de belle sorte,
Sendré, ung satin de Fleurence :
Et de faict la prie qu'elle porte
Cette cotte, pour sa plaisance,
Pour avoir de luy souvenance.
La Bourgeoise eut ung autre amy,
A qui elle donne et advance
Les quatre aulnes de satin cy ;
Il les prent et est rejoüy ;
Il fringue et en faict sa fredaine.
L'autre songe et est esbahy,
Qu'il voit qu'il a perdu sa peine.
L'ung est tondu, l'autre a la laine ;
L'ung eschetlate, l'autre la tonne ; (1)
L'ung est celuy qui seme avoine,
Et l'autre est celuy qui moissone.
Assavoir que raison ordonne, (2)
Si je voys quelque sot fringuer
De chose que à femme je donne,
Se je la pourroye vendicquer,
Reprendre, ou à moy applicquer ?
Le droit nouveau est resolu
Que on ne sçauroit tant topicquer,
Que le satin ne soyt perdu

Pour moy : mais bien au residu, (1)
On ne peult la Dame apprehender.
Et se mon drap ne m'est rendu, (2)
C'est assez pour la degrader (3)
De son honneur, et proceder
Contre elle à degradation.
Le prelat qui sera l'ouvrier,
Sera quelque mauvais garson.
Telz motz qu'on dict une chanson
Qui court par les ruës et sentiers :
Ce que on oste c'est bon renon. (4)
Le registre aux mauvais Greffiers, (5)
Et tous les menuz Officiers,
Comme Scribes et Promoteurs,
Sont Pages, et pallefreniers, (6)
Applicquans, marchans, Gaudisseurs, (7)
Que sçay-je, un tas d'Afistoleurs,
Qui ont oüy le faict compter,
Qui jetteront goullées plusieurs (8)
Et l'yront partout esvanter.
En ce point voit-on degrader
Celles qui trompent leurs amys.

C'est assez dit : il faut traiter
Le titre *de injuriis.*

RUBRICHE

De Injuriis.

Des injures le tiltre est mis,
Ou y a de grandes matieres.
Pensez que ce tiltre est bien pris
Entre ces vieilles harangieres :
Les estaux de ces poissonnieres,
Les coffres de la lingerie,

Et les bacquetz de ces trippieres,
Ne sont plaine d'aultre mercerie.
  Les crochetz de la boucherie,
En Chastellet ung tas de sacz,
Et au surplus la plaidoyrie
De tous les plus grans advocatz,
Injures trop, à tas, à tas.

  Dieu sçet se bien sont espluchées
Parolles et menus fatras
Aux chambres de ces accouchées :
Les fenestres ne sont bouchées
Que à faulx et à manches d'estrilles :
Les couches ne sont attachées
Que de grands lardons pour chevilles :
Les carreaulx, surquoy seent les filles,
Sont pains d'ung tas de semist Dieux : (1)
Les tapis, se sont evangilles
Et vies à povres amoureux.
  Au chevet du lit pour tous jeux,
Pend ung benoistier qui est gourd,
Avec ung aspergès joyeulx
Tout plain d'eaue benoiste de cour.
La garderobbe c'est la court,
Là où on traicte noz mignons;
Là on n'espargne sot, ne sourt;
C'est là où on les tient sur fons.
  L'une commence les leçons
Au coing de quelque cheminée;
Et l'autre chante les respondz,
Après la legende dorée.
  Si-tost que matine est sonnée,
Il n'y a ne quignet ne place
Que on n'y carillonne à journée :
Il est tousjours la Dedicace :

En la messe il y a preface,
Mais *de confiteor* jamais.
Oncques, puis le temps Boniface,
Aussi on n'y bailla la paix.

Car il y a entre deux ais
Tousjours quelqu'une qui grumelle
D'entre sa voisine d'emprès,
Qui veult dire qu'elle est plus belle.
Bref, c'est une droicte chappelle;
Et si n'y a Prelat d'honneur
Qui ne tache bien, sans sequelle,
D'avoir place d'enfant de cueur.
L'une comptera de Monsieur; (1)
Et l'autre d'une creature
Qui a cul de bonne grosseur:
Mais il ne vient pas de nature:
L'une dict que c'est enfanture;
L'autre dira qu'il n'en est rien;
Et pour oster la conjecture,
Chascune faict taster le sien,
S'il est fagotté, s'il est bien,
S'il est troussé, s'il est serré,
S'il est épais, quoy et combien,
S'il est rond, ou long, ou carré:
Tel y a, s'il estoit paré
Et qu'on luy vist ung peu la cuisse,
On le trouveroit bigarré
Comme ung hocqueton de Souysse.
Celuy si me semble est bien nice.
Qui fonde dessus une maison;
Car quelque chose que on bastisse,
Le fondement n'en est point bon.

Après qu'on a dit ce jargon, (2)

Tantost après arrivera
Une grande procession
Qui d'aultre matiere lyra.
L'une d'elles commencera
A resgaudir ses esperitz;
Dieu sçet s'elle praticquera
Le tiltre *de Injuriis.*
Quelqu'une par moyens subtilz
Ira semer de sa voysinne,
Qu'elle suborne les amyes
Et les chalans de sa cousine.
D'une autre, on dira que c'est signe
D'une parfaicte mesnagiere,
Prester, pour garder sa cuisine,
Son cul plustost que sa chaudiere.
S'on touche de quelque compere, (1)
L'une dit qu'il est trop faschant:
L'autre qu'il a belle maniere;
Mais il se panche ung peu devant.
D'ung tel, il sçet son entregent,
Et si luy siet bien à dancer:
Mais il n'a pas souvent argent;
Il ne sçet que c'est que foncer.

Quelque vieille va commencer
A filler, qui empongnera
Sa quenoille de hault tencer,
Son fuzeau de — tout se dira,
Les estoupes de — on le sçaura,
Le rouet de — j'ay bec ouvert, (2)
Le vertillon de — on verra (3)
Le pot aux roses découvert.
Le fil de la quenoille est vert
Et si delié pour s'enfiler, (4)
Que le grant diable de Vauvert

A peine s'en peut desmesler. (1)
Pour mieulx à l'aise vaneler,
On met estoupes par dedans
La saincture de trop parler,
Et la couche l'on des plus grans.
On empesche langues et dents,
Et mettent leurs soings et leurs cures
Par lardons, broquars, motz piequans
A exposer les escriptures.

C'est ainsy que tels creatures,
En parlant de l'autre et de l'ung,
Lisent le Tiltre des Injures.

C'est aujourd'huy le train commun
De noz Gentilz-hommes : quelque ung
Un banquet n'entendra langaige
Que de mesdire sur chacun,
Sur quelque Bourgeoise ; que say-je ? (2)
— L'une est abillée en villaige ;
— L'autre est dangereuse au frain ;
— Et l'autre deveroit estre saige,
Car elle a ung tres grant engin.
— D'une on dit qu'elle ayme hutin,
Et a l'instrument compassé
Comme ung houseau de biscain,
Quant a le ventre deslassé. (3)
— L'une a couru, l'autre a trassé :
— L'une a les grans, l'autre a les gros :
— L'autre a l'estomac renversé
Et a l'entendement au doz.
—L'une a visaige de marmotz
Enluminé de vermillon :
— Et l'autre sont l'ombre des brotz,
Ou la graine de morillon.

— L'une est rognée par le talon, (1)
Et cloche ung peu quant elle dance :
— L'autre a le corps à reculon ;
Et cuide l'on du cul la pance.
Brief, c'est une droicte plaisance
Que d'ouyr mignons en bancquetz.
Car en celle où l'on met l'advance,
Il y a tousjours sy, ou mes.
Sotz, saiges, drups, dupes, nyais,
En playdoyés, en escriptures,
Tous Advocatz, et Clercz, et Laiz,
Sçavent ce Tiltre des Injures,
Et parlent souvent sans mesures,
Et injurient gens sans raison.

Et pour achever noz lectures, (2)
Je veulx mouvoir deux questions ;
Et puys ho ! — l'une est : noz mignons
Vont quelque Bourgeoise hanter,
Et la tiennent si bien sur fons
Qu'ilz parviennent à habiter.
Ont ils faict, ilz s'en vont vanter (3)
Par tout, à Gaultier et à Sybille :
Et, s'on ne les veult escouter
Aux champs, ilz le crient en la Ville.
Je demande par voye subtille,
Se la femme aura action
De l'injure? et par rigueur du stille,
S'il y chiet grant punition?
Je respons par distinction :
Ou celle, dont on dict ce bien,
Prent des mignons argent ou non ;
Ou elle le faict et n'en prent rien.
Se elle prent argent, tout moyen, (4)
Tout remede, le droit luy fault.

Et s'elle n'en prent point, trop bien
Elle a l'action ; et ne chault
S'elle a eu chose qui le vault :
Car se vanter, c'est mal rendu.
Et dit pour ce, que ung tel ribault
A bien gaigné d'estre pendu.
Par ainsy est le cas solu.

L'autre question en effect
Est telle : — ung Macé goguelu
Treuve sa femme sur le faict.
Assavoir mon, se s'est mieulx faict
A luy d'appeller ses voisins,
Les gens de la ruë, ou le guet,
(Que sçay-je ?) ung tas de maillotins,
Ses oncles, parens et cousins
Pour sa povre femme escorner,
Et affin qu'ilz soyent plus enclins
De consentir la separer ?
Ou, se c'est mieulx faict d'endurer
Et luy dire par bons moyens :
— Au moins deviez vous l'huys serrer ;
S'il fust venu des aultres gens,
Se quelq'ung fust entré ceans
Il n'eust pas falu rompre l'huys.
Lequel est plus saige ? je tiens,
Aussi les droitz sont à ce duys
Et à ce resolu, que puis
Qu'il sçet qu'on besongne ou qu'on baise,
Devant qu'entrer doibt dire : et puis,
Qui est leans ? ne vous desplaise !
Ne bougez ! faictes à vostre aise !
Sans luy demander : que fais tu ?
Car qui se course, si s'appaise :
C'est grant peine d'estre testu. (1)

Pensez, pour ung gentil coqu
Qui veult vivre en perseverance,
Il n'y a si belle vertu
Au monde que de patience.
Car posé qu'on parle, ou qu'on tance,
On n'en tient riens; ce n'est que glose :
Pour parler ne se muë plaisance :
Brief, on n'en aura aultre chose.
Mes mignons, sans plus longue prose
Aussy quant serez avec gens,
Tenez tousjours la chambre close,
Pour doubte d'aultres survenans.
Par ceste response je rens
Solu le cas qui est c'y mis.
Et finissent icy les moyens
Du Tiltre *de injuriis.*

Des droitz nouveaulx avez oüys
Sept Tiltres : c'estoit mon entente
D'en lire encore cinq ou six,
Voire dix, voire vingt, ou trente;
Mais brief pour ceste année presente,
C'est force vous tenir à tant :
On ne peult faire que en faisant.

Toutesfoys pour finer ces droitz,
J'entens lire tous les ans
Des tiltres quelques deux ou troys,
Par maniere de passetemps.
Pour ceste heure soyez contens;
Peu à peu fault ronger ou paistre;
Petit à petit on est maistre.
Se le temps n'eust esté estroict,
En bref je sçavoye les manieres
A faire les reigles des droitz

Qui eussent esté singulieres :
Mais d'embrasser tant de matieres
En ung coup, tout n'est pas empraint :
Qui trop embrasse, mal estraint.

Par Dieu, mes Dames, mes Bourgeoises,
A tous voz maintiens gracieux,
Ne prenez pas mes dictz à noises :
Mes motz ne vous soient ennuyeux. (1)
En mes ditz, n'y a que tous jeux,
Et ne quiers à personne guerre :
Qui l'entend aultrement il erre.

Aussy, tres redoubtez Seigneurs,
Vers vous me veulx humilier :
Et vous mercye de voz honneurs
Ce povre petit Escolier,
Que daigné avez escouter.
Mais en tous lieux et bas et haulx,
Souvienne vous des droitz nouveaulx.

Cy finissent les Droitz nouveaulx.

LE MONOLOGUE

DU

GENDARME CASSÉ.

ARGUMENT.

Pendant le XVe siècle, les gens d'armes des ordonnances du roi furent aussi redoutables à l'étranger qu'odieux à la France. Leur indiscipline bravait l'autorité des officiers et le respect dû à la loi. Vols et débauches formaient le fond de leur existence; leur insolence bravait tout. Si parfois on osait les dénoncer, les capitaines ne se souciaient des accusations portées contre eux; les magistrats craignaient de sévir, de peur de voir leur caractère méconnu; le roi faisait mine de ne rien savoir. Cependant, quelquefois les clameurs des populations parlaient si haut, que la Cour était forcée d'y faire droit; alors paraissaient des ordonnances destinées à rétablir l'ordre dans l'armée : on pendait quelques coupables; des bandes entières d'hommes d'armes étaient licenciées; des gens de guerre étaient cassés de leurs gages, c'est-à-dire dégradés et expulsés : c'est une de ces victimes de la réaction disciplinaire que Coquillart met en scène. Le héros de ce monologue a été ruiné par sa débauche : on l'a chassé de sa compagnie; il est sans ressources. Aux prises avec la misère, il passe en revue tous les plaisirs dont il a joui, tous ceux qu'il souhaite encore. En vantant ses désordres, ses folles dépenses, ses habitudes de maraude et de violences, il peint fidèlement la vie que menait les gens de guerre. Il suffisait au poète de narrer des faits réels, des abus sérieux et des scandales flagrants pour en faire la satyre. A la fin, l'homme de guerre, las de laisser son imagination errer dans le vide, et voltiger d'un rêve de mémoire à un rêve d'avenir, comprend que ses beaux jours sont passés sans retour; alors la colère le prend, et il attaque sans pitié ce monde qui le condamne, et dont, après tout, il n'a fait que suivre l'exemple. Il immole à son ressentiment l'inconduite des femmes, celle des prêtres et des moines, le luxe ridicule et ruineux des journaliers, et finit par maudire les vices et les travers de son siècle.

Cy commence le Monologue du Gendarme cassé.

Hommes d'armes cassez de gaiges
Comme moy par mont et par val,
Sur les champs portant leurs bagages
A pied, par faulte de cheval, (1)
Fortune me tient son vassal :
Povreté m'a en ses abois ;
Et suis, pour brief propos final,
En point comme ung brigant de boys.

J'ay perdu chevaulx et harnoys (2)
A trois beaulx dez, par mons et vaulx ;
Ma lance est au grenier aux noix,
Qui sert à seicher les drappeaulx ;
J'ay mangé espée et houseaulx :
Qui n'a point d'argent, rien ne paye ;
Rendre me fault, par mes aveaux,
En quelque vieille morte-paye.
Mon pourpoint est de vieille soye,
Desrompu et tout decassé ;
Et me nomme-on, où que je soye,
Le gendarme fumeux cassé.
Mince d'argent, povre endossé, (3)
Nu et espris pour tout comprendre ;
Pour tresor que j'aye amassé, (4)

Larron ne se fera ja pendre.

Tous les jours cens francs à desprendre; (1)
Monte de coursier et de Dame;
Emprunter assez et rien rendre;
Estre saulvé de corps et d'ame;
Vivre de hait sans estre infame;
Tousjours sain et jamais malade;
Chascune nuyt nouvelle femme,
C'est le refrain de la ballade.
Tous les matins la belle aubade;
Visaige frais et non hallé;
Bon corps pour faire la gambade,
Saillir, saulter : par long parlé,
Vivre autant que Mathussalé,
Sans enveillir; (vela le point;
Le galant seroit bien pelé.) (2)
Et puis chanter à contrepoint;
De drap de damas le pourpoint, (3)
Chausses de trois escuz la paire;
Le mignon seroit bien en point (4)
Fust pour aller veoir son grant pere.
Caqueter avec la commere,
Nu à nu dedans le beau baing;
Ce seroit, par l'ame ma mere,
Ma charge sans aller plus loing.
Chascun son beau pasté de coing;
Mettre la main sur la mammelle,
Puis se tirer en quelque coing
Pour apprivoiser la femelle;
Beau lict paré, la chambre belle, (5)
Les draps bacinez à souhait,
Hypocras; chevaucher sans selle,
River et habiter de hait.
Corps advenant, souple jarret; (6)

Secourre ; gantel et mitaine ; (1)
Cing six coups la lance en l'arrest (2)
Pour jouster contre la quintaine.
Le matin, comme ung Capitaine,
Le fagot, la belle bourrée,
Puis la forte fiebvre quartaine
Pour faire une gauffre fourrée :
Le chaudeau flamant, la purée
Pour reconforter le cerveau ;
Puis se prendre à la marée
Et recommencer de nouveau.
Chascun son beau pasté de veau
Aux moyeux d'œufz, le beau vin blanc.
Que fault-il de plus? ung cordeau
De la valeur d'ung petit blanc,
La nappe mise au long d'ung banc ;
Faire la perrucque au bacin,
Rire, chanter, deviser ; franc
Ce n'est meurtre ne larrecin.
Ung tour de bec, dire un tatin : (3)
Soubdain que la gouge en emmanche
Luy rebailler le picotin,
Si l'instrument ne se desmanche.
De fin lin la chemise blanche
Soy vestir, le beau feu aux rains ;
Et puis le gueux à quelque branche (4)
Pour monstrer le chemin de Rains. (5)
La belle eaue rose à laver mains ;
Trencher du caresme prenant ;
Cornette fourée, du moins
Cela est bien goute prenant.
Soy pigner demy heure ou tant ;
Pantoufle haulte qu'on ne grille ; (6)
Payer la gouge tout contant,
Sequin sequet, sur une grille :

Partir, dire adieu à la fille.
Est-on prest? la bouche laver : (1)
De mesme le trou, la cheville
Tenir ferme, pour enterver. (2)
Courre de nuict, ribler, resver,
Porter ungz cheveulx d'Absalon,
Et tous les jours de cest yver
Deux mules à chascun tallon.
Habitz neufz selon la saison, (3)
Jusques en terre longue cotte
Et rapporter en la maison
Du moins pied et demy de crotte.
Planter ung beau rosier cheux l'hoste;
De l'hostesse avoir la coppie;
Le bonnet renversé de coste (4)
Et au bout du nez la rouppie;

Pomper, faire la queuë de pie;
Avoir d'or et d'argent à foison;
Pier de la plus gourde pie;
Trencher du gourt; avoir renom
De bouter courroucez, marris;
Et tant à Mente, qu'à Vernon (5)
Faire cocuz plusieurs maris :
Mon souhait serait il pas bon?

C'est trop souhaité, je m'en ris; (6)
Autant d'escus que de festuz; (7)
Soit à Tours, Moulins, ou Paris,
Les escuz font battre les culz.
Par cy, par là, telz sont cocuz;
Chascun n'a pas argent à tas;
Il fault porter doré Bacuz (8)
Pour entretenir les estatz,
Livrer la piece hault et bas.

L'aultre a failly de sa promesse :
Femme pour embourrer son bas
Perdra plainement la grant messe.
Telle dit : je viens de confesse ;
Telle vend sa denrée en gros ;
L'aultre à un coussin soubz la fesse,
Affin qu'elle ayt le cul plus gros.
Jehanne fait la beste à deux dos ;
Perrette est ung peu trop pansuë ;
L'aultre est feutrée sur le dos,
Pource qu'elle est ung peu bossuë :
Alix a si chault qu'elle suë.
Bellot à ses deux filles grosses ;
Quel descharger d'une massuë
Et d'ung ravault sur leurs endosses !
Saphis, dyamans, telz negoces ; (1)
Ribler, pomper soir et matois ;
Pour estre plus jolyes aux nopces,
La robe fourrée de putoys.
Ceste-cy marche à contrepoix.
J'ay veu ceste-là en tel lieu ;
A telle purée, telz pois.
Tout n'en vault rien, par le sang bieu !
On rit, on faict le babeleu : (2)
Soubz manche fourrée, longue chappe :
Breviter, c'est le mal sainct Leu ;
Il est heureux qui en eschappe.
On guygne, on rit, on fiert, on frappe.
Je vous dys, par saincte Susanne :
Sans estre armé, ne pié, ne cape
Chascun le faict, et je maine l'asne.
Nostre curé viendra au sanne
Pour veoir comme on aura vescu :
— Bon jour, Monsieur — Dieu vous gard', Jehanne.
— Pour soupper il fonce ung escu. (3)

Messire Jehan, Maistre Locu (1)
De ces offrandes et pardons (2)
Faict trop tost marié cocquu,
Soubz umbre de faire telz dons.
Jennin espleuche des chardons;
Maistre prebstre se va jucher :
Le *dando* tranche des lardons,
Quant on va sa chaire embrocher.
Robe fenduë à chevaucher,
Par devant le sercot ouvert,
Il ne la fault que racrocher;
El n'y pert, tout est recouvert. (3)
Au beau preau la cotte vert',
Le *dando* faict bouillir le pot.
Brief, c'est le Diable de Vauvert;
Sainct Anthoine arde le tripot!
Maistre prebstre donra tantost
Dix escus, d'argent la saincture :
Il ne les donroit pas si tost
Pour faire une cloche à sa cure.

De la mode, estroicte vesture,
Le sein ouvert, serrée, joincte ;
Sainct Anthoine arde la monture !
Je n'y congnois ne cul, ne pointe.

L'aultre faict semblant d'estre ensaincte,
Disant quel' est preste à gesir;
Et l'aultre soubz umbre de fainte
Est preste de faire plaisir.
L'une pour ung millourt saisir,
De l'œil gettera mainte larme;
Et l'aultre prent bien le loysir
De partir, quant et le gendarme.

Mes Dames, sans aulcun vacarme,

Vont en voyage bien matin
En la chambre de quelque carme,
Pour aprendre à parler latin.
Frère Berufle et Damp Fremin
Les attendent en lieu celé;
Sur la queuë de leur parchemin
Leur baillent leur beau blanc scellé.
On ilz bien gaudy et gallé,
En lieu de dire leurs matines,
Le vin blanc, le jambon sallé (1)
Pour festoyer ces pelerines. (2)
Après on reclost les courtines; (3)
On accolle frere Frappart;
En baisant, ils joignent tetines;
Le grant Diable y puist avoir part!
Le jour poingt, on faict le départ;
La cloche sonne le retour;
On s'abille de part en part:
— Adieu. — Bon jour, jusques au retour.
Mes bourgeoyses, sans nul sejour,
Partent et se mettent en voye
Ung peu devant le point du jour,
Affin que nesung ne les voye:
Et sans prendre charbon ne croye,
Au ruysseau crottent leurs souliers
Affin que Jennin Dada croye
Qu'ilz viennent de Haubervillier. (4)
Moynes, prebstres et cordeliers
Prennent avec elle deduyt,
Sans craindre en riens les escolliers;
Car ilz ont leur beau sauf-conduyt.
On vient à l'hostel, c'est bien dit.
Jennin dit: vous mettez assez!
Ma bourgeoyse sans contredit
Respondra: tousjours vous tensez;

Ennement que bien le sachez,
De travail le fronc me degoutte;
Je viens de sainct Mor des Fossez,
Pour estre allegée de la goutte.
Le mary la croit, somme toute.
Vela, en recepte et en mise,
Plusieurs niays s'y ont sans doubte; (1)
Ainsy du vent de la chemise.
Après disner, par bonne guise,
S'en va veoir quelque aultre escollier, (2)
Disans : je m'en voys à l'Eglise,
Au sermon du bon cordelier.
Puis après, on monte au solier :
— Bien venez, car je vous attends. (3)
Avec le chien au grant collier
Elle se donne du bon temps.

Tel et tel si mache du sans; (4)
On donne à leurs femmes tissus,
Et en sont aussi innocens
Que Judas de la mort Jesus.

Coquins, niays, sotz, joquesus, (5)
Trop tost mariez en substance,
Seront tous menez au dessus,
Le jour sainct Arnoul, à la dance.

Telles sans prendre desplaisance,
Si ont à leurs fines querelles, (6)
Pour mieulx ribler à leur plaisance,
Toutes propres leurs macquerelles.

Quand au reguard des Damoyselles,
Grosses bourgeoyses, Gentilz-femmes,
Il n'y a que redire en elles;

Elles sçavent trop bien leurs games.
Tout bien, tout honneur est en Dames;
A ung chascun je l'admoneste.
Ceulx qui les blasment sont infames;
En eulx n'a façon deshonneste. (1)

Tant aux jours ouvriers qu'à la feste, (2)
A Paris, ung tas de bejaunes
Lavent troys foys le jour leur teste,
Affin qu'ilz ayent leurs cheveulx jaunes.
Varletz, coûsturiers, pelleurs d'aulnes,
Paveurs et revendeurs de pommes
Ont longue robe de cinq aulnes,
Aussi bien que les Gentilzhommes.
Les ungs dient qu'ilz en ont à sommes;
Les aultres s'abillent tout ung; (3)
Plusieurs fringuereaulx, briefves sommes,
Fringuent, et si n'en ont pas ung. (4)
L'ung mengue le povre commun;
L'aultre porte estat non pareil;
A leur parler tout est commun;
Tierry dort sans avoir sommeil;
Robin est vestu de vermeil;
Charlot a une verde hucque;
Hector se pourmaine au soleil
Pour faire secher sa perrucque:
Richard trenche du vaudelucque;
Simon a du drap figuré;
Michault a pourpoint si caducque
Que le corps est tout dessiré.

C'est on pigné, c'est on miré,
Les cheveulx tressez nous portons,
(Le bonnet dessus l'œil tiré,)
Estendus comme herisson.

Les ungs si ont les cheveulx blonds,
Pignez et frandez à merveilles;
Et les aultres si les ont longs,
Pour ce qu'ilz n'ont nulles oreilles.

Habitz de modes non pareilles,
Pourpoins de drap d'or longs au cours,
Chaisnes, coliers, plumes vermeilles,
Appartiennent à gens de cours.
Mais ung tas de merdereaulx lours,
Ung oultre cuydé, ung folastre,
Aura ung pourpoint de velours,
Contrefaisant du gentillastre.
Tisserrans, mesureurs de plastre
Fringuent et font des Capitaines :
Je leur donne, pour faire emplastre,
Les sanglantes fievres quartaines.
D'aultre part fringeurs à huitaines
Ont chaines d'ung marc, d'une livre,
(Pour faire valoir leurs fredaines)
De beau laiton, ou de cuyvre :
Ils n'ont point de page à les suyvre,
Robbe doublée de tafetas; (1)
Chascun d'eux si n'a de quoy vivre,
Et veulent porter telz estas.
Ilz se pourmainent hault et bas,
Fringuans, faisans les perruquins :
Quant la chause est rompuë par bas,
Ilz chausent ungz vielz brodequins :
Tric, trac, on traisne les patins.
C'est à tel brouet, telle saulce; (2)
Et desjuner tous les matins
Comme les Escuyers de Beaulce.

Qui se courrouce, se deschausse; (3)

De bras je n'en trousse ne pousse :
Devant que nul ne se desbauche, (1)
Sur les Gentilzhommes ne touche,
Il joüera mieulx que maistre Mouche,
Qui me prendra en desarroy.
Qui sera morveux, si se mouche,
Je ne crains que Dieu et le Roy.

Sans demander ne qui ne quoy
Plusieurs coquarts sont bien en point,
Et ne sçauroyent tenir dequoy
Payer la façon d'ung pourpoint :
Ilz n'ont d'argent ne peu ne point
Par pour leurs vieulx houseaulx refaire. (2)
Fringuier, faire le contrepoint,
C'est aux Gentilzhommes à faire : (3)
Mais cuydant qu'ilz ayent de quoy faire, (4)
Mal repeuz, maintenant saoulez, (5)
Pour mieulx la fringande parfaire, (6)
L'eaue passe parmy leurs souliers.
Ilz sont fringans du bois levez; (7)
Et puis pour hanter entre gens,
Leur bource plaine de gettoers (8)
Pour dire qu'ilz ont de l'argent.
Tel pompe et faict du regent,
Disant : j'ay des escuz une pille.
Tel est bien paré, frisque et gent
Qui ne sçait ne croix ne pille.

Les aultres, sans offence ville,
Se pourmainent par mons par vaulx
Et sont housez parmy la Ville,
Pour dire qu'ilz ont des chevaulx.
Tant de peine, tant de travaulx
Pour en faire plus largement : (9)

Par Monsieur sainct Briol des Vaulx ! (1)
Ilz n'ont ne cheval ne jument.

Devant l'estomac proprement,
Le beau fin mouchouer de lin ;
Mais la chemise est souvent
Grosse comme ung sac de moulin.

Les ungz par leur fin jobelin
Fournissent à l'apoinctement ;
Les aultres par leur pathelin (2)
D'un *cedo bonis* nettement. (3)

Telz sont vestuz honnestement,
Ilz fringuent trop et si n'ont riens :
Pour avoir du drap largement,
Il faut obliger corps et biens.
En effect vela les moyens ;
Plusieurs sont, par leurs haulx habiz,
Après menez comme beaux chiens,
Pour faire leur pain de gros bis :

Les aultres par folz appetiz,
De la queuë d'ung cheval painte
(Quant leurs cheveulx sont trop petiz,)
Ilz ont une perrucque fainte.
Puis qu'ilz ont la teste si ceinte,
Vrayement j'ay bonne intention
Que aucun d'eux seront d'une faincte ;
Mais qu'on jouë la Passion,
Et s'on fait quelque fiction
Le jour du Sacrement, l'ung d'eux
Joüera l'Annonciation,
Pour ce qu'ilz ont si beaux cheveulx.
Cuidez vous qu'ilz seroient peneux,

(S'en salvent Dieu et ses Sains,)
Se le vent emportoit par neux
Leur perrucques de cheveux fains.
Ainsy que Lombars et Romains,
Ilz portent ungz cheveulx de laine,
Tous propres, pignez et bien paingz
Pour joüer une Magdaleine.

En priant que très bonne estraine (1)
Vous veüille octroyé le vaudelucque,
Et qu'il veulle envoyé la teigne
A ceulx qui ont telle perrucque.

Fin du monologue du Gendarme cassé.

BALLADES HISTORIQUES.

BLASON

des Dames et des Armes.

ARGUMENT.

Louis XI avait laissé l'héritière de Bourgogne épouser Maximilien d'Autriche : c'était une faute. Il voulut la réparer, et y réussit en partie. Ses négociations amenèrent la conclusion d'un traité qui donnait pour femme au dauphin Marguerite d'Autriche, fille de Marie de Bourgogne (1481 - 1482); elle apportait en dot l'Artois, la Bourgogne, Auxerre, Mâcon et le Charolois; de plus, la paix était conclue entre la France et l'Autriche : on la devait à l'insistance des communes de Flandre, qui voulaient affaiblir l'Empire. Louis XI ordonna de grandes réjouissances dans tout le royaume. A Reims on chanta un *Te Deum;* le peuple dansa; Coquillart fit une ballade : nous la publions. Elle paraît faite pour expliquer un groupe composé de trois figures, représentant la Paix, la France et la Flandre. Il est élevé sur une des places publiques de la ville.

Peu de temps après (30 août 1483), le vieux roi s'en allait de ce monde. Aussitôt les murmures, longtemps comprimés, se font entendre : les princes, les communes, le clergé relèvent la tête; tous demandent la convocation des États-généraux. Anne de Beaujeu les réunit à Tours, et les séances s'ouvrent le 5 janvier 1484. La régente et les princes se disputent la direction des affaires. Elles sont confiées à un conseil supérieur : chacun veut y mettre ses créatures; les États demandent à y être représentés. Au milieu de ces intrigues, les grands vassaux, dépouillés par Louis XI, viennent réclamer la réparation du mal qu'il leur a fait : on oublie les plaintes du peuple. Coquillart voit les mauvaises passions agiter le flambeau de la guerre civile et les grands prêts à sacrifier à leur égoïsme le repos de la France et les intérêts généraux; il s'indigne, et sa juste colère se fait jour dans quelques ballades. La première est dirigée contre la coupable ambition des princes : le poète les maudit et les envoie au puits d'enfer. Dans la seconde ballade, il plaide pour les princes, et attaque

leurs adversaires. Dans les deux dernières, il paraît parler au nom des États : il dénonce et menace de la potence les courtisans, les seigneurs et tous ceux qui mettent la chose publique en péril. Nous renvoyons aux glossaires les notes qui complètent ce bref résumé.

Au milieu de toutes ces discussions, quelques députés avaient parlé avec énergie des droits du peuple et avaient nettement proclamé sa souveraineté. La Cour s'effraya, et, le 14 mars 1484, elle congédia les États-généraux. Charles VIII avait alors près de quatorze ans : l voulut se faire sacrer, et le 29 mai il entrait à Reims. Les clefs de la ville lui furent présentées par une jeune fille aux blonds cheveux; elle lui dit quelques vers composés par Coquillart : le lecteur va les lire.

Après les avoir écoutés, le roi continua sa marche vers l'archevêché. La place du Parvis était richement décorée; le drapeau national flottait à toutes les fenêtres; de brillantes tentures, des fleurs, des guirlandes de feuillage couvraient les maisons. Là se pressaient hommes d'armes, milices citoyennes, nobles damoiselles, riches bourgeoises, jouvencelles gracieuses. Au milieu de la foule s'élevait une estrade couverte de tapisseries : elle portait le poète rémois. Coquillart eut l'insigne honneur de haranguer Sa Majesté. Cette fois, le satyrique fut courtisan. Charles VIII, enfant, s'était passionné pour Alexandre-le-Grand. Depuis son avènement au trône, ses compagnons le poussaient à la conquête du royaume de Naples. Le soleil des cours fait rapidement d'un enfant un homme; le jeune monarque rêvait, mais ce n'était pas toujours des lauriers qu'il croyait couper : fleurs d'amour lui souriaient aussi. Coquillart lit dans son cœur, il le voit aux prises avec les deux grandes passions qui dévorent les rois : il les met en présence. Il évoque devant lui l'image de la gloire militaire; il lui montre l'amour et ses gracieux plaisirs; puis il lui conseille d'aimer les dames et les armes. Le poète, en homme sage et prévoyant, finit par faire entendre au prince que, si l'épée doit se tirer, ce n'est pas pour faire des conquêtes, mais pour défendre son pays. Ce bon conseil fut sans portée sur Charles VIII et ses amis : il voulut être conquérant, et mourut bientôt au milieu des rêves qui avaient fait le bonheur de ses belles années.

Ballade quand on cria la Paix à Reims.

Vous espritz et vertueux courages,
Plaisans, honnestes, royaux et pacifiques,
Sallez à cop de voz nobles bernages
Engins subtilz, caulx et scientiques,
Et regardez les œuvres déïfiques
Dont Dieu nous a si grandement douez,
Que tous nos deux sont aujourd'huy muez (1)
En joyes, en chantz, en plaisirs et jeux
Par ces trois Dames lesquelles cy voyez;
C'est France et Flandres, et la paix entre deux.

Vouloir divin a produit ces ouvrages;
Par luy sont faitz ces œuvres mirifiques;
Du ciel sont cheutes ces plaisantes ymages,
Doulx maintiens et humains Angeliques;
Ne sont-ce pas précieuses reliques?
Pensez que oüy; ainsi fault que croyez;
Et pour ce, enfants, soyez tous envoyez (2)
De rendre loz à Dieux celestieulx,
Pour ces trois corps qui vous sont envoyez;
C'est France et Flandres, et la paix entre deux.

Tremblez à coup, envenimez langaiges,
Cueurs desloyaulx et gens diabolicques,
Pervers, maulditz, plains de crueux outraiges;

Ne descordez à ces joyeux canticques.
Muer vous fault voz lances et voz picques,
Et que d'armures vous soyez desarmez,
Affin que mieux cest paix advoüez,
Et que de cœur loyaux et vertueux
Vous maintenez tousjours ces pointz liez :
C'est France et Flandres, et la paix entre deux.

Prince François, tes faitz glorifiez
Nous gratulons d'ung desir convoyteux,
Puisque ces trois ensemble a liéz : (1)
C'est France et Flandres, et la paix entre deux.

S'ensuivent les Vers que la Pucelle dit au Roy, en luy présentant les clefs de la Cité de Reims, quant il y vint prendre son Sacre l'an 1484, et entra audit Reims le 29e jour de May.

ET PREMIÈREMENT.

Nostre Roy, Prince et Souverain Seigneur,
Très-chrestien nommé par excellence,
A qu'il est deuë gloire, louenge, honneur, (2)
Subgection, amour et reverence ;
Vostre Cité de Reims, obeyssance
Vous fait pour moy, qui cy la vous presente ;
Et de franc cueur, en vraye confidence,
Les clefz des portes humblement vous présente.

TRADOGON.

Roy très puissant, mon Souverain Seigneur,
Reims très ancienne, par grande humilité,
Son cueur vous œuvre par excellent honneur,
Vous promettant garder fidélité.

Ballade contre les Princes.

Princes, qui tenez les très grans Estatz
Sans regarder la façon et maniere,
Vous courroucez tant de gens en un tas,
Que pour vous va çen devant derriere :
Pour ce maintenez pour raison droituriere ;
Car, en ce printemps et nouvelle saison.
Les Vers Manteaulx en feront la raison.

Que pensez-vous ? prenés vous voz esbatz
A mettre sus une telle matiere ?
Pour ce moyen, vous forgez grans debatz
Qui dureront au moins l'année entiere.
Et vous dis bien se ce temps dure guere,
Et Dieu reçoit de chascun l'oraison,
Les Vers Manteaulx en feront la raison.

Vous faictes tant de gens crier : helas !
En haulte voix faisant à Dieu priere,
Qu'ensemble tous puissez descendre en bas (1)
Au puis d'enfer, la teste la premiere !
Car aussi bien s'ont met aulx champs baniere
Ce temps d'iver, vous verrez qu'à saison
Les Vers Manteaulx en feront la raison.

Prince, regarde à qui baillé tu as
Toute la charge de ta noble maison,
Et pense bien comment garder pouras : (2)
Les Vers Manteaulx en feront la raison.

Réponse pour les Princes.

Tous qui parlez des Princes et Seigneurs
Qui aux Estats ont leur haulte main mise,
Et les chargés de plaintes et clameurs
Que chascun fait endroit soy à sa guise,
Au grant Conseil est la chose remise :
Maistre Denis, qui a tousjours saison,
Aux Vers Manteaulx ostera la toison.

Puis serez en toutes vos erreurs, (1)
Et congnoistrez que c'est folle entreprise :
Il n'y aura grans, petis ne greigneurs,
Que leur deffence ne soit tousjours amise ;
Mais se l'en voit que raison soit desmise, (2)
Cestuy bon maistre, qui sçet plumer l'oison, (3)
Aux Vers Manteaulx ostera la toison.

Vous menassés soubz couvertes couleurs
Ceulx qui craignent les grans vent de la bise,
Et proposez que vous font vos douleurs,
Pour mal entendre le tout à vostre guise ; (4)
Mais se par vous banniere est aux champs mise,
Le vray ouvrier qui congnoist la maison,
Aux Vers Manteaulx ostera la toison.

Princes, pensez à toutes ces aigreures (5)
Pour tous ceux-là qui ont la desraison
D'entretenir qui mieulx à ces rigueurs : (6)
Aux Vers Manteaulx ostera la toison. (7)

Ballade contre les Seigneurs.

S'il advient les Manteaulx Vers
Ayent cours comme chascun pense,
Et que tout voise de travers, (1)
Je dis : ainsi que l'en commence,
Mal content, ayez esperance;
Congnoissez que le temps l'applicque
De ramener, sans difference,
Ung autre nouveau bien publique.

Soubz umbre de sermens couvers,
On baille à qui l'en veult puislance;
Mais les faitz seront descouvers,
S'il plaist à la divine essence:
Lors on verra la consequence
De leur faulce et dampnée pratique :
Car par eulx reviendra en chance
Ung autre nouveau bien publique.

Ung tas de rassotez couvers (2)
Ont voulu par leur alliance,
Fraper à tort et à travers
Sur les bons serviteurs de France;
Qui fut la vraye cause et substance
Du jadis mauvais bien inique;
Et les Seigneurs plains d'arrogance
Forgent ung nouveau bien publique.

Ha ! Prince de haulte excellence,
On te met en ung grant picque;
Car soubz ton manteau d'ignocence
Se forge ung nouveau bien publique.

Ballade contre les Manteaulx.

Vous verrez, Manteaulx appellez vers de terre,
Qui sans raisons vous plaignez des Estatz,
Advisez se la paix ou la guerre, (1)
Lequel des deux pour prendre vos esbatz
Vous vauldra mieulx; car je croy qu'a ung tas, (2)
Se n'y pensez par bonne occasion,
Arbres et fourches en feront la raison.

Quant on vouldra, serez tenuz en serre
De si très près, que vous crierez : helas ! (3)
Que vous faut-il? querez vous la desserre (4)
Des malheureux tombés jusques au bas?
Je vous prometz que desditz et debatz,
Que vous menez en royale maison, (5)
Arbres et fourches en feront la raison.

Aller vous fault, gens paoureux, ailleurs querre
Que ceste Court; ce n'est pas vostre cas. (6)
Tirez avant et cheminez autre erre, (7)
Et que ce soit plus viste que le pas : (8)
Ou autrement pour le juste compas,
Pour le plus tard, celle noble saison, (9)
Arbres et fourches en feront la raison.

Prince Royal, qui devez tous conquerre,
Ne pardonné si grande desraison
A telz mignons, qui pour devoir aquerre :
Arbres et fourches en feront la raison.

Cy commence le Blason des Armes et des Dames.

Or, est le temps passé, passé;
Le bien pourchassé, pourchassé;
Et ce qu'on a trouvé, venu.
C'est grant chose d'avoir pensé,
Mais plus d'avoir contrepensé,
Encores plus d'avoir retenu.
J'ay sçeu, veu, leu, aprins, congneu,
Noté, entendu, souvenu,
Epilogué mille traficques :
Mais peu, quoy ! qu'est tout devenu ? (1)
Bien assailly, bien soustenu :
Tout n'en a pas vallu troy nicques.

J'ay mis en jeux et praticques
Mille couleurs de rhetoricque,
Mille motz, mille dictz d'ouvriers,
Mille parolles sophistiques,
Pour estre couché en cronicques
Ou nombre des adventuriers :
J'ay mis chevaulx et levriers, (2)
Heraulx, eschansons, escuyers,
Gens druz, à tout habandonnez.

Le nom de noz aultres gorriers

Est escript aux huys par fourriers : (1)
Mon nom l'Honneste fortuné
Souvent gourd et bien guerdonné,
Souvent tout mal assaisonné,
Souvent entoüillé par meslure, (2)
Souvent recreu, fasché, tenné, (3)
Lasche comme ung cheval estonné
A qui fault une emmieuslure.
Train, court, amour, telle embouclure (4)
M'ont engendré mainte affistolure,
Et faict faire maintes moëttes.
Car pour repos, j'ay eu foulure ; (5)
Pour le beau temps, j'ay eu greslure ;
Pour provision, des jonnettes ; (6)
En lieu de faisans, alouëttes ;
Pour chariotz branslans, brouettes :
D'entretien mal utensile. (7)

Brief, quoy que Dames soyent flouettes,
Autant vault chasser aux suettes ;
On ne les prent pas au fillé.
Qui n'est rusé, duyt, ou stillé,
Ja n'y proffitera à foison.
Car pour moy, c'est mal compilé,
Mal entendu, et mal filé
De prendre fuseau sans peson.
D'amours ce n'est que trahyson ;
De court (poac !) ce n'est que blason ;
De train d'estat, ce n'est que ennuy.
J'ay frequenté mainte maison,
Où j'ay perdu temps et saison,
Posé que j'eusse bon appuy.
Au fort, j'ay hanté et suivy ;
L'Honneste fortuné je suis :
Tousjours honnesteté m'a pris. (8)

Se j'ay trop longuement servy
Sans avoir eu grand *audivit*,
C'est fortune qui me surpritz.

Si ay je noté et escript
En mon sens, et en mon escript,
Les deduytz, plaisances et jeux
Des grans Seigneurs, le choix et bruyt,
Le passetemps et le deduyt
L'effect et le prouffit d'iceulx.

A Princes jeunes et joyeulx
Il y a des passetemps deux
Qui les peuvent tourner et mouvoir :
L'ung les rend doulx, begnins, piteux;
L'autre les rend vaillans et preux, (1)
Puissans de povoir et d'avoir. (2)
Et affin de faire debvoir,
Se vous desirez le sçavoir, (3)
Ce sont les Armes et les Dames;
En ce parc vous en povez veoir
Les signes, et appercevoir
Les demonstrations et les games. (4)
Là sont les Armes, là les Dames;
L'une se plaint, et l'autre rit;
L'une s'y donne à l'autre blasme
Pour avoir, ou temps qui court, bruyt.

Le Procureur des armes dit (5)
Qu'en cest aage qui est doré,
Ung Prince doibt prendre deduyt
A estre des Armes paré. (6)
Cest autre, qui est separé,
Pour les Dames dit le confraire,
Qu'ung chascun s'il n'est esgaré

Doibt tascher aux Dames complaire.
Armes et Dames chascun veult plaire ;
Ce sont deux passetemps mondains,
Qui se debatent pour bruyt faire
Aujourd'huy entre les humains.

LE PROCUREUR DES ARMES.

Quoy ! disent les Armes je me plains,
Se je n'ay le bruit par dessus
Les Dames ; car j'en ay faict maintz
Petis, et de bas lieux yssus,
Monter, eslever, mettre sus
De terre, ou de fond d'ung celier :
Je les rens grobis et moussus,
Tout au fin feste d'ung solier.
Fay-je pas ung simple escuyer,
S'il se sçet aux armes conduyre, (1)
Tout incontinent chevallier,
Que chascun l'appelle messire ?
Se ung grant Prince se veult aduyre
Qu'il soit tant soit peu courageux,
Je luy faitz tous ses faitz descripre
Et mettre du nombre des preux.
S'il est hardy chevaleureux,
Et eust-il petite puissance,
Je l'eslief jusques aux cieulx :
Tout vient à son obeïssance.

Voulez vous plus belle plaisance
Qu'en ung destroit, en une guerre,
Voulter, jouster, rompre la lance
Et mettre ung homme cul par terre ?
En ung champs, en une deffere
Monter sur ung genet d'Espaigne,
Pour loz avoir et bruyt conquerre ?

Là combatre Flandre ou Alemaigne,
Porter l'estendart ou l'enseigne,
Soupple comme ung bel escourjon,
Et bondir en plaine champaigne
Comme les os d'ung escourjon ? (1)

Mes moynes portent haulberjon
En leur grant messe, en lieu de froc.
Leur cloistre, c'est quelque donjon
De pierre, juché sur ung roch :
Tirer, luiter, jouster au crocq
Sont les cerimonnies et signes.
Ung coup d'espée taille ou d'estoc,
C'est la beneisson des matines.
Leurs orgues se sont serpentines
Qui s'en vont vif comme le vent :
Les gros boulletz à coulevrines,
Ce sont les miches du couvent :
Le grant Prieur de Passe-avant,
Et l'Abbé d'Eschappe qui peult
Les viennent visiter souvent :
Mais il ne les a pas qui veult.
Pour ung qui se plaint, ou qui deult.
Vingt en y a, s'ilz sont mandez,
Que jamais on ne les desmeult,
Puis qu'ilz y sont affriandez.

Ces archiers ont leurs arcz bendez,
Et ces mortepayes leurs picques :
Gascons trappés et bien fondez
Joüent là leurs nouvelles praticques :
Les Ecossoys font les replicques :
Pragoys et Bretons bretonnants,
Les Suysses dancent leurs morisques
Atout leurs tabourins sonnans.

Holandroys, Brebançons, Flamans,
Ilz tiennent ung cruel chappitre :
Hongres, Florentins, Allemans,
Ilz y trouve sans eschelistres. (1)
Qui veult estre ourdy sans tiltre
Et sçavoir que c'est de soupirs,
Y voise ; car pour tout epistre
On y chante que des martirs.

Mais quoy ! va, à gens de loisirs, (2)
Gens haulx, de vertueulx couraiges,
Ce sont passetemps et plaisirs,
Quant ilz y sont bien caulx et saiges :
Cent mil combatans (sans les paiges)
En une course, en ung assault;
Saillir de buyssons et bocaiges, (3)
Et se rencontrer sur ung hault,
En moins que n'aurez faict ung sault;
On crye haro — qui vive — tuë!
A l'arme — au guet — rens toy ribault! (4)
Torche, lorgne — depesche — ruë !
Frappe — combat — taille — remuë !
En point — avant — tost au montoir !
Bref c'est ung port; quant on y buë,
On n'y entend que le batoir.

Se ung Prince, qui a hault vouloir,
S'exercite ung peu à la peine; (5)
Si mest repos en nonchaloir,
Aussi que ung vaillant Capitaine;
Toute sa plaisance mondaine
Ce sont haches, lances, gros boys,
Le heurt, la rencontre soubdaine,
Chevaulx, cliquetiz de harnoys, (6)
Bardes, genetz, grans palefroys,

Vousges, sallades, mentonnieres,
L'estendart à la blanche croix,
Trompettes, clerons et bannieres,
Souffres, salepestres et poussieres,
Bastons bescuz comme bistardes,
Guet et garnison sur frontieres
Pour festoyer les avantgardes.

On reschausse, au son des bombardes,
Povres couardz lasches et vieulx;
Car fort vertjus, aspres moustardes
C'est ce qu'il fault à rouges yeulx.
Armes font croistre cueurs joyeulx
Et multiplier en lyesse,
Aux robustes et vertueux
Augmentant force et hardiesse,
Aux magnanimes la proesse,
Aux confederez l'aliance,
A courages haulx gentilesse,
A gens resolus asseurance,
Aux constans la perseverance,
Aux larges liberalité,
Aux rudes prompte intelligence,
Engin cler et subtillité.

Aucun exhibe activeté
Par invincibles argumens :
Aultres monstrent l'agilité
De leurs corps, par experiens.
Sans accolées ne blandimens.
On passe par *hic* ou par *hec*.
Sans courratiers ne truchemens,
On se rencontre bec à bec.
Qui s'endort au son du rebec
En la flotte, il n'est pas saige :

Car de tous boys, et verd et sec,
Le plus souvent on faict paissaige.

S'on sçet par heraulx ou message
La puissance des ennemys,
Ung chief de guerre de couraige
Presche son ost : sus, mes amys!
Enfans, ne soyez endormys :
Frappons dedans! il est notoire
Que en nombre des gens munis (1)
Ne gist pas tousjours la victoire.
Et là, leur réduit en mémoire
Les gestes des très Chrestiens Roys,
Qui par armes ont donné gloire
Au noble Royaulme Françoys.
Ne passa pas plusieurs destroitz
Le Roy Philippe le conquerant,
Qui combatit troys Roys Angloys
Et aussi le Conte Ferrant,
Oton Empereur chassa errant,
Subjugua Poitou et Touraine,
Et conquist en ce differant
Anjou, Normandie et le Maine?
Le très glorieux Charlemaigne,
Qui par armes et par bon moyen
Vainquit la nation Rommaine,
Lombars, le peuple Italien,
Et remist le Pape Adrian
Tout paisible en sa Papaulté?
Roy n'y eust, Chrestien ne Payen,
Dont il ne fust craint et doubté.
Charles le Chauve a pas esté
Celluy qui conquist les Normands?
Charles le Simple a conquesté
Les Angloys et les adherans.

Infinys Princes terriens,
Aux armes se sont adonnez ;
Lesquelz ont eu de très grans biens,
Et ont esté bien fortunez.

Aultres se sont determinez
Aux Dames, lesquelz ont eu nom
D'estre lasches, effeminez,
Sans bruyt, sans acquerir renom.

Semble doncques pour conclusion,
Que ung grant Prince, de son office
Doibt prendre recreation
Aux Armes et à l'exercice ;
Que tel passetemps est propice
A son hault et bruyant maintien ;
Et qu'il y doibt, quoy qu'on obice,
Soy adonner sur toute rien.

LE PROCUREUR DES DAMES.

Les Dames, par aultre moyen,
Dient que ung prince aymant honneur,
Tant soit noble ou grant terrien,
Doibt aux Dames mettre son cueur.
La raison, car toute doulceur
Y gist, toute benignité :
Et aux Armes toute rigueur,
Tout desroy, toute austerité.

Dames font croistre honnesteté ;
Dames font les cueurs resjouyr ;
Dames font aymer loyaulté ;
Dames font cruaulté fouyr.
Veiller, oreiller, taire, oüyr,
Estre prompt, prest, prudent et saige,
Cela faict des Dames joüyr

Ung noble et vertueulx couraige.

Quoy ! dient les Dames, mon langaige
Seullement, mon doulx entretien
Vault mieulx que des Armes l'outraige
Qui pille et ne supporte rien.
Par mon hault et bruyant maintien,
Par bon et gracieulx accueil,
J'ay mes mignons en mon lien,
Qui ne quierent que mon receüil.
J'oste à mes ennemys l'orgueil,
Et se rendent sans coup ferir,
Par ung ris de la queuë de l'œil
Qui les maine jusques au mourir.

Je faictz mes gorgias courir,
Dancer, bondir, tourner, virer,
Trasser, fureter, enquerir,
Fringuer, pomper, chanter, saulter,
Puis rire, puis tost souspirer,
Puis resolus, puis variables,
Puis amender, puis empirer, (1)
Puis incongneuz, puis agreables.
Prebstres, Nonnains, gens recepvables,
S'aux Dames mettent leur deduyt,
Posé qu'ilz ayent diverses tables,
Je ne leur faictz faire qu'ung lict.

Il est doncques heureux qui eslit
Mes jeux et mes esbatemens;
Ma guerre par moy se conduyt
Sans picques ne sans ferremens.
Menuës pensées, marmousemens,
Songer creux, muser à part soy,
C'est le traict et les instrumens
Dont on sert quant vient ung effroy.

J'ay mignons prestz autour de moy,
Avitaillés pour le hutin :
Soubz umbre d'ung tenez-vous quoy,
Embler ung coup, c'est le hutin. (1)
La haulte piece, c'est ung tetin
Dur, joinct, joly, selon le cas ;
Armures, pourpoint de satin,
Ou quelque corset de damas ;
Les salades des gorgias,
Cheveulx longs, perruques de pris ;
Pour harnoys des jambes d'embas,
Quelque cul troussé de Paris.
Mes grandes masses, se sont ris :
Yeulx affectez sont mes heraulx,
Portans, pour doubte d'estre pris,
Bastons à feu roydes et chaulx. (2)
J'ay souldars et jeunes vassaulx, (3)
En tous Royaulmes transmarins :
Mes trompes qui crient mes assaulx
Sont fleustes, rebecs, tabourins :
Mes soulfres ce sont romarins,
Girofiers, lavandes, muguetz
Pour emprisonner bustarins,
Qui viennent muser aux banquestz.
Mes rançons, se sont afficquetz
Qu'on prend sur pouvres esgarez :
Mes joustes se font en parquetz
D'herbe vert', ou en litz parez.
Telz sont mes instrumens ferrez, (4)
Telle est ma bataille oultrageuse,
Telz sont mes engins preparez
Quant je faictz guerre rigoreuse.

Dames de pensée amoureuse
Font faire mille singeries, (5)

Aux marrys chere marmiteuse,
Aux fringans mille fringueries,
Aux fins espritz les joncheries,
Les ruses, les termes nouveaulx,
Aux lourds les grandes facheries (1)
(Dont on dit : ce ne sont que veaulx)
Musser soubz tonnes, soubz cuveaulx, (2)
Grimper pignons et fenestrages,
Soupples comme queuës de naveaulx
Et mornes comme gens saulvaiges.

Est-il plus gracieux ouvrages
Ne passe-temps plus magnificques
Que veoir ces plaisantes ymages,
Ces pourtraictures deificques,
Si cointes, si polies, si frisques,
Si plaines de doulces amours,
Si propres pour trouver replicques,
Si promptes pour donner secours,
Si humaines à gens de Cours,
Si usitées de leur babil, (3)
Si duictes pour trouver des tours,
Si accoustumées à l'oustil,
Si soubdaines quant vient que s'il (4)
Et qu'on rencontre gens dehaict :
S'on touche la pierre au fusil,
Il n'y fault qu'ung mot que c'est faict.

Il n'est au monde tel souhait,
Tel heur, tel passe-temps, tel bruit :
Car jamais homme n'est parfaict,
Si n'a frequenté ce deduit.
On rit, on raille, on sorne, on dit,
On escoute, on preste l'oreille,
On se degoyse, on s'esgaudit,

On se resjoüit, on se resveille,
On va, on cherche, on se travaille,
On fume, on a poste à Gaultier, (1)
On songe et pense, et on s'esveille, (2)
On glose sur le gros psaultier. (3)
Deux frequentent en ung Monstier,
Dont l'un y pert, l'aultre y proffite;
L'ung sert de sel au benoistier,
L'aultre hume de l'eaue benoiste.

Dames ont prudence, conduite,
Soing, sens, sçavoir, langaiges ferme :
Mais quoy, s'on leur offre la luicte,
Elles n'ont pas tousjours le pied ferme.
Au fort, se par force de charme
On tombe, on glisse, on chet, on chope,
Quant on a pleuré demy larme,
C'est faict; il n'y pert à l'eschope. (4)
Une parenteze ou sincope
Fait venir l'heur ou le malheur;
Le malheureux est qui s'y coppe,
Et quiert escumer sans chaleur.
L'aultre qui paint et a coulleur,
Et ferme de discrètion,
(Au monde n'est point de tel eur)
Il a toute provision.

Dames ont jurisdiction,
Assise, Conseil, Court ouverte,
Là où mainte appellation
Souvent est declairée deserte.
Les Conseillers ont cotte verte
A qui on baille les placetz :
Huissiers ont la teste couverte
De chappeaulx de fleurs de houssetz;

Greffiers distribuent les procès,
Les registres memoriaulx ;
Advocatz plaident les excès,
Et alleguent les droitz nouveaulx ;
Dames visitent les linceaulx
En chambre ou en quelque tournelle ;
Aux huis infiniz fringuereaulx, (1)
Chascun soustenant sa querelle :
Telle ayme ung tel, tel une telle.
— Tel a promis — telle se plaint.
Tel fringue à la mode nouvelle.
Tel est rusé — telle se faint,
Tel ou telle en est le mieux saint.
Tel et telz brassent telz ouvrages.
Tel est menassé — tel est craint.
Tel et telz sement telz langaiges.
Telz sont farouches et sauvages,
Tel est riche — tel se marie :
Et tel doibt ung tas d'arrerages
Du temps de la Royne Marie.
En ceste Court et playdoyerie,
Tousjours survient ung cas nouveau ;
Et n'est pour grande seigneurie,
Car on met en jeu son plus beau.
Homme n'est exempt du sçeau ; (2)
Chascun y faict la maille bonne :
Aussi on hume à grant monceau
L'honneur, comme raison l'ordonne.

Prince qui aux Dames s'adonne,
Souvent est doux et gratieux ;
A grace, doulceur s'abandonne ;
Est begnin, courtois et piteux,
Large, debonnaire, joyeulx
A conseil, conduicte et police :

Son peuple soubz luy est heureux ;
Car il garde à chascun justice.

Qui s'adonnent aux Armes, tout vice : (1)
Desroy, toute sedition,
Cruaulté et toute avarice
Y gist, et toute ambition.
Semble donc, par conclusion,
Qu'aux Dames est bon s'adonner,
Prendre la recreation,
Et les Armes abandonner ;
Qu'ung jeune Prince, pour regner
Et bien passer ses jeunes ans,
Pour en plaisance dominer,
Doibt eslire ce passe-temps.

CONCLUSION.

Divers pointz, divers argumens,
Divers effectz et qualité,
Diverses façons et moyens
Nous mettent en perplexité. (2)
Aux deux gist contrarieté
Qu'à peine peult-on decider ;
Aux deux gist ambiguité
Assez difficille à vuider.
Reste doncques à regarder
Des Armes, des Dames aussi,
Se leurs faictz peuvent concorder,
Et lequel doibt estre choisy.
L'ung veult ainsi et l'aultre ainsi ;
L'ung veult telle operation ;
L'ung veult joye et l'aultre soucy :
Aux deux a diverse action.
Et s'on pouroit selon raison, (3)
Veu d'ung et d'aultre les effectz,

Dire que l'ung et l'aultre est bon,
Ou que l'ung et l'aultre est maulvais?

Pour decider ces pointz je metz
En jeu le dit de l'Empereur,
Qu'*utrumque tempus* desormais
Dit avoir bruit, force et vigueur : (1)
Ce que ung Prince ou ung grant Seigneur (2)
Peult mettre, tant soit noble ou preux,
Aux Armes, aux Dames son cueur,
Et bien exercer tous les deux;
Aux Dames, pour estre piteux
Et de complexion benigne,
Doulx, traictable, courtoys, joyeulx,
Selon la façon feminine;
Aux Armes, pour ce qu'il domine
Sur son pays et region.
Il est bon qu'aux armes s'encline :
Pourquoy? pour sa tuition.

Et pourtant la conclusion
Est telle, de tous ces argus,
Qu'ung Prince de noble renom
Doibt sçavoir *utrumque tempus*,
L'ung et l'aultre temps sans abus,
Avoir le costé dextre armé :
Le senestre et tout le surplus
Aux Dames doibt estre donné.

Sire, par vous soit pardonné
Au rude engin et simple sens
Du povre honneste fortuné,
Qui a leu les deux passe-temps.

Fin du debat des Dames et des Armes.

MONOLOGUE

de la Botte de Foing.

MONOLOGUE DU PUYS.

Œuvres diverses.

Cy commence le Monologue de la Botte de Foing.

Vous semble-il point que pour dancer, (1)
Fluster, ou pour parolles faintes, (2)
Pigner, mirer, ou s'agencer,
Un homme se peult advancer
A parvenir à ses attainctes?
Vous semble-il que pour mignotis,
Aubades, virades et tours,
Entre nous mignons fringantis,
Plaisans, gorgias et faictifs, (3)
Puissions joüyr de noz amours? (4)
Est-il possible pour servir
Reveille-matin ou aubade,
La grace s'amye desservir,
Sequin sequet, sans mal sentir, (5)
S'esbattre pour une passade?
Est-il possible d'avoir bruyt
Pour bagues, gorgiasetez, (6)
Bailler aux Dames le deduyt, (7)
Ferme, comme ung sanglier en ruyt,
A faire les joyeusetez?

De francz courages et voulentez, (8)
Soyez enclins et apprestez,
Franc pour dire : qui est ceans?

Bavés, gallez, raillez, saillez; (1)
Et puis on dira : telz et telz
Ont grant accointance leans. (2)
Danceurs, mignons, fringans et gentz,
Chasseurs, volleurs, tous telles gens, (3)
Ung songe, ung bruyt, ung angelot
Vous semble-il que ce ne soit riens?

Ha! par le corps bieu je m'en tiens
De ceulx-là; mais n'en dictes mot.
Je suis tousjours gent et mignot,
Sus mon cheval qui va le trot,
Pour faire le sault cop à cop. (4)
Je faictz moy cela à tous cop :
C'est ce qui me faict estre en grace,
Ung fin mignon, ung dorelot,
Arriere satin, camelot, (5)
Puis que le veloux vient en place :
Plustost passe, plustost rapasse.
Voulentiers je deisse se j'osasse;
Mais qu'on se tinst de cacqueter,
Quant je la voy, tant je parlasse; (6)
Mais, par le corps bieu, je m'en lasse,
Car el' ne me veult escouter.

Avez vous point veu cy entrer
N'agueres une godinette,
Qui vient rire, esbatre, dancer?
C'est une petite noyrette,
Non pas noyrette, mais brunette,
Une mignonne tant sadine;
Une robe d'ung gris bien faicte,
D'ung fin gris changeant, bonne mine,
La belle piece à la poictrine
Tissu cramoysi, large au tronc, (7)

Et du hault jusque au bondon
Elle est aussi droicte que ung jon.
— Pardonnez moy, elle n'y est don?
Je cuydoye qu'elle fust ceans.
— Il y a je ne sçay quantz ans
Qu'ilz furent mariez ensemble
Elle et Monsieur. Mais il luy semble
Estre tout pesant, tout remis;
Il vous a les yeulx endormis,
Rouges, et le corps tant maussade, (1)
Penchant devant, la couleur fade,
Les jambes aussi menuettes
Comme fuseaulx, les joües retraictes:
Il est si tendre et si flouet
Qu'il semble, à le veoir bien souvent,
Qu'il eust besoing d'ung coup de fouet
Pour le faire tirer avant.
Il va tousjours traine gainant
Sur son cheval emmy les ruës,
Tout en songeant, le bec au vent,
Sçavoir s'il verroit nulles gruës.
Unes jambes tant mal fonduës,
Grant chapperon et large cotte,
Les espaulles aussi boussuës
Qu'il semble droictes moules à hoste;
Et si a la mine si sotte
Que quant il parle, qui vouldroit
Dire qui songe ou qui radotte, (2)
Je vous promets qu'on le croyroit. (3)
Et sçavez vous quoy? qui le verroit
Sans sa longue robe fourrée,
En pourpoint, on le jugeroit
Une droicte souche couppée.
Mais elle, poac! c'est une fée,
Ung bon petit corset bien prins,

Qui faict aussi bien la saffée (1)
Que femme qui soit au pays.
Tousjours ung tas de petit ris,
Ung tas de petites sornettes,
Tant de petitz charivaris,
Tant de petites façonnettes,
Petis gans, petites mainnettes,
Petite bouche à barbeter;
Ba, ba, ba font ces godinettes (2)
Quant elles veullent cacqueter.

Elle m'a faict souvent monter
A cheval, faire mes effors,
Aller, chevaucher, tempester
Et courir à cry et à cors.
Ung jour je venoye de dehors,
Sur mon hacquenet, tout housé :
Or estoys-je de son gent corps
Desja surprins et abbusé;
Et de faict j'avoye proposé,
Pour l'amour d'elle, d'estre fin,
Mignon, gorgias, bien prisé
Des Dames : là estoit ma fin.
J'entendoye assez mon latin;
Car pour estre plus fricquelet,
J'avoye le pourpoint de satin,
(J'entens satin par le colet)
Et aux manches le chappelet,
Joyeulx en la manche attachée, (3)
De velours à ung beau fillet (4)
Troys doibs de large, la belle espée,
Robe à grant manche descouppée
Affin que l'on veist là dessoubz. (5)
Floc, floc faisoit ma hacquenée
Quant elle vouloit marcher doulx :

Elle cuyda tomber deux coups ;
Non pas tomber , mais el' choppa.
Les regardans estoyent là tous :
J'en oüy bien ung qui parla
Et tout en raillant m'appella,
Et me dist que je chevauchoye
En clerc, en latin, tout cela.
Mais, par le sang bieu, non faisoye,
Car seurement je me tenoye,
Genoux serrez, bien empeschez;
Et me semble franc, que j'estoye
Pour faire bansler couvrechiefz.
Si ma beste feist ces meschiefz,
Et qu'elle cuyda faire ung sault,
Que voulez vous, sang bieu ! sçachez
Que je sçay bien ce qu'il luy fault.
Je vous chevauchoys royde et hault:
La pluspart des gens me suyvit
Disans : vela ung beau ribault;
Se n'est pas dommaige qu'il vit.
Une Damoyselle me vit
A son huys, à tout son attours;
Mais elle rentra, car elle craignit
Que ma beste ne luy feist paour :
Et de faict, je feiz tous mes tours.
On me veit de tant de maisons
Que, s'il eust faict ung peu plus jour,
On m'eust veu de delà les pontz.

Or revenons à noz moutons :
Ma personne fust descenduë,
Et, pour faire les comptes rons,
Je veiz ma Dame emmy la ruë.
Je m'en voys la bouche tenduë
Là où elle estoit à sa porte;

Je la baise, je la saluë,
Demandant comme elle se porte.
El' ne me fist pas chiere morte;
Car tout au tel el' me rendoit,
Et qu'il soit vray, je m'en rapporte
Au page qui me regardoit.
Ma Dame sçet bien ma venuë;
Lors elle m'a getté les doulx yeulx :
Quelz doulx regards! quelz ris joyeulx!
Quel maintien! quel doulce maniere!
— C'est vostre mignon, se m'aist dieux! (1)
Se va dire la chamberiere.
— Dieu gard' ma Dame! et puis : quel chere?
Que dist Monsieur? est-il gaillard?
— Autant vaulsist une commere :
Par ma foy! ce n'est que ung paillard.
— Et si n'est-il pas si vieillard,
Qu'il ne peut pener ou suer?
— Voire : mais il est si songeart,
Que à peine se peult remuer.
Il est à cheval pour rimer
Au refrain de quelque ballade;
Il ne sert plus que d'estrivier, (2)
Ou de dire qu'il est malade.
— Baillez luy, dys-je, quelque aubade,
Quelque secousse, il s'amendera.
— Ha! dist elle, sa couleur fade
A grant peine se changera.

Nous parlasmes tarin tara,
Puis de Monsieur, puis de ma Dame.
Et me mist-on en telle game,
Que la Dame et la chamberiere
Me joncherent; l'une derriere,
L'aultre devant me regardoit:

L'une farsoit, l'aultre lardoyt. (1)
J'estoye fort en grace d'elle ;
Parquoy je croy que on ne m'osoit
Dire chose quil ne fust belle. (2)
On parle de tel et de telle ;
Mais pour ung galant amoureux
Je suis devenu gratieulx, (3)
(Se disoyent les gens) houppegay ! (4)
Et croy bien que l'on disoit vray ;
De cela je n'en doubte jamais. (5)
Et si vous dictz bien, pour tous metz,
S'on eust esté beau pour mirer, (6)
J'avoye les membres les mieulx faitz
Qu'au monde l'en sçeust declairer.
J'estoye ung homme adventurier,
Gay, alegre, mignon, joyeulx ;
Sang bieu ! à tout considerer,
Il sembloit que j'en fusse deux.

Laissons ces soulas et ces jeux.
Ma Dame me print par la main :
Et promis lors devant ses yeulx (7)
De l'aller veoir le lendemain ;
Et là devions nous plus à plain
Deviser. — Or, à Dieu, ma Dame.
— A Dieu, dist-elle. — Mais sur mon ame,
Combien que puis j'en fus martyr,
Il me faisoit mal d'en partir.

Je m'en allay emmy la ville,
Pour monstrer que j'estoye fricquet,
Ferme, duyt et rusé du stille,
Esveillé comme ung saupiquet,
Pour dire : pic et pac, marquet !
Qui est-il ? c'est ung tel — en somme

La belle bague, ou l'affiquet
Pour monstrer le chemin à Romme.
  En ce temps-là j'estoye ung homme
Franc pour dire : d'ont venez vous?
Le beau mouchoir, voire ou la pomme (1)
En la manche faicte en deux coups ; (2)
Le hoquetton, pourpoint dessoubz ;
Anneletz (vous m'entendez bien) ;
Les chausses percées aux genoulx,
Pour bien dire, mais ce n'est rien.
Il ne falloit que dire : vien ;
J'estoye prest. — La robbe assez nette ;
Je n'avoys rien qui ne fust mien,
Excepté sans plus la cornette
De velours, non pas trop honneste ;
Car elle sentoit son bas percé :
Mais vela pour boucher ma teste, (3)
J'en estoye desja tout bersé. (4)

  Or d'adventure, je passé
Par une ruë, sur le tard ;
Mais Dieu sçet si j'en fuz farcé
Au vif. Il y eust ung Coquard
Qui m'appelloit : adieu gaignart !
Hay ! hay ! passion d'Antioche !
— Qu'est-ce là? que le diable y ayt part !
Qui est-ce qui sur moy descoche? (5)
Se pensoys à moy ; par sainct Josse !
Je suis perdu, ou je suis frit.
Il cryoit et chascun me veit
Vestu ainsy que l'Esplagant ; (6)
Mais sçavez vous que l'on en dit?
— Par mon ame c'est ung fringant.
  Je m'en allay tout en gigant, (7)
Comme ung levrier qui se resveille ;

Bonnet renversé et guignant, (1)
La belle ymage sur l'oreille.
Je fondoye carreaulx à merveille,
Gay, alesgre, bien esmouché; (2)
Et me mussay soubz une treille,
Pour attendre qu'on feust couché.
A coup, avant estre huché,
Faire ce qu'on vouldroit; et puis
Tric, trac, sans estre effarouché :
— C'est faict — c'est mon — advise l'huys.
Vela de quoy servent les nuytz :
Sommeille qui vouldra sommeiller.
On n'a point peine à s'abiller,
Le matin oster la brayère, (3)
Après baiser et fatrouiller;
Dire adieu par l'huys de derriere,
En effect vela la maniere.

Or sça, ma Dame me parla (4)
Du lendemain; la chose est claire
Que le gaudisseur y alla.
Je m'en viens à l'huys — tac. — Qu'ella? (5)
Je regarday par la serrure;
La chamberiere je veiz là,
Qui me vint faire l'ouverture
Par une vis, en sa chambrette.
Quant je fus leans, je prins cure
De saluer la godinette :
Sa chambre estoit fort sadinette. (6)
Sans faire plus longue querelle,
Bon jour. — Je m'assis auprès d'elle,
Et puis : comment va? — quel' nouvelle?
— Nous desvisasmes là de baves, (7)
Et des besongnes dismes tant,
Et de langaiges et de brigages,

Dequoy brief pas ne m'en souvient,
Pour nous et à noz advantaiges :
Et entre aultres pour tous potaiges ;
— Cestuy-cy va — cestuy-là vien.
— Ceste là ceste-cy vault bien.
— L'une ayme l'autre : l'autre ayme l'une.
— L'une blanche, et l'autre trop brune.
Telz et telz, et telles et telles
Ne sont ne trop beaulx ne trop belles.
— On faict cecy — on faict cela.
— On va par cy — on va par là.
— Par tel pointz et par telles choses
On broüille, on cliquette, on noise.
— L'ung est couard, l'autre est hardy.
— L'ung veult lundy, l'autre mardy.
— L'ung est rusé, l'autre gruppé. (1)
— L'ung est fort et l'autre huppé.
En effect, vela, nous disons
Tant de regretz, tant de blasons,
Tant de propos, tant de minettes
Et tant de façons sadinettes,
Que par sa parolle mignotte
J'en cuydoye joüyr à ma poste.
Tourner la main, ung aultre mot,
Le sang bieu ! je devenoye sot.
Je la trouvay si inconstante,
En langaige si vehemente,
Que aulcunesfoys, pour vous le dire,
Mon couraige le vouloit dire :
Mais quant je la veis ainsi rire,
Lors, par le corps bieu ! je n'osay :
J'escoutay, et si proposay.

J'oüyz ung bruit qu'on demenoit,
Dont incontinent je glosay

Que c'estoit Monsieur qui venoit.
— Las ! dist elle, s'il vous voyoit.
— Qu'est-il de faire ? — se musser :
Mais, montez en hault tout droit,
Et vous en aller au grenier
Au foing. — Je montay sans compter
Les degrez. Il vient, il caquette
Puis de Gaultier, puis de Jacquette ;
Il tance puis la chamberiere.
Et moy qui oioye le mystere,
N'estoye pas bien asseuré :
Se j'eusse marché ou viré,
Et qu'il s'eust peu appercevoir
De moy, il y feust venu veoir.
Le corps bieu ! j'estoye resolu ;
J'avoye tout cuyt et moulu.

Je ne feuz pas pourtant si fol,
Que je n'entrasse jusques au col
Dedans le foing ; et puis je prins
La belle botte, et là tins
Sur ma teste qu'on ne me vit.
Et pour me bailler le desduit,
Je vous oüys tantost le cry
De petites souris (pipi)
Fortfuisans à mon oreille (1)
Parmy ce foing ; c'estoit merveille.

D'autre part estoyent en bas
Les grosses parolles et debas
De Monseigneur et de ma Dame,
Qui se combatoyent : c'estoit blasme. (2)
Ilz estoyent, se croy-je, tous deux
En leur chambre enfermés tous seulx.
L'ung parloit par une façon ;

L'autre chantoit autre chanson;
C'estoit ung plaisir que d'y estre :
Car chascun vouloit estre maistre.

Le soir vint ; il faut preparer
Le souper et le vin tirer :
Monsieur fut sçis et appoincté, (1)
Et dist-on *benedicite*.

Après souper voicy Charlot
Le paige, à qui on dist ung mot ;
Ce fut qu'il allast apprester
La mule, sans plus arrester.
Se feist-il, et se meist en point,
Et s'en vint au grenier au foing,
Une grande fourche, — en son poing,
De fer ; et sans plus de riote,
Il vous vient cheoir sur ceste botte
Que je tenoye sur ma teste ;
Or, le dyable ait part à la feste.
Le paillard paige fist merveille ;
Car il fist si profonde enqueste,
Qu'il me va larder une oreille
De la fourche. — Je me resveille
Lourdement et n'osay mot dire ;
Charlot se peine et travaille
D'avoir la botte ; il sache, il tire : (2)
Je vis tout et cuiday bien rire.
Il print à tirer : — je la tien ;
— Il recula trois fois de tire,
Et jura Dieu qu'il l'auroit bien :
Et si la print. — Adonc ! — rien — rien.
Il s'esbahit fort et reculle ;
— Qu'est-ce icy ? dist-il, quel maintien ?
Dieu veult-il pugnir nostre mulle ?

Il prend son chappeau et l'affule, (1)
Tout en barbetant ba, ba, ba,
Et sans dire parolle nulle
Il tira si fort qu'il tomba.
Charlot à Dieu se tempesta, (2)
Dit qu'il n'y tireroit meshuyt.
Il trousse ses panneaulx, et s'en va
Compter aux aultres le deduit.

Son maistre vint; (j'oüyz le bruit)
Dont viens tu? — clic, clac, [sur ses jouës
Il frappe, il congne, et Charlot rit
Des grosses dens. — Dea, tu te jouë!
—Hon, hon, hon!—Dea, tant de mouë! (3)
Le plus beau ne fut dire mot.
Vela comment tourna sa roüe
Fortune, au pouvre Charlot.

Encore fut-il bien si sot
Qu'il alla dire à Guilelmin,
A petit Jehan et Phelippot,
Et y mist gaige avant la main.
Il monte; j'entendy le train,
Je saulx et quis mon advantaige,
L'ung lieve le botteau de foing;
Povre Charlot perdit son gaige.
Vela comment Charlot le paige
Fut du foing doublement pugny;
Chascun luy gettoit de la neige
Après, et se mocquoit de luy.

Le soir vint; il n'y eust celuy
Ne celle qui n'allast coucher.
Et Dieu sçet se j'euz de l'ennuy
Ceste nuyt! je n'osoye bouger;

Et me fist-on mon foing ronger
Tout à par moy : à ceste enseigne
Que je commençay à songer
Que faisoys chasteaulx en Espaigne.
Or, affin que chascun appreigne
Comment on y faict bonne chere,
J'eusse voulu avoir la taigne
Et j'eusse esté en la riviere.
Je ne sçavoye tenir maniere ;
Plustost couché dessus ces bottes,
Plustost dessus la cheneviere,
Plustost je descrottoye mes crottes. (1)
J'avoye les fantasies si sottes,
Que ceste nuict, de pointz en pointz,
Je devisay plus de cent cottes
Et plus de cinquante pourpointz ;
Et sans remuer piedz ne poingz,
Et tout en faisant bonne mine,
En songeant de près ou de loing
Je me prins à dire matines :
Et quant j'en euz bien dit deux lignes,
Je me levay lors sur mes piedz,
Et tout en ployant mes eschines
Je voys regarder les clochiers : (2)
Je marquois plus de cent montiers
Où ilz n'avoyent esté jamais.
Or est-il minuyt pour tous metz ;
Et ne voit on rien que la drille,
Parquoy je prenoye Beauvais
Aucunesfoys pour ceste ville.

Le jour vint, vray comme Evangile :
Je meis ma teste par un trou
Sur la court ; la petite fille
Tenoit ung souflet, hou, hou, hou,

Et soufloit, mais je ne sçay où,
En la cuysine, ça et là.
Le jour devint grant pou à pou;
Je croy que Monsieur se leva,
Monte sur la mulle et s'en va
Quelque part faire sa trainée.
Je descens sans dire qui est là;
Je trouvay ma Dame levée.
Quant elle me vit, pour entrée
Elle me bailla ung soubzris,
Et, pour dire vray, sa risée
M'estoyt ung petit Paradis.
Et vecy dequoy je me ris,
Et dont je me riray tousjours;
Car de tous mes maulx et perilz
Elle me bailla deux fins tours;
Et me dist, sans plus de sejours,
Pour toute resolution,
Que son mary dedans huyt jours
S'en alloit en commission.
Ainsy auray occasion
D'aller à l'hotel à mon aise.
Adieu, ma Dame — or, adieu don,
Dist-elle. — Mais, ne vous desplaise,
Elle est assez fine et maulvaise
D'enquerir se je n'ay rien dict.
Pourtant, je vous prie qu'il vous plaise
D'en dissimuler ung petit.

J'en ay assez dit pour meshuy,
Et n'en diray plus pour meshouen.
Tabourin! à mon appetit;
Beau Sire, le petit Rouen. (1)

Fin du Monologue de la Botte de Foing.

Cy commence le Monologue du Puys faict par Coquillart.

Gorriers mignons, hantans banquetz,
Gentilz, fringans, dorelos,
Portés vous plus les affiquetz,
Ne les robes de camelos?
Mots argentés, petis œillades, (1)
Entretenés vous plus voz tours
De faire donner les aubades,
Que soulliés faire tous les jours?
Où estes vous chantz de linottes,
De chardonneretz, ou serins, (2)
Qui chantés de si plaisans notes
Soubz les treilles de ses jardins?
Où estes vous les tabourins,
Les doulcines et les rebecz,
Que nous avions tous les matins
Entre nous aultres mignonnetz?

J'ay veu que j'avoye Henriet
A faire mes charivaris,
Avec son compaignon Jacquet,
Pour ses Bourgeoises de Paris. (3)
J'ay veu qu'estoye mignonnet,
Chantant entre les Damoiselles;

Ung corps fectis, sade, gronnet, (1)
Pensés qu'avoye des plus belles.

Vous semble-il point que pour argent
Qu'on peust jouyr de ses amours,
Estre tousjours mignon, fringant,
Portant cornette de velours?

Aultrefoys ay esté en Cours
Pour faire balades et rondeaulx;
Et ne dormoye ne nuytz, ne jours,
A penser les termes nouveaulx.

Ung jour m'en aloye pas à pas,
Fort mignon, plaisant et habile,
Tracassant, traignant le patin;
Car je sçavoye bien mon stille
Et entendoys bien mon latin.
Je vous estois miste, friquet,
Habillé comme ung Gentilhomme,
Esveillé comme ung saulpiquet:
N'y avoit que pour moy en somme
Les beaulx petit gandz, le bonnet
Et la perrucque bien pignée.
Pour dire: morbieu, pas ung pec!
J'estoys ung fringant à journée.

D'aventure comme je passoye
Et m'en alloye tout en paix,
Sans que aucun mal y pensoye,
Se me dit ung: — adieu *Joannes*,
N'oublie pas ton escriptoire.
— Et je vous escoute; quoy voire!
Ha! ventrebieu, quel broquart!
Pensaïge à moy: c'est ung coquart;

C'est la façon, du temps qui court,
De ses varletz dymencherès
Qui sont vestus sur le gourt,
De nous appeller tous *Joannes*.
Ilz portent les cappes couppées
En la façon de maintenant;
C'est quant leurs robbes sont percées,
Pour estre plus mignonnement.
Se vous les voyez tous les jours,
Quant ilz ouvrent de leurs mestiers,
Leurs robbes vestus à rebours,
Vous diriés : se sont savetiers.
Et quant se vient aux jours des festes,
Ilz semblent tous gros trésoriers;
Ilz ne demandent que les festes
Pour aller aux nopces dancer,
Faire les voustes et saulter,
Affin qu'on die : c'est-il — c'est mon.
— Par la mortbieu! il dance bien.
— Brief, c'est ung gentil compaignon,
Et si a ung très beau maintien :
Par mon ame, c'est grand dommaige
Qu'il n'est porteur de cotherès;
Car il a ung très beau corsaige
Pour porter assez de grans frais.
Ilz vous portent, comme j'enten,
De beaulz anneaulx (dedans leurs doitz)
Qui sont dorés de beau saffran;
Il semble que soient petitz Roys.
Et mectent la main au bonnet,
Affin qu'on voye les anneaulx,
Pour dire : j'ay ung afficquet.
Et n'ont pas vaillant deux naveaulx!

Au fort laissons ceste faerie,

Et retournons à noz moutons;
C'est une droicte resverie
D'oüir parler de leurs façons.

Je m'en alloye delà les pons,
Avecques mon page Jacquet,
Monté sur une belle hacquenée.
Et pensés que j'estoye de het, (1)
La belle robbe fourrée,
Les gentilz petitz brodequins;
Tracasser par mons et par vaulx,
Aller, retourner par chemins,
Faire feu dessus les carreaulx, (2)
Monstrer partout mon beau corsaige.
—Par le sangbieu! c'est grand dommaige,
Se dient les gens de Paris,
Il seroit ung beau personnaige
Pour estre Abbé de sainct Denis.

Je ne pensoye point à leurs ditz,
N'à leurs parolles, n'à leurs devis.
Je pensoye bien à aultres jeuz;
Car me monstroye pour la Dame
De qui j'estoye amoureux.
Et si vous dy bien, par mon ame!
Que c'est la plus mignonne femme,
Par Dieu, qui soit point à Paris;
Car elle a le plus plaisant ris,
Les yeulx vers, la petite bouche.
— Quant elle marche sur espinettes.
Elle faict ung tas de minettes;
On dit : celle femme n'y touche.
— Se vous la voyez quant elle rit,
Vous diriés : vela ung enfant;
Sans faire noise. hy, hy, hy,

Se faict elle tout bellement.

Je vous passe incontinent,
Sans faire semblant ne maniere ;
J'ay advisé la chamberiere
Qui estoit assise à la porte ;
Viens à elle de bonne sorte ;
Et puis : — commënt vous va, la belle ?
— Et très bien, Monsieur, dist-elle ;
Où avez vous demouré tant ? (1)
— Par ma foy, j'ai esté dehors
Où j'ay veu de bien mauvais temps :
Ce luy dis-je par bons accors.
Et puis, et puis où est ma Dame ?
Que faict elle ? y a il ame ?
— Ennement, elle est sur le lict ;
Elle repose ung petit :
Ce me dit lors la chamberiere.
— Ouvrés moy dont l'huys de derriere,
Affin que j'entre en la maison.
— Je n'oseroye pour le garçon
Qui s'esbat emmy le jardin :
Mais Monsieur s'en va demain,
Se me dist-elle incontinent,
Et pourrés venir seurement
Ceans coucher avec ma Dame.

Je m'en voys sans penser à ame,
Rencontre mes deux compaignons ;
— *Bona dies* soit aux mignons ;
Où allés vous ? d'où venés vous ?
— Nous en allons en ung banquet ;
Voulés vous venir avec nous ?
— Je vous renvoye mon haquet,
Par mon petit garçon Jacquet,

Et luy dis : apporte la torche,
Et te tiens au plus près du porche,
Affin que saiche où te trouver.

Quant nous fusmes tous en la salle,
Qu'est-il de faire ? — de dancer.
Et Dieu sçet se on faict la galle
A mener dancer ses bourgeoises.
Ces dorelotz, ces gorgias
Menoient les meilleures galoises.
On ne sentoit que muglias.
Marjolaines et romarins,
Giroflées, armeries, bouquetz.
Arriere ! arriere, rustarins !
Nous entretenons les banquetz.

Quant nous eusmes dancé tous trois,
Nous nous reposons ung petit
Et regardons tous les fatras,
Les danceurs et le bas deduyt;
Et de railler, et de dancer.
— L'ung est trop grant — l'aultre petit :
— L'ung est trop lourd à desmarcher :
— L'autre a failly bien de deux pas :
— L'ung ny sçet rien ne hault ne bas
Et l'autre, ce n'est qu'un lourdault ;
Il la meine trop lourdement
Et faict ses saulx ung peu trop hault.
— L'une contrefaict la mignotte :
— L'autre a la maniere trop sotte :
L'une parle trop grossemment :
Et l'autre si est ung peu torte,
Et se besse ung peu en avant.

Quant nous eusmes bien coppié,

Et bien lardé et devisé,
Je m'en viens droit au tabourin :
— Je vous prie, sonnés moy le train ;
Je veulx mener ma Damoyselle.
— Incontinent je vins à elle :
Ma Dame, vous plaist-il dancer ?
— Et grand mercy, se me dist-elle,
Ennement je ne puis aller.
Et de rire, et de railler ;
Se me dist l'un : hau perrucquet !
Et je m'en voys sans grand caquet ; (1)
Tant en somme je me tapis
Et m'en voys derriere ung tapis,
Tant que le bruit se fust passé.
Je fuz si lourdement farcé,
Par tel' façon et tel' maniere,
Qu'eusse voulu avoir esté
Dedans ung sac en la riviere.
Quoy ! se disoient tous les danceurs,
Il sembloit qu'il n'y eust que pour luy :
C'estoit le plus fort copieux
Qui fust en ceste feste icy.

Je m'en revins tout bellement,
Tout quoy, par derriere le banc.
Il y avoit ung cordonnier
Qui s'estoit trouvé à la feste ;
Si s'en va ma Dame prier :
Sans aultre priere ou requeste,
S'en va avecques luy dancer. (2)
Je vis cela, et d'enrager
De deuil ; je fuz si tres honteux ;
Et ne suis je pas bien malheureux,
Qui cuydoye estre si rusé,
D'avoir estë si refusé,

Moy, qui suis gorgias, mignon,
Franc, fraiz, frasé comme ung ongnon?
Je ne sçay pourquoy ç'a esté
Que j'ay esté tant reculé.
Ha! par malfoy, je suis bien sot;
Je croy bien que c'est pour ung mot
Que j'ay failly à la nommer;
Car, quant la priay pour dancer,
Je vous l'ay appellée ma Dame,
Et devoye dire : ma Demoiselle.
Là où j'ay failly, par mon ame.
Pourquoy el' la me bailla belle.

Quant je veiz cela, je m'en voys
Sans dire adieu aux compaignons;
Ilz n'avoyent garde de me reveoir,
Ne que je leur disse : dansons.
Mais m'en alay mon paige et moy,
Sans vous dire ne si ne quoy,
Veoir ma Dame par amours.

Je vous viens, sans plus de sejours;
Allant tastant encontre l'uys,
Je regarde par ung pertuys;
Je veis venir la chamberiere
Qui me vient ouvrir le guichet :
J'entre dedans, moy et Jacquet,
Et m'en viens droit à la chambrette
Qui estoit bien fort mignonnette.
Comme j'entre, voicy le chien
Qui sans dire ne si ne rien,
Et me vient saillir au beau col :
Et qu'esse cy, bon gré sainct Pol? (1)
Je croy que je suis malheureux;
Quant je suis levé au matin,

Je ne pensoye pas à telz jeux.
Or ça, parlons d'autre latin :
— Comment vous va, mon musequin ?
Où est Monsieur vostre mary ?
— Par ma foy, Monsieur mon amy
Il s'en va en commission.
— Or, ça, ça, j'ay occasion
De coucher ennuit avec vous.
— Ha ! Monsieur, que dictes vous ?
Je seroye deshonnorée.
— Ne faictes point tant la sucrée ;
Sçavez pas bien que m'avés dit :
— J'aymeroye mieulx estre noyée
Que vous en fussiez esconduyt.

Quant nous eusmes bien cacquetté,
Et bien broüillé, et tempesté,
Unze heures si s'en vont sonner.
— Sus, sus, allez vous-en Jacquet,
Et pensez le petit hacquet,
Et luy faictes bien sa littiere.
On allume belle bourrée :
Je me despoüille mon pourpoint
De beau satin, moult bien à point ;
Nous nous chauffons entan nous deux,
Devant et puis après derriere :
N'avoye garde d'estre honteux,
Car je faisoye bonne chiere.
Vecy venir la chamberiere
Qui va faire la couverture :
Et ma Dame s'en va coucher,
Et moy après à l'adventure,
Sans plus cacqueter ne prescher.

Quant nous fusmes tous deux couchez,

L'ung près de l'aultre approchez,
Monsieur s'en revint sans blason ;
Qui avoit oublié des lettres
De ladicte commission,
Et luy estoyent fort necessaires.
Si frappe à l'huys, à coup, à coup,
Tout esperdu, tout morfondu.
— Mon amy, vous estes perdu !
Qu'est-il de faire ? — je suis mort !
Je n'eusse osé dire ung seul mot.
Or, y avoit-il une fenestre
Qui respondoit dessus la court ;
Je n'avoye garde d'estre sourt
Et je vous prens tous mes habis,
Mais je ne sçavoye où les mettre.
Je vous sailly dedans le puys
Qui estoit devant la fenestre :
Je fiz ung grand flac dans l'eau.
Je cuiday estre là gellé ;
Mais se n'eusse trouvé le seau,
Par ma foy, j'estoye noyé.

Tantost après on vint tirer
De l'eaue, pour gayer les chevaulx.
Je ne sçavoye où me bouter,
Car je souffroye plusieurs maulx.
On prend la corde, et de tirer ;
— Vecy eaue moult fort pesante,
Se dit celluy qui la tiroit ;
Se seau en pese plus de trente.
Et croyez qu'avoye grand froid ;
Et se d'adventure il m'eust veu,
Comme estoye ainsy tout nu,
Il eust laissé la corde aller
Pour me faire dedans noyer.

Dieu m'ayda bien à celle foys :
(Aussi estoye bon Chrestien !)
Je ne prisoye ma vie deux noix,
Ne faisoye plus compte de rien.

Quant je vous fus jucquez en hault,
Et moy de sortir ung beau sault ;
Et celuy qui m'avoit tiré
Fut si lourdement effroyé
Que il cria : alarme ! alarme !
Vous eussiez oüy tel vacarme
Courir parmy ceste maison ;
Car je vous jure sur mon ame,
Sembloit que fusse ung larron.
Et de saillir, pour abreger,
Tout fin nu en belle chemise ;
De mes abbis, sans plus parler,
Ne faisoye compte ne mise.
Encore, qui pis est, en allant
Je vous rencontre bec à bec
Deux ou troys ribaulx sergens
Qui me mennent en Castelet ;
Car on venoyt de rompre ung huys (1)
Où il y avoit marchandise ;
Et s'en estoyent trestous fouys
Tout fin nuz, en belle chemise.
Pour ce qu'on me trouva tout nud,
Tout esperdu, tout morfondu,
Je fus prins en lieu de ceulx-la.
Je n'entendoye pas bien cela ;
Je y allois, sauf mes bons droits. (2)
— Et qu'est cecy, bon gré ma voys ? (3)
La mort bieu ! vous y viendrez.
Vela comment on nous chastie,
Entre nous gallans amoureulx.

C'est une droite frainaisie
D'en tant parler ; j'en suis honteux.
C'est une merveilleuse peine ;
Je n'y veulx plus mettre ma cure
En ceste folle vie mondaine.

Je vous ay dit mon adventure :
Ung homme qui est endurci,
Se luy semble toute plaisance.
Au fort ne parlons plus meshuy :
Donnés moy une basse dance.

Fin du Monologue du Puys.

Complainte de Echo, qui ne peult joüir de ses amours; commence de Echo et de Narcisus.

Echo querant ses mondaines plaisances,
Cuidant venir de son fait au dessus,
Non regardant les très dures vengences
Que les haux Dieux contre elle avoyent conceuz
Fut surprise de l'amour Narcisus;
Par quoy depuis endura maintz travaulx :
Desir d'aymer passe tous autres maulx.

Tant y ficha son cueur et son courage,
Et tellement à l'aymer s'employa,
Que sans garder d'aultres Dames l'usage
D'estre priée, elle mesme pria.
Vers Narcisus assez se humilia,
Mais rien ne fit pour son humilité :
Grand' privaulté engendre vilité.

Après plusieurs amoureux passemens,
Regards, euillades, petis charivaris
Qui tous servent aux grans embrasemens
De cueurs humains et mondains espritz,
Echo sans plus, après plusieurs soubzris,
Ung seul baiser requist à Narcisus :
Riens n'est si dur en amours que reffus.

Par son orgeüil fier et presumption,
Depit, outrage et felonnie nature,
En se mirant par grant elacion,
A sa beaulté et plaisante stature,
Eust en desdaing la povre creature,
Sans la laisser parvenir à son esme :
C'est bien congneu, qui se congnoit soy-mesme.

Et en effet, par l'inhumanité
De Narcisus qui le baiser desnie,
La povre Echo, par grande austerité,
Usa en pleurs le surplus de sa vie.
En gemissant fut en voix convertie
Et endura mutation subite :
Ung cueur piteux en larmes se delite.

Ce Narcisus, après considerant
Que par ca Dame avoit esté prié,
S'en orgueillit, et tout en se mirant,
Après qu'il eust glorifié,
Pour le vouloir des Dieux fut tost mué
En une fleur qui ès fontaines croist :
Orgueilleux cueur soy-mesme se deçoypt.

Notez, enfans; car comme la beaulté
De la fleur est incontinent passée,
L'honneur du monde, qui n'est que vanité,
En un moment est aussi abaissée.
Si a esté ceste histoire brassée
Pour ceulx qui fiers et trop orgueilleux sont;
Dieu et Nature sans cause riens ne font.

Vers composés par Guillaume Coquillart en 1463, et placés à la fin de sa traduction de la Guerre des Juifs.

RECRATIACION DU TRANSLATEUR.

Grace, louenge, honneur et jubilation
Vous doy rendre en la fin de ma translation,
Jhesus, vray redempteur d'umaine nation,
Largiteur de salut et consolation.

L'istoire de Josephe, des guerres de Judée,
En langage françois du latin translatée,
Rude en stile et façon, simplement aournée,
Mon povre sens a mis, comme elle est cy couchée.

Veuille la prendre en gré vostre grace et clemence,
Supportant les deffauls de mon insipience;
Car l'euvre requeroit homme de grant science,
Orateur bien expert de sens et d'éloquence.

Qui la veult doncques lire en lieu d'un passetemps,
Viser doit à comprendre seulement le vray sens,
Imaginant que j'ay selon mon petit sens
Le texte translaté ainsi que je l'entens.

Les lisans je requiers pour toute retributoire
Avoir mon esprit en devote memoire,
Requerans à Jhesus qu'il lui soit adjutoire,
Tant qu'après ceste vie le transfère en sa gloire.

AMEN.

TABLE.

Pages.

Biographie de Coquillart. i
Le Plaidoyer de la Simple et de la Rusée. 5
L'Enqueste. 37
Les Droits nouveaux. 71
— *De Jure naturali*. 75
— *De Statu hominum*. 86
— *De Presumptionibus*. 96
Deuxième partie : *De Pactis*. 109
— *De Dolo*. 120
— *De Impensis*. 131
— *De Injuriis*. 133
Le Monologue du Gendarme cassé. 147
Ballade de la Paix. 165
Vers faits pour l'entrée de Charles VIII à Reims. . 166
Ballades des Etats-généraux. 167
Le Blason des Armes et des Dames. 171
Le Monologue de la Botte de foin. 189
Le Monologue du Puys. 204
La Complainte de Echo. 216
Vers mis à la fin de la traduction des guerres de Judée. 218

12632757

LES OEUVRES

DE

GUILLAUME COQUILLART.

TOME PREMIER.

I

28

Vet. F. III. B. 1039

1847.

REIMS.

Chez *Brissard-Binet*, Libraire, rue du Cadran-St-Pierre.

PARIS.

Chez *Techener*, Libraire, place du Louvre.